

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 87^e SÉANCE

Séance du Jeudi 21 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congé.
3. — Transmission de projets de loi.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Dépôt d'un avis.
6. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.
7. — Ouverture d'un crédit pour les obsèques de M. Albert Lebrun. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
8. — Ouverture d'un crédit pour les obsèques de M. Léon Blum. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
9. — Modification du tarif des droits de quai. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.
10. — Amnistie de certaines condamnations. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Motion préjudicielle de M. Souquière. — MM. Souquière, Georges Laffargue, Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission de la justice; Gaston Charlet, Mme Marie-Hélène Cardot, M. Dronpe. — Rejet au scrutin public.
Discussion générale: MM. le rapporteur, Marcellhacy, Kalb, Gaston Charlet, Houcke, Bernard Lafay, le général Corniglion-Mollinier, Gatuing, Voure'h, René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice; Chaintron, Hélène.
11. — Propositions de la conférence des présidents. Présidence de M. Kalb.
12. — Garantie de l'Etat pour un emprunt de l'Alliance française. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Edgar Faure, ministre du budget.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
13. — Imposition des gains de certains gérants. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: M. Clavier, rapporteur de la commission des finances.
Passage de la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
14. — Amnistie de certaines condamnations. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: MM. Jacques Debû-Bridel, Georges Laffargue, Boisrond, René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice; Serrure.
Passage à la discussion des articles.
Contre-projet de M. Gaston Charlet. — MM. Jean Geoffroy, Avinir, Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission de la justice; le garde des sceaux, Pérudier, Mlle Mireille Dumont. — Rejet, au scrutin public, de la prise en considération.
Renvoi de la suite de la discussion: MM. Georges Pernot, président de la commission de la justice; Georges Laffargue.
15. — Réglementation de la publicité des boissons autorisées. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: M. Clavier, rapporteur de la commission de la presse.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
16. — Dépôt d'un rapport.
17. — Renvois pour avis.
18. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. CASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 19 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Loison demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée le 7 novembre 1949 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 861, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 862, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'organisation européenne de coopération économique sur la situation, au regard des législations françaises de sécurité sociale, du personnel français et du personnel étranger employés par ladite organisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 863, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Auberger un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle. (N° 821, année 1950.) Le rapport sera imprimé sous le n° 859 et distribué.

J'ai reçu de M. Courrière un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950. (N° 830, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 860 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montalembert un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1950. (N° 768, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 864 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Aubé un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures destinées à intensifier les recherches pétrolières en Afrique équatoriale française. (N° 692 et n° 769, année 1950.)

L'avis sera imprimé sous le n° 865 et distribué.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement la commission de la presse, de la radio et du cinéma demande la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer la publicité des boissons automatisées. (N° 854, année 1950.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

OUVERTURE D'UN CREDIT POUR LES OBSEQUES DE M. ALBERT LEBRUN

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat conformément, à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit pour les obsèques de M. Albert Lebrun, ancien Président de la République française. (N°s 752 et 806, année 1950.)

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — L'Etat prend à sa charge les frais occasionnés par les obsèques de M. Albert Lebrun, ancien Président de la République française. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est accordé au ministre de l'éducation nationale en addition aux crédits ouverts pour l'exercice 1950, tant par la loi n° 50-934 du 8 août 1950, que par des textes spéciaux, un crédit de 600.000 francs, applicable au chapitre 6202 (nouveau) : « Frais occasionnés par les obsèques de M. Albert Lebrun, ancien Président de la République française ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Un crédit d'égal montant est annulé sur les crédits ouverts au ministre des finances, pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-935 du 8 août 1950 au titre du chapitre 6290 : « Dépenses éventuelles », conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, (*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

OUVERTURE D'UN CREDIT POUR LES OBSEQUES DE M. LEON BLUM

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit pour les obsèques de M. Léon Blum, ancien président du conseil. (N°s 753 et 807, année 1950.)

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — L'Etat prend à sa charge les frais occasionnés par les obsèques du président Léon Blum. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est accordé au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits ouverts pour l'exercice 1950, tant par la loi n° 50-934 du 8 août 1950, que par des textes spéciaux, un crédit de 2 millions de francs, applicable au chapitre 6203 (nouveau) : « Frais occasionnés par les obsèques de M. Léon Blum, ancien président du conseil ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Un crédit d'égale montant est annulé sur les crédits ouverts au ministre des finances, pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-935 du 8 août 1950, au titre du chapitre 6290: « Dépenses éventuelles », conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950. » — (Adopté.)
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

MODIFICATION DU TARIF DES DROITS DE QUAI

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai. (N°s 784 et 812, année 1950 et n° 815, année 1950, avis de la commission de la marine et des pêches.)

Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — L'article 270 du code des douanes est modifié comme suit:

« Art. 270. — 1° Le droit de quai est perçu sur le navire d'après le tonnage de jauge nette et d'après la nature et l'importance des opérations effectuées dans chaque port;

« 2° Les taxes qui le constituent sont fixées par décret pris sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre chargé de la marine marchande. Ces taxes sont assimilées aux droits de douane pour la forme des déclarations, le mode de recouvrement et le mode de répression des infractions... »

(Le reste de l'article sans changement.)

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

AMNISTIE DE CERTAINES CONDAMNATIONS

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines condamnations, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités antinationales. (N°s 490, année 1949, 810 et 813, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

MM. Donnedieu de Vabres, directeur du cabinet,
Germain, directeur de l'administration pénitentiaire,
Feniet, chef de cabinet,
Dubois, sous-directeur des affaires criminelles et des grâces.

Voulet, sous-directeur de l'administration pénitentiaire,
Siméon, conseiller technique au cabinet,
Touren, conseiller technique au cabinet,
Tunc, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice;

Pour assister M. le ministre du budget:

MM. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget,
Mas, administrateur civil à la direction du budget,
Champion, administrateur à la direction générale des impôts,
Delannoy, administrateur à la direction générale des impôts,
Billoit, administrateur civil à la direction générale des impôts,
Jusseau, administrateur civil à la direction générale des impôts,
Leboeuf, administrateur civil à la direction générale des impôts,

et pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Devaux, directeur de la comptabilité publique,
Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique,
Vion, administrateur civil à la direction de la comptabilité publique.

Acte est donné de ces communications.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle présentée par M. André Souquière et les membres du groupe communiste, ainsi conçue:

« Considérant que le projet présenté au Conseil de la République constitue, dans son ensemble, un désaveu de la Résistance, une insulte à ses héros et un encouragement aux collaborateurs pour la continuation de leur politique anti-française;

« Considérant, d'autre part, que ce projet de loi ne peut que susciter une réprobation profonde au sein de toutes les familles françaises qui ont souffert de l'occupation allemande;

« Considérant que ce projet est à l'opposé des sentiments qui animent tous ceux qui ont combattu et qui sont morts pour que vive la France;

« Considérant qu'un tel projet de loi aboutit, dans son texte, à donner raison à la politique de Vichy et aux individus responsables de cette politique;

« Considérant, enfin, que la situation actuelle du pays pose devant les assemblées parlementaires d'autres problèmes plus urgents que celui portant amnistie aux collaborateurs, tels par exemple les problèmes budgétaires ou le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest,

« Le Conseil décide de refuser la discussion dudit projet et passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Souquière.

M. Souquière. Mesdames, messieurs, aujourd'hui le Conseil de la République doit discuter d'un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale à une assez faible majorité, puisque 263 députés se prononcèrent contre.

Nous vous demandons, en déposant une motion préjudicielle, de vous opposer à cette discussion, signifiant ainsi que l'heure n'est pas aux débats qui meurtrissent inutilement les chairs françaises.

Lorsqu'on parle d'amnistie on peut être tenté de se laisser séduire par le mot lui-même. Amnistie, cela peut et devrait signifier acte clément d'une force tranquille qui accorde le pardon pour des buts élevés. L'amnistie peut être accordée lorsque justice a été rendue. L'amnistie peut rencontrer l'accord général lorsqu'elle a pour raison l'union de la nation.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Pourquoi. Tout simplement parce que l'amnistie n'étant pas un problème en soi, il y a lieu de considérer le climat politique dans lequel elle est demandée et, bien entendu aussi, les coupables qu'elle concerne. Cet examen oblige à repousser l'amnistie.

Il s'agit d'une amnistie en faveur de ceux qui se sont faits les complices de l'occupant nazi, de ceux qui, à un des moments les plus pénibles de notre histoire, ont été les avocats, les participants de la trahison.

Je considère qu'accorder l'amnistie aujourd'hui, c'est accorder satisfaction aux ennemis de la France. Je considère que pour un tel acte, l'amnistie à ceux qui oublièrent les couleurs du drapeau tricolore (*Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche.*), il est indispensable de réaliser une sorte d'unanimité nationale. L'acte nécessite l'accord général. Pendant l'occupation, toute la France était unie contre ceux qui, en aidant l'occupant, se dressaient non pas aux côtés des Français, mais en face. Si, aujourd'hui, pour accorder l'amnistie, cette union ne se reconstruit pas, c'est que le moment n'est pas venu.

En aucun cas une telle amnistie ne doit être proposée si elle peut prendre l'allure d'une revanche des traités contre tous ceux qui ont tout sacrifié à la défense de l'indépendance française. La France a perdu trop de sang pour qu'il lui soit permis de faire un tel geste sans en mesurer toutes les conséquences.

On ne peut accepter de discuter l'amnistie alors que tout concorde à montrer que la bête que l'on croyait morte est encore là dans l'attente de la revanche. Il ne faut pas lui en donner l'occasion. Admettre qu'il est possible d'accorder l'amnistie, alors qu'en plein Paris on crache sur la Résistance, cela n'est pas de la clémence, c'est un coup de couteau dans le dos de la France qui fut hier combattante pour se défendre des souillures de l'ennemi, pour chasser l'invasisseur. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Réfléchissez, mesdames, messieurs, surtout ceux qui, sur ces bancs, pensent sincèrement qu'une telle mesure est conforme à de véritables sentiments de justice. Regardez bien dans le pays ceux qui, dans l'ombre, s'agitent pour réclamer le vote rapide de ce projet de loi. Quel triomphe pour les rédacteurs de cette revue abjecte qu'est *Réalisme*, si l'amnistie était votée.

Skorzeny, von Choltitz, les tortionnaires des brigades spéciales, sont sûrement pour l'amnistie. Ils étaient hier les assassins de Français; cette loi leur convient, mais, dans leur immense majorité, les victimes de la guerre et les vrais patriotes sont contre.

Si vous ne le croyez pas, essayez donc de convaincre ceux qui ont souffert du nazisme que le fait de discuter de l'am-

nistie, au moment où l'on réarme l'Allemagne, n'est qu'une pure coïncidence. Allez vers les anciens déportés, les veuves, les orphelins et expliquez-leur qu'il est absolument indispensable d'offrir l'amnistie en cadeau de Noël à leurs bourreaux d'hier. Vous verrez l'accueil qu'ils vous feront.

La honte, c'est que certains — je dis certains et non tous les partisans de l'amnistie — cherchent à utiliser pour des fins que nous ne connaissons que trop des sentiments humains qui font que sincèrement des hommes jugent la clémence nécessaire, utile à la vie du pays.

Mais détrompez-vous. Il ne s'agit pas de mesure en faveur de ceux qui se sont « trompés », qui « ont été trompés ». Non, il s'agit de donner raison aux vichystes et par conséquent tort à la Résistance. Que vous le vouliez ou non, le projet de loi sur l'amnistie s'insère dans un tel cadre.

« Mais en définitive, mesdames, messieurs, qui donc s'est trompé ? » C'est là le titre d'un article paru dans *Réalisme*, cet avocat de l'amnistie. L'article s'adresse à ceux qu'il appelle les « princes du résistancialisme ». Il leur demande : « Qui a eu raison, Vichy ou vous ? »

C'est une honte suffisante qu'un tel article puisse paraître en 1950, au pays de Péri, de d'Estienne d'Orves et de Brossollette (*Applaudissements à l'extrême gauche.*), sans avoir à y ajouter, sous le sceau du Parlement, un texte qui ne serait pas autre chose qu'un encouragement, plus, un diplôme à la trahison.

Voter l'amnistie alors que les assassins d'Oradour ne sont pas châtiés, alors que se tiennent des réunions où sont proclamées la gloire du vichysme, le triomphe du double jeu, ne ressemble en rien, je le répète, à la véritable clémence.

On a déjà cité Danton à cette tribune, mais aujourd'hui c'est la pensée de Saint Just qui résonne dans cette assemblée : « Pas de liberté aux assassins de la liberté. » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et le moins que l'on puisse dire, c'est que, loin de reconnaître leurs fautes, les collaborateurs d'hier se vantent de leurs crimes. Je vous demande de ne jamais oublier qu'il eût été impossible à l'occupant de déporter 238.000 Français, dont 200.000 ne sont pas rentrés, dont 8.000 sont morts depuis leur retour, sans l'aide apportée aux nazis par des individus se disant Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et maintenant, au lieu du pécule de ces déportés, c'est l'amnistie à leurs tortionnaires qui viendrait en discussion ! Il n'est pas un village de France sans son monument aux morts, il est peu de familles françaises sans deuil de parents proches ou éloignés. Ces noms, écrits dans la pierre, s'additionnent devant le projet d'amnistie. Ils nous disent : « Non, ne le votez pas, ce n'est pas pour cela que nous sommes morts. »

Immédiatement vient à l'esprit la question : pourquoi ce texte ? Est-il utile ? Est-il nécessaire ? Le Gouvernement a-t-il vraiment besoin de ce projet de loi pour faire preuve de clémence ? Pas le moins du monde, et la preuve a été apportée lors du débat à l'Assemblée nationale par les chiffres suivants :

60.000 peines privatives de liberté ont été prononcées pour diverses formes de collaboration par les cours de justice, les tribunaux militaires et les tribunaux correctionnels. Or il reste environ 5.000 individus en prison. C'est assez dire à quel rythme ont été accordées les grâces ! Cela ne suffit donc pas ?

De l'aveu de M. Louis Rollin lui-même — inutile de dire qu'il est un ardent défenseur du texte — si l'amnistie ne vient pas rapidement, il n'y aura plus personne à libérer. Il ne suffit donc pas de laisser courir le temps et les nombreuses grâces qu'il apporte ; il faut autre chose, il faut un texte.

Cette autre chose qui ne s'impose nullement — nous venons de le voir par les chiffres — prend donc bien un caractère très particulier, puisqu'il ne peut être question de réduire les années de prison ; mais cela va bien assez vite sans loi d'amnistie ! Il ne peut s'agir que d'un acte politique de blanchiment général ; c'est la grande lessive. Allons donc, messieurs, voulez-vous donner raison à *Réalisme* en répondant de cette façon à sa question : « Qui a raison ? Vichy ou vous ? »

Eh bien, c'est non ! trois fois non ! Vichy n'avait pas raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vichy c'était la trahison, la délation, le crime, la déportation. Vichy, Pétain, c'est l'assassinat de Jean Zay, de Marx Dormoy, de Georges Mandel, de Pierre Sémard, de Gabriel Péri. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Vichy, c'est la négation du drapeau français. Vichy, c'est non seulement la tête basse devant l'occupant, mais la servilité criminelle pour lui livrer des Français qui, eux, ne baissaient pas la tête.

Celui des deux qui a eu raison, celui qui a encore raison, c'est celui qui a dressé la tête, serré les poings et porté des coups à l'ennemi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi il ne faut pas accepter une loi qui, en fait, arriverait à faire dire aux patriotes qu'ils ont eu tort, qu'ils ont tort d'aimer les trois couleurs du drapeau français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Il faut savoir choisir ; il s'agit encore de choisir car c'est bien d'un choix dont il est question dans ce projet de loi qui n'a pas raison d'être autrement.

Choisir entre quoi ? Choisir entre quoi ? Entre ceux qui constituent l'amicalité des épurés et les anciennes victimes de ces tortionnaires ? Entre ceux qui se délectent des insanités d'un Taittinger, d'un Céline et ceux qui relisent les lettres admirables des fusillés ? Entre ceux qui protestent contre la condamnation des assassins d'Ascq et ceux qui demandent le jugement de ceux d'Oradour ? Entre ceux qui disent au cours d'un banquet : « Les exploits des résistants constituent la plus sombre page peut-être de l'histoire de notre pays » et ceux qui sont encore marqués dans leur chair par les supplices acceptés héroïquement, puisqu'il s'agissait de la France ? Entre la trahison et la fidélité ? Entre l'amour du sol national et ceux qui le piétinent ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames et messieurs, mon choix est fait : c'est le même que pendant la guerre. Comme je me suis refusé, hier, à admettre la trahison, je me refuse aujourd'hui à l'encourager, sous forme de la récompense que constitue ce projet de loi. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il a été dit à l'Assemblée nationale, par un partisan de l'amnistie : « Un geste de clémence pour des personnes n'implique pas une approbation de leur attitude passée. » Cela devrait être, mais cela n'est pas, par la faute de ceux qui veulent non pas l'amnistie, mais une véritable réhabilitation. C'est si vrai que le dernier alinéa de l'article 13 prévoit même la réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur.

On passe l'éponge — et quelle éponge ! — puisque, contrairement à toute loi d'amnistie, celle-ci aura un effet continu. Le texte est ainsi conçu : « Sont amnistiés de droit, ceux dont la durée de la peine, compte tenu des mesures de grâce intervenues... ». Cela signifie qu'il n'y a aucune limitation dans le temps. Par conséquent, étant donné la mansuétude dont fait preuve le Gouvernement à l'égard des collaborateurs, si la loi est votée, il suffira, après sa promulgation, de faire bénéficier un coupable d'une grâce quelconque pour le rendre également bénéficiaire de l'amnistie. Aucune peine ne résisterait ; l'avenir serait aux traîtres, surtout si l'on ajoute à l'amnistie de droit celle par décret prévue dans le projet. Il n'est pas possible d'accepter une telle monstruosité. Nous ne pouvons pas le faire sans donner raison aux pires ennemis de la France.

Avez-vous pensé à la satisfaction qu'éprouveraient tous ceux qui n'ont pas perdu l'espoir de la revanche ? Avez-vous pensé que l'ex-officier hitlérien serait très heureux d'apprendre la libération de son ancien complice ? Avez-vous pensé qu'il serait ainsi à même de le réemployer ?

Dans *Le Monde* du 5 octobre on pouvait lire un article intitulé : « Réalités, illusions et dangers d'une politique ». J'en cite un extrait :

« Quelles précautions les Douze, notamment les Etats-Unis, comptent-ils prendre, d'autre part, pour empêcher la renaissance du militarisme prussien ? On déclare que les unités allemandes de combat seront englobées dans la force unifiée, mais de quelle manière ? S'il est toujours exact que l'on entend constituer dix divisions allemandes, comment s'opposer à ce que leurs dix généraux de division et leurs vingt généraux de brigade ne reforment pas, dans la clandestinité, un oberkommando, dont les conseils, obligeamment canalisés vers le commandement suprême, pourraient un jour finir par prévaloir sur les avis des bureaux officiels d'une force Atlantique ? »

Ne pensez-vous pas que les craintes de Maurice Ferro ont d'autant plus de raison d'être que ceux qui, pendant l'occupation, se sont montrés les serviteurs zélés de ces nazis allemands vont être graciés, blanchis, si la loi d'amnistie est votée, et que, par conséquent, ils seront de nouveau à même d'offrir leurs services ?

Supposons un instant — c'est une supposition basée, malheureusement, sur des événements dont beaucoup ont souffert en 1939 — qu'il y ait en France, actuellement, de nombreux espions allemands. Ce fait fut trop fréquent pour qu'il puisse être écarté maintenant automatiquement. Nous avons le souvenir d'un certain Abetz qui était entouré de beaucoup d'amis, amis intéressés, mais amis tout de même. On peut, sans crainte de se tromper, affirmer que ces espions ne verraient pas d'un mauvais œil la loi d'amnistie. Elle leur rendrait des serviteurs prêts à tout. Ces hommes se morfondent en prison ; s'ils sont libres, ils ne seront plus considérés comme avant ; ils n'auront plus à la boutonnière ce ruban qui rassure, qui facilite l'introduction ; certaines places leur seront refusées.

Je crains que mon exemple soit mauvais, car je me demande si ces restrictions existent encore. Mais admettons qu'elles existent encore. Qu'à cela ne tienne ! Tout cela va tomber devant la loi d'amnistie et les blanchis seront de nouveau prêts à recommencer leur besogne de marchandage, de délation, en attendant mieux.

Voilà pourquoi je crois pouvoir dire, dans l'intérêt même de la France : il ne faut pas accepter la loi d'amnistie.

Nous sommes dans une situation générale qui ne tend que trop, hélas ! à remettre en selle ceux qui, hier, se sont classés volontairement parmi les ennemis de la France. Vous dites clémence, ils répondent justice. Vous dites erreur, ils répondent : C'est vous qui vous êtes trompés en nous condamnant. Loïn de se repentir, ils exigent la défaite de la résistance.

Vous pensez que le moment est venu de pardonner ; eux disent que le moment est venu de recommencer. Et c'est alors que nous voterions l'amnistie ! Allons donc, il suffit de réfléchir un peu, de regarder autour de soi pour se rendre compte que l'espoir contenu dans le projet d'amnistie est l'espoir pour les traîtres, pour les dénonciateurs de patriotes, de pouvoir dire : « Vous voyez bien que c'est nous qui avions raison ! »

Hier soir, dans sa *correspondance*, le journal *le Monde* publiait une lettre de Maurice Bardèche, l'apologiste de la trahison. Dans cette lettre, Bardèche écrit :

« Il est inexact que dans mes conférences en Allemagne j'aie entrepris de justifier la politique de collaboration. Cette position est dépassée et inutile depuis que les événements se chargent de parler plus haut que les écrivains. »

Dans son commentaire à cette lettre Rémy Roure dit :

« La position dépassée est inutile depuis que les événements se chargent de parler plus haut que les écrivains ? Maurice Bardèche, si nous le comprenons bien, voudrait dire que les événements actuels justifient la politique de collaboration dépassée par eux. Il n'oublie qu'une simple chose : l'occupation de la France par l'ennemi. »

M. Rémy Roure se trompe. Bardèche n'oublie rien ; il veut tout justifier, y compris l'occupation de la France par l'ennemi.

Vous vous interrogez, monsieur Rémy Roure, sur ce que sont « les forces nationales en France et en Allemagne ? » dont parle M. Maurice Bardèche. La réponse est facile. Permettez-moi de la faire : les forces nationales, dont parle M. Maurice Bardèche, c'est, en Allemagne, les nazis et, en France, les traîtres. Comme le Gouvernement réarme les uns et blanchit les autres, Bardèche estime que c'est lui qui a raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi se généralise-t-il puisqu'à un moment où, en France, des femmes sont emprisonnées pour avoir chanté *la Marseillaise*... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs sénateurs. En russe !

M. Souquière. Vous ne voulez sans doute pas entendre la suite ?

M. René Dubois. C'est trop drôle !

M. Souquière. ...lui, Bardèche, fait en Allemagne, devant un auditoire nazi, l'apologie de la politique de Pétain. Il se gêne si peu que le correspondant de Rémy Roure, auditeur de Bardèche, écrit :

« Il m'est difficile de comprendre comment des éléments pareils à Maurice Bardèche ont pu venir de France en Allemagne. »

La loi d'amnistie permettrait à d'autres Bardèche d'aller prêcher en Allemagne comme elle permettrait aux nazis de retrouver libres, en France, des hommes de nouveau prêts à tout leur livrer. Chacun pourrait alors dire, en se tendant la main : « Comme on se retrouve ! A propos, vous vous souvenez d'un tel, qui faisait une si vilaine grimace lorsque nous le passions ensemble à la baignoire, qu'est-il devenu ? » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est si vrai, ce désir de revanche, de vengeance, que qui conque s'élève contre le projet d'amnistie est insulté par ceux qui attendent tant de cette loi. Ecoutez, afin de vous éclairer sur ce que pensent les propagandistes de la trahison, ce que dit *Réalisme* d'un ancien combattant, député socialiste à l'Assemblée nationale.

M. Aubry, parlant des anciens combattants s'était exprimé fort justement ainsi :

« Vous croyez peut-être que je vais absoudre tout de suite tous ces collaborateurs qui, parce qu'ils ont été mutilés, pensionnés de la guerre 1914-1918, sollicitent le pardon en raison de leurs états de service ? Eh bien ! non, j'ai même pour eux moins de considération que pour ceux qui n'avaient pas connu les affres de la guerre. »

Réalisme commente cette déclaration, conforme à ce que pensent les anciens combattants, en écrivant :

« M. Aubry n'est pas seulement un ancien combattant de la guerre 1914-1918 ; il est aussi et surtout « résistant » et, comme tout résistant certifié conforme, M. Aubry n'admet pas qu'on ait pu résister autrement qu'à sa manière. »

J'ajoute, toujours pour éclairer l'Assemblée, qu'en première page de cette brochure qui couvre la résistance d'insultes, figure un portrait du traître Pétain avec cette légende : « Pour le Noël du Maréchal » et, en-dessous : « Amis de *Réalisme*, amis du Maréchal, il ne faut pas qu'en ce jour de tendresse le vainqueur de Verdun puisse penser que tous l'ont oublié, que l'échange traditionnel de cadeaux et de vœux est valable

pour tous sauf pour lui qui fit cependant à la Patrie et à chacun de nous le don inestimable de sa personne et de sa vie. »

J'ajoute que les amis de Pétain font circuler la liste des 432 parlementaires qui ont refusé la libération du vieux traître ; cette liste porte le titre : « Les 432... ? ». C'est une menace à peine déguisée.

Aujourd'hui nous écouterions ces gens ? Aujourd'hui, nous discuterions d'un projet de loi qui tend à leur donner plus d'assurance encore, plus de morgue, plus d'insolence, plus de liberté ? En un mot, nous leur donnerions raison ? Ce n'est pas possible.

Pour mon compte, je m'y refuse. Le groupe communiste s'y refuse également. Je vous demande instamment de vous y refuser, en considération de ceux qui sauveront l'honneur de la France : les patriotes français.

Assez d'insultes à la résistance. Assez d'apologie de la trahison. Pour que cela cesse, ne commettons pas l'erreur de les encourager par un texte d'amnistie qu'eux-mêmes rendent impossible, que la situation rend impensable.

Oui, en 1949, Rémy Roure avait raison lorsqu'il écrivait :

« Il n'est que trop vrai que des grâces, des épures, des habiles ne révent que revanche et vengeance. Ils considèrent l'amnistie qu'ils voudraient imposer comme une défaite et une capitulation de la Résistance. »

Cette amnistie ne nous sera pas imposée. Il faut en refuser la discussion. Les traîtres n'ont nul besoin de ce cadeau de Noël. Il en est d'autres plus urgents à faire à la France, aux familles de ceux qui sont morts pour elle, à ceux qui ont souffert pour qu'elle vive, alors que des collaborateurs voulaient la voir périr.

Il m'est une raison supplémentaire de ne pas accepter cette discussion. Je me refuse d'être parjure. Je veux rester fidèle au serment fait au pied d'un four crématoire de Buchenwald.

Le 13 avril 1945, au lendemain de la libération du camp, les rescapés de ce camp se réunissaient à l'endroit appelé Place d'appel, pour y prononcer solennellement le serment suivant :

« Nous, les détenus de Buchenwald, nous sommes venus aujourd'hui pour honorer les 51.000 prisonniers assassinés à Buchenwald et dans les commandos extérieurs par les brutes nazies et leurs complices.

« 51.000 des nôtres ont été fusillés, pendus, écrasés, frappés à mort, étouffés, noyés, emprisonnés et tués par piqûres.

« 51.000 pères, frères, fils sont morts d'une mort pleine de souffrances, parce qu'ils ont lutté contre le régime des assassins fascistes.

« 51.000 mères, épouses et des centaines de milliers d'enfants accusent.

« Nous, qui sommes restés en vie et qui sommes des témoins de la bestialité nazie, nous avons regardé avec rage impuissante la mort de nos camarades. Si quelque chose nous a aidé à survivre, c'était l'idée que le jour de la justice arriverait. Aujourd'hui, nous sommes libérés.

« Nous remercions les armées alliées et toutes les armées de libération qui luttent pour la paix et la vie du monde entier. Nous rendons hommage au grand ami des antifascistes de tous les pays, à l'organisateur et initiateur de la lutte pour un monde nouveau que fut Franklin-Delano Roosevelt. Honneur à son souvenir !

« Nous, ceux de Buchenwald, Russes... (*Interruptions*) Français, Polonais, Slovaques, Anglais et Allemands... (*Vives exclamations au centre et à droite.*)

M. Primet. Taisez-vous ; vous n'avez pas de pudeur !

M. Boisrond. Nous avons le droit de parler autant que vous !

M. Souquière. ...Espagnols, Italiens et Autrichiens, Belges et Hollandais, Luxembourgeois, Roumains, Yougoslaves et Hongrois, nous avons lutté en commun contre les S. S., contre les criminels nazis, pour notre libération.

« Une pensée nous anime, notre cause est juste. La victoire sera nôtre.

« Nous avons mené, en beaucoup de langues, la même lutte dure et impitoyable. Cette lutte exigeait beaucoup de victimes et elle n'est pas encore terminée. Les drapeaux flottent encore, et les assassins de nos camarades sont encore en vie. Nos tortionnaires sadiques sont encore en liberté. C'est pour cela que nous jurons, sur ces lieux de crimes fascistes, devant le monde entier, que nous abandonnerons seulement la lutte, quand le dernier des responsables sera condamné devant le tribunal de toutes les nations. L'écrasement définitif du nazisme est notre tâche. Notre idéal est la construction d'un monde nouveau dans la paix et la liberté. Nous le devons à nos camarades tués et à leurs familles.

« Levez vos mains et jurez pour démontrer que vous êtes prêts à la lutte ! »

Avec mes camarades déportés, j'ai prêté ce serment, au-dessus de toutes les insultes, j'y demeurerai fidèle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous demande de m'aider à tenir mon serment. Ce serait trahir cette volonté exprimée sur le lieu même des pires souffrances que d'amnistier ceux qui furent parmi les responsables.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles nous vous demandons de refuser la discussion du projet de la loi d'amnistie aux collaborateurs. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. Sur ces bancs, Mmes et MM. les conseillers se lèvent.*)

M. René Dubois. Debout les rescapés!

M. le président. La parole est à M. Laffargue contre la motion.

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, mon intention était de ne pas intervenir dans le débat, auquel je tenais à enlever tout caractère passionné, pour ne lui garder que son aspect moral...

A l'extrême gauche. Immoral!

M. Georges Laffargue. ...et son aspect juridique qui a été mis en relief, par la commission de la justice, avec tellement de modération.

Mais l'intervention qui vient d'être faite, au nom du parti communiste, ne pouvait pas être hachée par quelques interruptions qui me sont coutumières. Elle nécessitait une réponse publique car il faut, à la tribune d'une Assemblée nationale, ramasser un certain nombre d'arguments qui mettent fin à une sorte d'impudence du parti communiste. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le parti communiste vient parler au nom de la Résistance française.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Oui! Oui!

Voix nombreuses au centre et à droite. Non! Non!

M. Primet. Le parti communiste compte 75.000 morts. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. Je lui permets de le faire, mais seulement partiellement et non en totalité. Partiellement, parce que jusqu'en 1941, c'est-à-dire jusqu'à la date où la sainte Russie a été attaquée, vous avez défendu la collaboration à l'intérieur de ce pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Yvonne Dumont. menteur! menteur!

M. Primet. Vous êtes un menteur, monsieur Laffargue!

M. le président. Vous n'avez pas le droit d'injurier l'orateur. (*Bruit.*)

M. Georges Laffargue. Ils en ont peut-être le droit, mais pas les moyens!

Mme Yvonne Dumont. J'en ai le moyen, et je vais vous donner une précision.

M. Georges Laffargue. Je ne vous permets pas de m'interrompre!

Mme Yvonne Dumont. Vous avez peur!

M. Marrane. Vous tremblez!

M. le président. Madame, vous n'avez pas la parole!

Mme Yvonne Dumont. Mon mari a été arrêté en janvier 1941, monsieur Laffargue, et il a été fusillé en janvier 1944. (*Bruit prolongé.*)

M. le président. Qu'il soit entendu une fois pour toutes que nous discutons en ce moment la motion préjudicielle...

M. Léon David. J'ai été arrêté en 1940!

Plusieurs sénateurs à l'extrême droite. Au fou!

M. le président. Monsieur David, vous n'avez pas la parole. L'orateur de votre groupe l'a eue pour développer sa motion. Seul un orateur contre peut parler. Vous parlerez tout à l'heure au moment des explications de vote, si vous le voulez, mais je ne permettrai à personne d'interrompre l'orateur qui est à la tribune. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. Pour ma part, je me refuse à appeler actes de résistance les lettres des honorables MM. Billoux ou celle de M. Florimond Bonte adressée au président de l'Assemblée nationale, en pleine guerre, sollicitant la paix séparée et assurant le maréchal Pétain de sa considération la plus distinguée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je me refuse à appeler acte de résistance la démarche faite par Mme Ginollin auprès de la gestapo allemande pour solliciter la parution du journal *l'Humanité*. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marrane menteur!

M. Primet. Insulteur!

M. Léon David. Salaud! (*Vives exclamations à gauche, à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur David.

M. René Dubois. A la porte!

Plusieurs sénateurs à droite. Censure!

M. Georges Laffargue. Je comprends mal cette émotion. Je ne fais que rappeler des choses qui ont été redites maintes fois à la tribune des assemblées et qui ne soulèvent, chez vous, que des émotions périodiques.

M. Primet. Elles ont toujours été démenties avec preuves à l'appui.

M. le président. Alors, soyez moins ému et laissez parler!

M. Georges Laffargue. La vérité, c'est que pendant toute la première partie de ce conflit, vous n'avez cessé de dénoncer les deux grandes démocraties entrées dans la bataille comme des formes d'impérialisme. Vous ne leur avez redonné le nom de démocraties que le jour où, la Russie étant attaquée, vous avez imaginé que la résistance était devenue nécessaire.

Mme Girault. Encore un mensonge!

M. Georges Laffargue. Et puis, je voudrais que ne parlât pas de certains bancs de l'Assemblée, certaine demande contre l'amnistie quand, dans certain parti politique, en la personne de ses hommes les plus éminents, pour des actes d'une gravité exceptionnelle, on en a si singulièrement profité.

J'aurais voulu que vous vous insurgiez aussi contre l'amnistie destinée à M. Marty, ou contre celle qui, hier, a bénéficié à M. Maurice Thorez. Pour ceux-là, vous vous êtes tus.

M. Primet. Vous avez toutes les bassesses!

M. Georges Laffargue. Il faudrait comprendre que les anciens combattants de certaines guerres, de la dernière et de l'avant-dernière, ont moins d'émotion devant des actes banals d'erreurs que devant des actes dont vous connaissez bien la valeur, car s'ils avaient eu lieu dans des pays, dont vous vous flattez de connaître la générosité, les hommes qui les eussent accomplis n'auraient pas l'occasion d'aller aujourd'hui sur un autre territoire quel qu'il soit. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Vous êtes répugnant!

M. René Dubois. Ce sont eux qui sont répugnants!

M. Georges Laffargue. Je tiens à dire aux membres du parti communiste qu'il n'est personne dans ce parti qui puisse m'injurier. (*Exclamations et vives à l'extrême gauche.*) Vos cris et vos arguments dans les ordures ne m'intéressent pas beaucoup. Cela ne m'atteint à aucun titre et me laisse parfaitement tranquille et paisible. Je n'ai pas peur et je vous en apporte aujourd'hui l'éclatante démonstration. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Primet. Vous êtes cuirassé de boue!

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, je voudrais aussi qu'un parti politique qui se flatte d'unité et d'internationalisme adoptât des positions qui ne soient pas moins concordantes avec les autres sections du Kominform.

Me sera-t-il, en effet, permis de vous rappeler, comme M. le garde des sceaux l'a fait à la tribune de l'Assemblée nationale, que dans un territoire voisin, l'Italie, l'amnistie a été sollicitée pour qui? Pour l'espèce que vous haïssez le plus et celle que nous n'aimons guère non plus, celle du fascisme italien. Or, cette amnistie pour le fascisme italien a été sollicitée et signée par le gouvernement italien du sceau de M. Togliatti, secrétaire général du parti communiste italien. (*Exclamations.*)

Par conséquent, j'ai le droit de déclarer que l'opération que vous voulez faire aujourd'hui à la tribune de cette assemblée est une opération politique de diversion...

Mme Girault. Cela vous a touché.

M. Georges Laffargue. ...car, en vérité, vous le savez bien, l'amnistie qu'on vous propose ici ne s'applique à aucun titre aux traîtres ni à ceux qui ont du sang sur les mains, ni à ceux qui sont ébloués du sang des autres. Elle vise tout simplement non à effacer la faute, mais à faire preuve de générosité envers ceux qui se sont trompés. Or, il était tellement facile quelquefois de se tromper. Imaginez-vous un instant qu'à l'heure de l'investiture du maréchal Pétain vous eussiez été présents à Vichy. Que se serait-il passé?

M. Souquière. Mais nous étions en prison!

M. Georges Laffargue. L'Allemagne hitlérienne avait signé un pacte à l'époque avec la Russie des Soviets. L'armistice servait leur cause commune. Vous n'eussiez pas manqué de voter l'investiture au maréchal Pétain, parce qu'elle servait votre politique!

M. Souquière. menteur!

Voulez-vous me permettre une observation?

M. Georges Laffargue. Je vous en prie.

M. le président. Non ! Je m'excuse, mais l'article 45 du règlement s'y oppose. Vous demanderez la parole pour expliquer votre vote !

M. Souquière C'est une infamie.

M. Georges Laffargue. Vous eussiez d'autant plus facilement voté l'investiture au maréchal Pétain qu'à cette époque, la Russie des Soviets entretenait en permanence un ambassadeur auprès du gouvernement de Vichy qu'elle sacrerait elle-même comme gouvernement officiel de la France. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. Avinin. Ils allaient à la kommandantur de Paris demander la permission de faire paraître *L'Humanité* !

M. Georges Laffargue. La vérité, c'est qu'aujourd'hui plus que jamais, dans les thèses au milieu desquelles vous vous mouvez, qui ne trouvent pas toujours les mêmes audiences auprès de vos membres car beaucoup sont obligés d'aller faire oraison, qui refusent d'obéir à vos directives, la vérité c'est que vous avez besoin de rechercher des brevets de patriotisme et c'est un brevet de patriotisme que vous essayez de rechercher aujourd'hui.

Vous avez compté vos morts et même ceux des autres et, aujourd'hui, vous voulez faire de tous les autres des martyrs...

M. Henri Martel. Vous n'êtes qu'une sale canaille, monsieur Laffargue. *(Bruit prolongé. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Monsieur Martel, vous n'avez pas le droit de parler ainsi !

Je vous rappelle à l'ordre.

M. Boisrond. *(S'adressant à l'extrême gauche.)* C'est la vérité qui vous blesse !

M. Léon David. Martel a eu un fils fusillé !

M. Georges Laffargue. Je connais le cas d'un officier français qui, parce qu'il s'est trouvé frappé d'indignité nationale, a sollicité l'autorisation d'aller se battre en Indochine pour y regagner ce qu'il appelle ses titres de gloire. Parce qu'il était frappé d'indignité nationale, on a refusé de le laisser partir.

A gauche. Et la légion étrangère ?

M. Georges Laffargue. Vous êtes, mesdames, messieurs, à une heure particulière de notre histoire...

Mme Girault. Pour cela, oui !

M. Georges Laffargue. ...À une heure où vous allez, parce que les circonstances vous l'imposent, refaire une armée...

M. Dutoit. Une armée allemande !

M. Georges Laffargue. ...à une heure où vous allez demander à de jeunes Français de se dresser dans un uniforme que nous avons porté très loin et très haut, jusqu'au calvaire de Douaumont et jusqu'aux plages de Dunkerque. Je vous demande de ne pas faire cette chose inimaginable, celle de draper le fils dans la beauté de cet uniforme alors que le père serait encore, lui, nanti des haillons de l'indignité nationale. Ce serait un divorce trop éclatant dans la nation pour que jamais vous y consentiez. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Il est quand même curieux que ce soient les mêmes, exactement les mêmes, qui refusent de retirer les haillons de l'indignité nationale au père et qui décernent eux-mêmes les haillons de l'indignité nationale au fils parce qu'il a revêtu l'uniforme français pour se battre pour l'indépendance des peuples, comme en Indochine par exemple. *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

C'est toujours la même opération que vous faites. Je ne voterai pas et mes amis ne voteront pas votre motion préjudicielle ; la majorité de cette assemblée ne la votera pas, j'en suis bien convaincu, jusqu'aux bancs de ceux mêmes qui peuvent avoir des réticences. Car je n'oublierai pas, pour ma part, que maintes fois dans cette assemblée c'est sur les bancs socialistes que se sont élevées pour l'amnistie les plus grandes voix et les plus généreuses.

Nous ne voterons pas votre motion préjudicielle parce que, voyez-vous, nous avons le souvenir d'autres amnisties, celles que nous avons accordées au lendemain des guerres, quand le sang avait baigné les plaines et les monts, à ceux qui avaient eu peur et qui s'étaient trompés, mais nous pouvions le faire, parce que notre patriotisme a été pur. Ce sont les hommes dont la résistance a été pure qui peuvent faire preuve de générosité envers les autres ; ceux qui ne le feraient pas rendraient leur résistance impure. *(Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. La commission de la justice repousse la motion préjudicielle présentée par M. Souquière. Je n'ai pas l'intention de justifier longuement cette attitude, je me bornerai à faire quelques remarques. En premier lieu, il faut nous mettre d'accord sur le sens du mot amnistie. L'amnistie n'est pas la justification des fautes qui ont été commises ; elle n'est même pas leur pardon ; simplement leur oubli. A aucun prix, le projet de loi sur lequel vous avez à vous prononcer ne constitue un blâme à l'égard de ceux qui pendant les années 1940 à 1945 ont eu une attitude patriotique. J'ai tenu au contraire à ce que le rapport que j'ai présenté débute par un hommage qui était dû, à tous égards, à tous ceux qui ont continué le combat pour libérer la France.

Je voudrais aussi souligner que ce projet, contrairement à ce que disait M. Souquière, ne constitue pas une approbation des campagnes en faveur de la collaboration. Loin de là. La preuve en est qu'il permet, à l'avenir, de réprimer l'apologie des crimes de guerre, ainsi que des crimes et délits de collaboration, ce qui n'était pas possible jusqu'à maintenant.

Enfin, je tiens à ajouter que, si la motion préjudicielle de nos collègues communistes était adoptée, nous arriverions à un résultat très différent de celui qu'ils recherchent. En effet, si vous adoptiez cette motion, le texte voté par l'Assemblée nationale deviendrait automatiquement applicable. Je ne sais pas si c'est ce qu'ils désirent, tout au moins je n'en ai pas l'impression. Je pense, par conséquent, qu'il convient à tous égards de repousser la motion préjudicielle. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe communiste, sur la motion préjudicielle.

M. Gaston Charlet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Charlet.

M. Gaston Charlet. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste ne pouvait pas rester, et, en fait, n'est pas resté insensible à la pertinence de certaines des raisons que notre collègue communiste a exposées à l'appui de la motion préjudicielle qu'il avait déposée. Nous n'en dirons pas autant de certains des arguments de M. Laffargue, et particulièrement de certains exemples qu'il a cru devoir citer au soutien de sa thèse. Mais, quoi qu'il en soit, dans le souci de rester logique avec lui-même et aussi pour ne pas faire apparaître et manifester immédiatement une contradiction avec l'initiative qu'il a prise de déposer un contre-projet, le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote. *(Murmures sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

Je crois véritablement, mes chers collègues, que j'ai eu tort de vous donner tant de précisions, puisqu'il semble que vous ne les ayez pas comprises ! *(Sourires.)*

C'est dans le souci de rester logique avec une attitude qui a déjà commencé à se manifester par le dépôt d'un contre-projet que nous ne pouvons pas nous insurger contre le vote, ou tout au moins la discussion, d'une loi d'amnistie. D'une telle loi nous sommes partisans, ne serait-ce que pour parachever la péréquation de clémence dont le principe a été admis par notre parti et pour, s'il en est besoin, donner à ceux qui se sont trompés ou qui ont pu être trompés un supplément de pardon. Mais nous sommes décidés à ne voter qu'une loi d'amnistie qui exclura de son esprit et de son texte la réhabilitation même de la collaboration.

Voilà la raison pour laquelle, expliquant le vote de mon groupe, je répète que pour être logiques dans notre attitude nous nous abstiendrons de prendre parti sur la motion préjudicielle. *(Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.)*

Mme Marie-Hélène Cardot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Cardot pour expliquer son vote.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avec toute mon âme de croyante, de veuve d'un chef de maquis tué en 1943 par un traître auquel, malgré ma douleur, j'ai pardonné, je voudrais vous dire toute la satisfaction éprouvée quand, justement, le Parlement s'est décidé à accorder la clémence. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche ainsi qu'au centre et à droite.)*

Il semble que tout ait été dit à l'Assemblée nationale sur ce sujet, cependant inépuisable, quand on pense aux malheureux qui attendent de nous le pardon de toute la France pour reprendre leur place dans la communauté, après avoir expié leur faute ou leur erreur, celle de ne pas avoir vu plus clairement ce qu'il fallait faire dans le tumulte et l'incohérence de l'occupation, dans une France humiliée et sans direction.

Certes, il y a eu des crimes, des trahisons qu'il fallait châtier; mais aujourd'hui, après cinq ans, il est possible d'en arriver à la clémence, à plus de bonté, plus de sérénité, de générosité, et même plus de miséricorde.

Une discrimination s'impose entre ceux qui ont pris joyeusement le parti de l'Allemagne, ceux qui ont livré des patriotes aux bourreaux étrangers, et les nombreux égarés, en particulier ces jeunes toujours parqués dans des camps d'internement, ou obligés de se cacher à l'étranger.

Mme Devaud. Très bien!

Mme Marie-Hélène Cardot. Que cette année 1950 soit une année de réconciliation et de pardon, même sur le plan civique, qu'elle apporte le message de paix à ceux qui attendent, avec la liberté, une vie décente dans la dignité retrouvée. Le pardon des offenses est doux, et la France, pays chevaleresque s'il en fut, se doit de grâcier ceux qui ont payé pendant de longues années une aberration parfois vite regrettée.

Que s'est-il passé dans le cœur de ces hommes, séparés de leurs familles durant ces heures interminables de solitude, derrière ces barreaux, ces lourdes portes qu'ils regardent chaque jour avec la pensée qu'elles les séparent du monde depuis cinq ans.

Mlle Mireille Dumont. Ils n'ont pas eu pitié de leurs victimes!

Mme Devaud. Les paroles de Mme Cardot sont plus nobles que les vôtres.

Mme Marie-Hélène Cardot. Que peut-il résulter de bon de ce séjour prolongé dans la cellule sombre, sinon un degré d'épuisement toujours croissant, d'aigreur, voire de haine, qui pourra les conduire à d'autres erreurs au jour d'une libération trop longtemps retardée?

Je suis certaine de servir mon idéal de chrétienne de toutes mes forces, d'accomplir mon devoir de résistante et de grandir mon pays en accomplissant cette œuvre saine et juste, ce geste de fraternité, de bonté à l'égard de ceux qui se sont trouvés désaxés dans cette ambiance équivoque de la « drôle de guerre », égarés par les suites de la défaite, par les sentiments que faisaient naître diversément dans l'esprit de chacun de nous les sollicitations de ceux qui étaient nos ennemis et semblaient vouloir nous témoigner parfois de l'amitié.

Les Français, au tempérament si généreux, ne peuvent continuer à sanctionner davantage des délits qui sont surtout des délits de pensée. La nation doit ramener dans son sein ses enfants égarés, faire cesser la division, expurger la haine grandissante dans les esprits et les cœurs de ceux dont la culpabilité a été sanctionnée.

Il n'est pas question d'envisager une amnistie générale. Chaque cas est particulier. Pour ceux qui ont fait arrêter ou fusiller des résistants en toute certitude, sachant bien ce qu'ils faisaient, agissant en traîtres à leur patrie, la condamnation demeure et l'expiation s'impose.

Pour ma part, je n'éprouve aucun ressentiment, j'ai pardonné il y a longtemps à tous ceux qui ont fait beaucoup de mal à ma famille et à moi-même.

Mais souvenons-nous de cette exaltation passionnée qui régna dès que sonna la libération. Il n'était plus question que de punir les coupables, la justice était rendue parfois d'une façon sommaire et certains expient des fautes qu'ils n'ont pas commises. Sachons faire la part de la malchance qui s'est abattue sur eux. Ils se sont laissés fourvoyés par de funestes compagnies alors que, s'ils avaient rencontré ceux de la résistance, ils auraient pu tout aussi bien rejoindre nos rangs et peut-être s'affirmer des héros.

Il y a ceux qui ont parlé sous la torture. Tous ceux qui comme moi ont connu l'horreur des prisons, les menaces de la Gestapo, les barbares interrogatoires, ont certainement éprouvé ces craintes après chaque interrogatoire et se sont demandé anxieusement s'ils trouveraient la force de garder leur secret.

Songez à ces interrogatoires insidieux où l'instructeur prêchait le faux pour savoir le vrai, tendant des embûches sans nom et sans nombre. Certains, après des mois de lutte, de résistance clandestine contre l'occupant, qui ont été arrêtés après avoir manifesté une vaillante activité patriotique, ont cédé aux menaces, aux brutalités et parfois aux inventions des instructeurs en quête de vérité, ceux-là méritent toute notre pitié.

Il faut avoir vécu dans les geôles allemandes, sous la crainte constante d'interminables et pénibles interrogatoires, à toute heure du jour et de la nuit, livré sans défense aux mains de ces brutes, pour comprendre la terreur inexorable dont pouvaient être envahis intérieurement ces malheureux déjà affaiblis par des semaines de privations, d'insomnie, dans une cellule abjecte remplie de vermine odieuse.

Je n'oublie pas nos morts, je n'oublie pas les sacrifices de ces quatre années, je n'oublie pas les veuves, les ascendants, les orphelins. A tous je rends un hommage ardent et leur

adresse mon souvenir très fidèle, mais ils ne crient pas vengeance. Il faut que le souvenir de ce que fut leur idéal, notre idéal, cette tâche magnifique de la résistance accomplie pour que la France vive libre et fière, soit une leçon pour nous tous, une leçon d'union, de grandeur, de pardon, de miséricorde, de fraternité.

Que cette douce semaine de Noël de l'année sainte nous incite au pardon qui est attendu de nous. Rendons à leur famille ceux qui ont été entraînés par des préférences dictées bien souvent par les circonstances, le défaut d'information.

Ce geste volontaire de fraternité et de compréhension nous grandira et ennoblira en même temps l'idéal pour lequel tant d'entre nous ont souffert pendant les pénibles années d'occupation.

Et appliquons cette formule, la plus belle qui soit: Aimons-nous les uns les autres.

Voilà pourquoi le groupe auquel j'appartiens ne votera pas la motion préjudicielle présentée par nos collègues communistes. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. Sur ces bancs, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne, pour expliquer son vote.

M. Dronne. Mesdames, messieurs, le parti communiste est parfaitement logique avec lui-même en s'opposant à la loi d'amnistie. C'est qu'il a déjà pratiqué une amnistie à sa façon.

Vous connaissez tous dans vos départements, autour de vous, un certain nombre de collaborateurs notoires qui ont été baptisés patriotes moyennant une souscription et une adhésion au parti. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Murmures à l'extrême gauche.*)

Je citerai le cas d'un certain journaliste particulièrement virulent de *Ce Soir*, qui, pendant l'occupation, a consacré tout son temps et toute son action à prêcher la relève et à parler collaboration à Radio-Berlin.

On me citait hier un exemple caractéristique qui s'est passé au moment de la libération dans un camp de concentration. Les malheureux survivants qui se trouvaient là étaient en quarantaine à cause d'une épidémie de typhus et attendaient leur rapatriement. Parmi ces déportés, authentiques résistants, les hitlériens avaient envoyé, pour sanctionner certaines fautes de discipline, une douzaine d'anciens Waffen S. S. qui s'étaient engagés dans l'armée allemande. Ces gens ont été reconnus et arrêtés quelques jours plus tard. Or, savez-vous ce qu'on a trouvé dans leur poche? Une carte toute fraîche du parti communiste, délivrée par la cellule du camp. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Soucieux d'une amnistie moins partisane et moins restrictive, nous ne voterons pas la motion préjudicielle. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Primet. C'est un argument lamentable!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je rappelle que j'ai été saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	250
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	18
Contre	232

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, au moment d'entamer le débat sur certaines fautes commises pendant la période 1940-1945 par certains Français animés de l'esprit de collaboration, je pense être l'interprète du Conseil de la République unanime en exprimant notre reconnaissance à tous ceux qui ont été leurs victimes.

Ceux qui n'ont jamais désespéré de la patrie et ont continué à combattre pour la libérer ont écrit une page magnifique de notre histoire nationale.

A leur opposé, beaucoup de Français ont collaboré, à des titres d'ailleurs divers, avec l'Allemagne nazie; des fautes et des crimes ont été commis, dont la répression était nécessaire.

Mais le temps s'est écoulé et, parce que les sociétés, comme les hommes, sont en perpétuelle évolution, les fautes, comme tous les actes humains, tombent peu à peu dans l'oubli.

L'amnistie est la manifestation juridique de cet oubli. Elle n'est pas le pardon des fautes; elle est encore moins leur justification: elle est simplement leur oubli.

De tout temps, à toutes les époques, tous les gouvernements, après toutes les crises, ont adopté des mesures d'amnistie. En principe, l'amnistie n'est pas en elle-même discutable. Ce, par contre, que l'on peut discuter, c'est la portée qu'elle doit revêtir et la date à laquelle elle doit intervenir.

Sur la portée de la loi d'amnistie, nous avons assisté à de nombreuses discussions entre ceux qui placent la justice au premier rang de leurs préoccupations et ceux qui, comme tout à l'heure Mme Cardot qui le manifestait dans son émouvante intervention, se déclarent partisans de la charité.

Entre les deux extrêmes, le texte qui vous est proposé apparaît comme un compromis. Vous connaissez ses dispositions essentielles et je n'ai point l'intention de les reprendre; je voudrais simplement les résumer.

Le projet de loi prévoit une amnistie de plein droit pour les fautes les moins graves et une amnistie par décret pour les fautes de gravité moyenne.

Comment déterminer la gravité de ces fautes? Deux moyens se présentent à l'esprit. On peut d'abord envisager le critère de la qualification pénale des faits. C'est un moyen qui ne paraît pas pouvoir être retenu parce que, durant la période qui a suivi 1945, les mêmes faits ont été qualifiés différemment. Des textes comme l'article 75 du code pénal ont servi à poursuivre des actes totalement différents.

Le deuxième critère — celui qui a été adopté — tient compte de l'importance de la condamnation. On considère que les faits les moins graves ont été sanctionnés par des peines légères, alors que les faits plus graves ont été sanctionnés par des peines lourdes. Mais, comme chacun le sait, la répression ne s'est pas exercée de la même manière en France; elle a varié avec les lieux et aussi avec les années. Il était nécessaire, pour arriver à une loi équitable, d'apporter une rectification à ce critère de la peine prononcée. Cette rectification résulte de la prise en considération des mesures de grâce qui ont pu intervenir.

La gravité des faits sera donc envisagée suivant l'importance de la peine prononcée, compte tenu des mesures de grâce qui ont été prises ou seront prises vis-à-vis d'un condamné.

Le texte prévoit une situation particulière en faveur de certaines catégories de condamnés. D'abord les mineurs de vingt et un ans pour lesquels une plus large amnistie de droit et une amnistie par décret plus facile ont été envisagées; les grands invalides et les grands mutilés de guerre, c'est-à-dire ceux qui ont souffert dans leur chair pour la défense de la patrie bénéficient d'une bienveillance spéciale.

Enfin, les musulmans nord-africains ont obtenu certaines faveurs afin de tenir compte de la situation particulière de l'Afrique du Nord pendant la période 1940-1942.

Dans la même volonté d'oubli, le projet de loi prévoit la libération anticipée de certains condamnés et réduit les effets de l'indignité nationale. La dégradation nationale était une peine afflictive et infamante, une peine criminelle entraînant une quantité de déchéances frappant très inégalement les condamnés suivant leur situation personnelle. Pour permettre le reclassement de certains qui en ont été frappés les effets de la dégradation nationale seront limités, à l'avenir, et la peine deviendra une simple peine correctionnelle.

Au moment de réaliser l'apaisement au sujet de certains actes commis pendant la période sombre, il a paru nécessaire de ne pas permettre l'apologie de la collaboration et des crimes de guerre. L'apologie de la collaboration sera réprimée pour éviter que le geste d'oubli que nous accomplissons puisse être considéré comme une critique quelconque vis-à-vis des Français résistants et patriotes.

Dans le même esprit, nous voulons marquer, une fois de plus, notre sollicitude envers les résistants. Déjà des lois sont intervenues pour déclarer légitimes ou amnistiés les faits accomplis dans l'intention de servir la cause de la libération de la France. Ce principe est, une nouvelle fois, affirmé et ses conséquences ont été tirées d'une manière beaucoup plus nette que dans aucun texte antérieur.

Et maintenant, la deuxième question qui se pose — c'est au fond l'essentiel du débat — est celle de savoir si le temps est venu de laisser l'oubli produire ses conséquences juridiques.

Deux thèses s'affrontent. D'aucuns disent que les plaies des victimes ne sont pas encore suffisamment cicatrisées, pour d'autres au contraire le moment est venu d'oublier et de pardonner.

D'après le referendum de l'histoire, la période d'oubli a duré en moyenne de cinq à sept ans. Il semble donc qu'au mois de décembre 1950 nous soyons dans les délais habituels.

L'histoire nous apprend aussi que l'amnistie est l'œuvre des gouvernements forts et qu'elle amène une union plus étroite des citoyens et fortifie la solidarité de la nation. En général, les lois d'amnistie sont suivies de périodes de prospérité et de

bonheur. Vous vous rappelez les effets de l'amnistie voulue par Henri IV et la période qui a suivi l'amnistie du 11 juillet 1880 pour les actes commis pendant la Commune: ce sont des jours fastes dans notre histoire. C'est en considération de ce qui lui a paru être l'intérêt national que, consciente de la nécessité de regrouper les Français en un moment où la vie de la nation exige les efforts de tous, votre commission vous invite à permettre à ceux qui n'ont pas gravement démérité de reprendre leur place au sein de la communauté française. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, au moment où trop de passions déchainées paraissent un peu calmées, sera-t-il permis à un modeste juriste de venir ici, sur un point particulier, présenter quelques observations?

Tout d'abord, laissez-moi m'élever contre ce qui paraît être une sorte de règle du jeu dans ces débats où, de part et d'autre, on se jette à la face des titres de gloire ou des titres d'infamie.

Dans un pays comme le nôtre, il y a eu, comme dans toutes les crises, des héros et des lâches. Entre les deux, il y a la masse saine, puissamment saine, de la population. C'est pour elle que les héros se sont sacrifiés; c'est contre elle que certains lâches ont, hélas! agi.

Celui qui est à cette tribune aujourd'hui n'est pas un héros, il n'a pas de titres de résistance. Il a du moins la certitude de n'avoir pas été un lâche, et c'est à ce titre qu'il désire présenter quelques observations.

Pour liquider une question, me sera-t-il permis, me tournant vers l'extrême gauche de cette Assemblée, de lui rappeler que c'est l'ancien avocat de leurs camarades qui parle et que, devant les tribunaux d'exception du maréchal Pétain, il a soutenu la thèse qu'il va soutenir ici aujourd'hui?

J'interviens, je le disais, parce que les principes ont une valeur. A l'Assemblée nationale, avec toute l'autorité qui s'attache à sa triple qualité de professeur de droit, de résistant et d'ancien garde des sceaux, M. Pierre-Henri Teitgen, dans une fort brillante intervention, a dit en substance que les tribunaux institués, chambres civiques, cours de justice, n'avaient pas en quelque sorte le caractère de tribunaux d'exception.

C'est contre cette assertion que je désire m'élever ici et, en le faisant, non seulement je crois dire la vérité juridique, mais encore rendre service, car les institutions juridiques sont dans une nation la partie saine et stable, et toute attaque qu'on leur porte risque, plus tard, d'avoir des répercussions graves.

Il faut le dire, comme j'avais l'honneur de le déclarer en rapportant le projet sur la suppression des cours de justice: les cours de justice et les chambres civiques ont été des tribunaux d'exception, constitués d'ailleurs pour répondre à des situations exceptionnelles. Ce ne sont pas là des juridictions normales, et si l'on se réfère aux tribunaux militaires, je dirai que si, dans la terminologie juridique, il s'agit de tribunaux d'exception, du moins ce sont là des juridictions qui ont été normalement prévues dès le temps de paix. Nous n'allons donc pas nous battre avec des mots qui n'ont vraiment cours que dans les facultés de droit.

Tribunaux d'exception! Je désire quant à moi, au moment où nous allons tourner une page, que certaines choses restent. Je rappelle ici que ces tribunaux ont été constitués suivant des principes que je ne ratifie pas et que je ne ratifierai jamais. C'est la première fois dans l'histoire de la France, c'est la première fois dans l'histoire du monde civilisé, qu'on a constitué des juridictions en prenant pour critère du choix des jurés le fait qu'ils avaient été, dans le combat, les adversaires de ceux qu'ils avaient à juger. (Applaudissements à droite et au centre.)

Je vous en prie, pas de passion. Je ne veux parler que d'une chose simple et je désire que ces mots restent dans nos annales, représentées banalement par le *Journal officiel*.

Croyez-moi, c'est cette erreur de conception à l'origine qui fait peut-être qu'aujourd'hui des gens de bonne foi, de part et d'autre, cherchent vainement un terrain d'entente. Si, actuellement, nous avons tant de mal à déterminer les cas pour lesquels nous avons besoin, et le pays a besoin, de prononcer des mots de pardon, c'est peut-être aussi parce que l'on a cru que l'article 75 du code pénal était la solution de toutes les difficultés. Ce texte a été tellement trituré que personne ne s'y reconnaît; votre rapporteur le disait tout à l'heure. Alors, il faut bien reconnaître que nous avons affaire à des tribunaux d'exception qui ont fait de l'article 75 du code pénal un usage exceptionnel.

Et puis, tribunaux d'exception encore par l'inégalité des condamnations prononcées. Pour des faits identiques, suivant le temps, suivant le lieu, les condamnations ont varié de six mois de prison aux travaux forcés à perpétuité, sans parler de la peine de mort. Je sais bien que par le jeu de la grâce on s'est efforcé de ramener un peu de sérénité, d'égaliser, en quelque sorte, les sanctions, mais les faits sont là. Nous avons tous vu

d'innombrables dossiers; nous avons tous été stupéfaits de la différence des condamnations prononcées. Cela aussi devait être dit.

Pour essayer d'éviter ces injustices, puisque l'on créait des tribunaux d'exception, du moins aurait-on pu aller jusqu'au bout de la tâche et prévoir une échelle de peines. On ne l'a pas fait.

Le résultat, c'est que les questions posées aux jurés ont presque toujours été rédigées de la même façon. Alors comment voulez-vous que l'on s'y retrouve? Il est toujours question d'intelligences avec l'ennemi et cela couvre les choses les plus différentes.

Tribunal d'exception, on ne saurait trop le dire et le répéter, et au moment où l'on tourne cette page de l'histoire juridique française, je voudrais pour ma part que, de l'extrême gauche à l'extrême droite, nous fassions le serment de ne jamais revenir sur des errements pareils.

Voyez-vous, s'il y a des situations exceptionnelles dans l'histoire des pays, en réalité les solutions sont toujours les mêmes. Le patriotisme est une notion constante. Si c'est une notion qui ne connaît pas le temps, c'est une notion qui connaît les frontières. Pour nous, l'ennemi est et restera toujours celui qui franchit en armes les frontières du pays. Je voudrais que, sur ce point encore, de l'extrême gauche à l'extrême droite, on fasse le serment solennel de toujours considérer comme ennemi celui qui franchira en armes les frontières de ce pays.

M. Primet. Il y a des Américains armés à Bordeaux.

M. Marcilhacy. Nous sommes d'accord dans la mesure où vous êtes le seul, monsieur Primet, qui ne devriez pas parler ainsi. Vous êtes le seul qui ne devriez pas parler ainsi, parce que vous avez fait serment d'allégeance à une très grande nation. Ne dites pas non, vous risqueriez d'avoir des ennuis demain dans votre parti. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Alors, ayant en quelque sorte soulagé ma conscience de juriste de cette affirmation que nous avons eu affaire à des tribunaux d'exception, disant très simplement que je voterai la loi d'amnistie, telle qu'elle a été présentée par notre commission de la justice, je me retourne encore très courtoisement vers les membres du parti communiste, dont M. Souquié était le porte-parole tout à l'heure. Vous avez rappelé la magnifique parole de Saint-Just: « Pas de liberté pour les assassins de la liberté ». Je vous dirai, avec la même simplicité: « Monsieur Souquié, il y a des formules dangereuses à employer. Craignez qu'un jour, elles ne se retournent contre vous ». (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Marrano. Mais la réciprocité est vraie.

M. Marcilhacy. Fern accepte l'augure, et c'est moi qui vous défendrai ce jour-là. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kalb.

M. Kalb. Mesdames, messieurs, une fois de plus dans cette enceinte nous évoquons, n'est-il pas vrai, des pages particulièrement dramatiques de notre histoire. Ensemble, nous sommes appelés à étudier un texte de loi qui, aux yeux de ses auteurs, doit constituer un acte d'apaisement que le pays attend indiscutablement.

Il n'est cependant que d'entendre les voix qui se sont élevées déjà pour mesurer toute la gravité de ce débat. Et d'aucuns de critiquer sans indulgence et avec véhémence l'idée même d'une amnistie pour faits de collaboration, et d'autres, reconnaissons-le, de voir dans la discussion du projet qui nous est soumis comme un acte de trahison envers ceux qui n'ont jamais désespéré de la patrie.

Il faut pourtant se convaincre de la nécessité d'apporter aujourd'hui, par un acte de clémence et non d'oubli, une contribution aussi large que possible au relèvement général de notre pays. Il y a, on l'a souligné déjà, dans chaque période d'après-guerre des devoirs à accomplir qui peuvent hélas! choquer ou heurter les sentiments les plus intimes.

Pour celui qui vous parle, il est difficile d'admettre, croyez-le, le principe même de l'amnistie. Et pourtant le problème se pose; il est posé devant nos consciences; il est posé comme est posé le problème du réarmement partiel de l'Allemagne occidentale. A certains moments, voyez-vous, il faut savoir s'élever au-dessus des considérations d'ordre purement sentimental et se dégager du seul culte du souvenir pour voir l'avenir et les obligations qui en découlent.

Mesdames, messieurs, à côté des reconstructions qui se voient, il y a aussi celles qui ne se voient pas et qui s'opèrent lentement dans les cœurs et dans les âmes. Je pense donc qu'il est possible aujourd'hui de faire confiance aux simples égarés en admettant la possibilité de leur réhabilitation, tout en nous montrant intransigeants envers les assassins de la patrie, les délateurs et les bourreaux des résistants.

Je tiens à affirmer avec mes collègues que, si nous n'étions pas intimement convaincus que le texte qui nous est soumis

tend à protéger les faibles, si nous n'avions pas en nous la certitude que ce texte ne concerne pas les traîtres, nous n'accepterions pas de le voter.

Nous n'avons pas, Dieu merci! à nous occuper ce soir de ces traîtres, mais simplement des faibles ou des médiocres qui n'ont pas entendu l'appel pathétique de la patrie, qui ont été abusés, il faut bien le reconnaître, par une propagande d'autant plus prenante qu'elle était habilement orchestrée. Faut-il dès lors les rejeter définitivement de la vie nationale? Nous ne le pensons pas. En notre époque de réarmement militaire et de réarmement matériel, nous devons songer aussi au réarmement moral du pays, car l'un ne va pas sans l'autre et nous pensons que ce n'est pas se déshonorer que de songer précisément que ce réarmement moral se fera le jour où la France sera de nouveau d'une seule coulée.

Si je suis monté à cette tribune, ce n'est pas tant pour analyser le texte, pour examiner les articles du projet de loi, car l'éminent rapporteur de notre commission de la justice l'a fait brillamment avec le tact qui s'imposait et avec la conscience que nous lui connaissons. J'ai cependant, et vous me le permettez, un devoir à accomplir envers ma petite province et ses populations.

Lors de la discussion du projet de loi devant l'Assemblée nationale, des élus de notre région ont à juste titre souligné la situation particulière dans laquelle se trouvaient placées nos provinces du Rhin et de la Moselle par suite de l'annexion de fait.

A entendre pourtant ces collègues, et en retenant certaines de leurs déclarations, des esprits non avertis pourraient être tentés de croire et d'admettre que cette situation spéciale avait créé dans nos départements des marches de l'Est un climat particulièrement favorable aux concessions, aux marchandages avec l'ennemi, une sorte d'ambiance favorable à tous les actes de désertion.

Je m'élève avec force contre de pareilles affirmations et je tiens à souligner ici, devant le Conseil de la République, que l'Alsace et la Moselle ont peut-être donné, durant cette annexion de fait, les plus magnifiques exemples de fidélité et d'attachement à la patrie absente. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Malgré la frontière arbitrairement tracée dans le sol même de la patrie, malgré Laval et ses monstrueuses déclarations concernant le futur statut de « l'Alsace-Lorraine », malgré les actes de Vichy, nos populations n'ont jamais cédé, n'ont jamais pactisé, n'ont jamais désespéré. Bien sûr il y a eu chez nous des faibles aussi, des médiocres, des traîtres, mais je ne voudrais pas que, du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, se dégage l'impression que l'Alsace et la Moselle n'étaient peuplées que de collaborateurs. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On a cité à l'Assemblée nationale des chiffres pour démontrer que les cours de justice et les chambres civiques avaient sévi avec une particulière sévérité dans nos trois départements. Si déjà l'on avait l'intention de dresser des bilans et de se livrer à des comparaisons, il eût fallu relever aussi que le cours de justice de Colmar a classé 7.286 cas sur 11.156 et que les chambres civiques ont classé 2.342 cas sur 10.745.

Ces chiffres ne veulent pas dire grand-chose: ils démontrent simplement que les instructions ont été faites avec une particulière conscience par des magistrats intègres auxquels je me permets ici, en présence de M. le garde des sceaux, de rendre publiquement hommage.

Mais, au lieu de parler simplement du nombre des affaires qui ont passé devant les tribunaux d'exception j'aurais aimé que nos collègues du Bas-Rhin citent d'autres chiffres, des chiffres merveilleux qui claironnent en quelque sorte la fidélité de l'Alsace et de la Moselle; les chiffres de 12.000 jeunes Alsaciens et Mosellans qui se sont évadés pour gagner l'Afrique ou la Grande-Bretagne pour s'engager dans l'armée de la France au combat. Voilà des chiffres qui attestent, n'est-il pas vrai, ce que fut l'attitude de l'Alsace et de la Moselle durant la grande tourmente. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

En évoquant le cas particulier de nos trois départements, nos collègues, députés du Bas-Rhin, ont demandé à l'Assemblée nationale de créer en quelque sorte une situation spéciale, et l'Assemblée nationale les a suivis, je le regrette.

En effet, à l'article 2 du projet, l'Assemblée nationale a précisé: « Sont amnistiés les faits ayant entraîné une condamnation à la dégradation nationale à titre principal, lorsque la durée de la peine, compte tenu des mesures de grâce intervenues, n'excède pas dix ans ou quinze ans dans les départements d'Algérie ainsi que dans ceux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

Nous savons gré à la commission de la justice du Conseil de la République d'avoir trouvé anormal de créer une situation particulière pour les faits commis en Alsace et en

Moselle. A juste titre elle a estimé qu'il convenait de prévoir une durée identique pour la peine de dégradation nationale prononcée quel que soit le lieu de la condamnation.

Nous ne voulons plus de ces situations équivoques. Nous ne voulons plus de ce particularisme qui nous a fait tant de mal et nous demandons que l'on ne renouvelle pas les erreurs qui ont été commises entre les deux guerres.

Ce sont finalement nos martyrs, nos fusillés, nos déportés, nos expulsés et nos jeunes combattants et non les collaborateurs qui ont créé chez nous, par l'exemple qu'ils ont donné, une atmosphère dégagée de certaines idées étriquées ou de certaines conceptions dépassées par les événements, une atmosphère qui doit permettre enfin la fusion totale des cœurs et des esprits.

J'ai entendu encore, à l'Assemblée nationale, affirmer, toujours par ces mêmes collègues du Bas-Rhin, que si les Alsaciens et les Lorrains se trouvaient aujourd'hui frappés plus durement, c'est parce que le Comité national de libération à Londres, et le gouvernement provisoire de la République française à Alger avaient, par radio, conseillé à nos compatriotes de tout signer en promettant qu'après la libération la France ne tiendrait pas compte de ces signatures ou de ces concessions.

Ayant eu l'honneur de faire partie de l'équipe française de la B. B. C., ayant eu l'honneur de recréer à Alger, avec mes amis Haenggli et Biehlmann, Radio-Strasbourg ressuscitée — et M. le garde des sceaux ne l'ignore pas — je puis affirmer que les déclarations faites à la tribune de l'Assemblée nationale sont fausses. A aucun moment, pareilles consignes n'ont été données, ni de Londres ni d'Alger. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite ainsi qu'au centre et à droite.*)

Je sais gré aussi à l'Assemblée nationale et à la commission de la justice du Conseil de la République de s'être penchées sur un autre problème extrêmement grave qui concerne la jeunesse de nos trois départements.

Vous avez pu constater, à l'article 8 du projet, qu'il est prévu que, par décret, on pourrait admettre au bénéfice de l'amnistie les Français originaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, condamnés uniquement pour engagement dans une formation armée allemande, à condition que l'engagement soit postérieur au 25 août 1942.

Comment ces jeunes sont-ils arrivés à cette extrémité ? Il y a peu de temps, alors que vous étiez appelés à discuter d'un grave problème de politique étrangère, j'avais attiré, mesdames, messieurs, votre attention sur le sort atroce qui avait été réservé à notre jeunesse. Sur les 135.000 jeunes d'Alsace et de Moselle incorporés de force dans l'armée allemande, je vous avais dit que 35.000 étaient tombés, avaient versé leur sang sur les champs de bataille de Russie. Ce sang n'appartenait ni aux Allemands, ni à Laval, mais à la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous ai dit quelle était l'émotion qui régnait dans nos foyers par le fait que tant de ces jeunes gens n'étaient pas encore revenus des camps de Russie et cela malgré les engagements solennellement pris par les autorités soviétiques. J'avais insisté auprès de M. le ministre des affaires étrangères pour que des démarches pressantes soient faites en vue du rapatriement de nos « malgré-eux ». Je sais que M. Robert Schuman a en main, depuis un an et demi, les noms et adresses de 87 jeunes Alsaciens et Mosellans. Je sais que des démarches ont été faites, que des commissions de dépistage ont été nommées, mais nos jeunes sont toujours là-bas ; aucun n'est rentré. Nous avons appris, ces derniers temps, par un prisonnier allemand rapatrié que de nombreux Alsaciens et Mosellans se trouvent encore dans les mines du Caucase ou internés dans les camps de prisonniers, et que, pour pouvoir rentrer au moins jusqu'à la ligne de démarcation des deux zones, ils devaient se faire passer pour des Allemands.

Le problème de cette jeunesse est très grave, et je pense, monsieur le garde des sceaux, qu'il sera possible d'étudier individuellement les cas de ceux qui ont contracté un engagement volontaire.

Quand on examine ces cas, on est frappé par le fait qu'un grand nombre de signatures ont été données à la suite de tortures physiques atroces ou de contraintes morales abominables. Prenons le cas d'un jeune de 20 ans, 18 ans ou 17 ans, auquel on disait : « Si tu ne signes pas, on va emmener tes parents en déportation en Pologne ; nous allons torturer ton père, ta mère. Nous te donnons cinq minutes pour signer ». Ce jeune a finalement dû céder et il tombe malgré tout sous le coup de la loi qui sanctionne les faits de collaboration.

Monsieur le garde des sceaux, ce sera un acte de justice et d'équité que d'essayer de réparer les erreurs qui ont été ainsi commises.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs, en vous disant que le vote de cette loi d'amnistie rehaussera le prestige du Conseil de la République.

Le moment est venu, on l'a souligné déjà, de prendre des mesures de clémence qui ne tendent nullement à l'oubli ou encore à blanchir des traitres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charlet. (*Applaudissements à gauche*)

M. Gaston Charlet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au moment où le Conseil de la République va être appelé à exprimer son sentiment sur le projet de loi d'amnistie tel qu'il apparaissait à la suite du vote récent de l'Assemblée nationale et tel qu'il se présente aujourd'hui au résultat des seules modifications suggérées par la majorité de votre commission de la justice, il a semblé nécessaire au groupe socialiste de rappeler les principes auxquels il entend rester fidèle et d'expliquer les mobiles qui le détermineront à vous présenter d'abord un contre-projet, ensuite, et subsidiairement, un certain nombre d'amendements dont la prise en considération ou le rejet influenceront sans aucun doute son attitude dans le vote final.

Une certaine presse, surtout périodique, aussi vile dans son esprit qu'intéressée dans ses desseins, ne s'est pas gênée, depuis des mois, pour imprimer que notre comportement, en face de ce projet de loi, était uniquement inspiré par la haine que nos cœurs entretiendraient à l'encontre de ceux qu'elle présente, à plaisir et à satiété, comme les victimes d'une épuration injuste autant que sanguinaire.

Cette accusation, hypocritement portée et sordidement entretenue par des hommes dont les mobiles sont aisés à comprendre, est aussi fausse que celle que les mêmes hommes ou leurs complices n'hésitaient pas à porter contre nous, au temps où, servant le régime d'imposture que personnifiait l'ex-maréchal Pétain et utilisant la soldatesque hitlérienne pour réaliser leurs plus basses vengeances, ils se faisaient les pourvoyeurs des camps de concentration du III^e Reich.

La haine, qu'on le sache bien, mesdames et messieurs, n'habite pas nos cœurs. (*Applaudissements à gauche.*) Ce sentiment, qui porte à désirer du mal à l'un ou à plusieurs de ses semblables, cette colère latente et réfléchie, cette volonté de cruauté dirigée, n'ont pas dicté l'attitude socialiste dans les débats qui se sont poursuivis devant l'Assemblée nationale, il y a quelques semaines, et qui vont se continuer devant vous.

Si, moins de cinq ans après les moments tragiques que le pays a vécus, alors que la terre est à peine tassée sur les tombes de nos camarades assassinés après avoir été vendus à l'ennemi, nous nous refusons à l'oubli, en revanche, nous n'avons jamais, durant cette même période, rejeté la possibilité du pardon. Il reste à savoir si l'usage qui en a été fait sans notre opposition, parfois même avec notre agrément tacite, n'a pas été déjà suffisamment large et, dans la négative, jusqu'à quel point et au profit de quels coupables il doit se poursuivre.

Le 4 décembre dernier, à la tribune du Palais-Bourbon, notre camarade Daniel Mayer disait :

« Notre position n'est pas nouvelle. Dès juillet 1949, le congrès de notre parti donna son accord à une certaine péréquation dans la clémence pour réparer les erreurs tenant aux dates et aux lieux des condamnations, mais il précisa que des mesures de grâce individuelles suffisaient. »

Il est incontestable, en effet, que les crimes auxquels s'étaient livrés des milliers de collaborateurs n'ont pas été sanctionnés en application d'une jurisprudence uniforme et que certains ont pu payer plus cher que d'autres des fautes qui avaient été semblables par leurs caractéristiques et par leurs conséquences.

Mais je vous le demande, pouvait-il en être autrement ? L'histoire des révolutions comme celle des guerres de libération n'est-elle pas jalonnée par des exemples de cette sorte ? Aussi bien, était-il juste que certains dossiers fussent rouverts, certaines situations reconsidérées, certaines condamnations rajustées ?

Le chef du gouvernement provisoire d'abord, le Président de la République et la commission des grâces ensuite, n'ont pas failli à cette mission imposée tout à la fois par la tradition, par l'équité et par la bienveillance.

Mais comment s'y sont-ils pris ou, plutôt, comment pouvaient-ils s'y prendre ?

Il est d'évidence que la péréquation dans la clémence, pour reprendre la formule de Daniel Mayer, ne pouvait jouer que dans un seul sens. c'est-à-dire vers le bas, autrement dit, en alignant les peines les plus fortes sur les moins sévères, eu égard, sans doute, à la similitude des crimes commis. L'autorité de la chose jugée s'opposait, en effet, — et je ne m'élève pas contre elle — à ce que, dans un souci d'égalité dans le châtement, on aggravât des peines qui — il y en a eu — pouvaient apparaître insuffisantes. Il s'est ensuivi que, par le jeu des innombrables mesures de grâce déjà intervenues, des milliers d'individus ont bénéficié de remises de peine excessivement larges par rapport à la gravité du crime. Je pourrais citer de très nombreux exemples de ce genre. |

Parmi ceux qui se font ici les plus ardents défenseurs du projet qui vous est soumis, même parmi ceux qui le voudraient encore plus libéral, sinon plus absolu, il en est qui dans leur loyauté ne me contrediront pas, car ils ont connu des exemples du genre de ceux auxquels je me réfère. (*Approbatons sur divers bancs.*)

Est-il donc permis que s'accrédite cette fausse et mauvaise légende selon laquelle aucun pas n'aurait été fait encore sur la voie du pardon ? S'il en était besoin, les statistiques officielles seraient là pour défendre ces zélés d'une mauvaise cause.

J'ai, sous les yeux, un tableau sommaire sans doute, mais éloquent dans son langage chiffré, qui révèle la répartition des condamnés par les cours de justice, selon la nature de la peine à subir, au premier octobre 1950.

J'y puise les indications suivantes. En premier lieu, pour ce qui concerne les peines de mort, en négligeant les condamnations par contumace pour ne s'arrêter qu'à celles qui ont été l'objet d'une décision contradictoire, on peut noter qu'il en a été prononcé 2.640. Sur ce nombre, 791 seulement ont été exécutées, et quand je dis : « seulement » ce n'est point pour manifester un regret, mais pour mieux souligner l'importance de ma constatation.

Soixante-sept pour cent des condamnés à mort ont été graciés. Pour beaucoup même, d'autres grâces, ultérieurement accueillies, ont réduit la peine à quelques années de détention. N'est-ce pas déjà là une manifestation tangible de cette clémence qu'on nous reproche de ne vouloir distribuer qu'au compte-gouttes ?

Quant aux peines privatives de liberté, bien que les statistiques se déclarent impuissantes à faire la part des condamnations contradictoires et des condamnations par défaut, les chiffres comparés des peines prononcées et de celles restant à subir, se passent également de commentaires.

Qu'on en juge ! Les cours de justice avaient prononcé 2.857 condamnations aux travaux forcés à perpétuité. Au 1^{er} octobre 1950, il n'y a plus que 539 détenus ressortissant à cette catégorie.

Sur 10.674 condamnations aux travaux forcés à temps, 3.060 restent à subir.

Sur 2.186 peines de réclusion, il en reste 813.

Sur 21.278 condamnations à la prison simple, il ne reste plus que 369 détenus, c'est-à-dire moins de 2 p. 100.

N'a-t-on pas déjà, mesdames, messieurs, beaucoup pardonné ? Vous seriez sans doute considérablement surpris si une statistique, que j'ai demandée, mais qu'on m'a dit ne pouvoir matériellement réaliser, vous permettait de confronter le total des années d'emprisonnement prononcées depuis la libération par nos cours de justice et le total des années qui restent à purger par les individus qui en avaient fait l'objet, eu égard aux mesures particulières de grâce et aux remises de peines individuelles qui ont été accordées durant les cinq années qui viennent de s'écouler.

Il est donc faux de prétendre que la Quatrième République est restée sourde à la pitié envers ceux qui ont pactisé avec l'ennemi pour l'assassinat ou l'asservissement de la troisième.

Mais, dira-t-on, il est des erreurs qui ont été commises et des injustices qui n'ont pas encore été réparées.

C'est que le parti socialiste en a admis la possibilité qu'il a depuis longtemps déjà donné son accord à l'octroi de mesures individuelles de grâce.

Il estime en effet que, mieux que ne pourrait le faire une amnistie collective et forcément aveugle, seul l'examen de cas particuliers pourra conduire à cette péréquation dans la clémence dont le principe a été approuvé par tous ses militants, depuis la base jusqu'au sommet.

Par ce procédé seulement, le cœur et la raison pourront être satisfaits tout à la fois.

J'ai dit qu'une amnistie collective était aveugle : de fait, elle favorise les bons comme les mauvais, j'entends par là ceux qui sont dignes de bienveillance et ceux qui ne le sont pas. Ceux-là même qui la prônent dans leurs articles et dans leurs pamphlets, avec autant d'insistance et de maladresse, et qu'animent des mobiles plus politiques que moreaux, en ont fait la reconnaissance explicite. Ils ont dû concéder qu'elle conduirait à remettre prochainement en liberté des individus qui avaient commis de lourds forfaits, mais ils tendaient du même coup de justifier leur position en alléguant qu'il valait mieux courir le risque de libérer des coupables, que de laisser emprisonnés des innocents.

Un tel postulat ne s'impose pourtant ni par sa logique ni par son souci apparent de mettre fin à des erreurs judiciaires, car la substitution du système des grâces individuelles à celui d'une amnistie collective écarte du même coup le danger moral, politique et social que constitue la libération de grands coupables et le risque de maintenir en prison, s'il en existe des

gens qui, en fait et en droit, ne méritent pas qu'on les y laisse.

Mais, objectera-t-on peut-être, que le besoin de discourir sur la possibilité d'absolution totale de criminels condamnés pour des actes de la plus haute gravité, alors que le projet soumis à notre examen a un champ d'action considérablement restreint, et qu'il exclut notamment ceux qui se sont rendus coupables de dénonciation, qui ont sciemment exposé ou tenté d'exposer des personnes à des tortures, à la déportation ou à la mort, ou encore ceux qui ont concouru sciemment à l'action des services de police et d'espionnage ennemis ?

Sans doute, la remarque pourrait apparaître fondée s'il ne s'agissait, comme je l'ai dit en préambule de cette intervention, que d'exprimer, pour fermer la bouche à nos calomnieux, les principes généraux qui ont toujours animé et continuent d'animer l'attitude du groupe parlementaire socialiste, et par voie de conséquence du parti lui-même en face d'un problème autour duquel on tente hypocritement d'ameuter une opinion publique insuffisamment informée.

Nous concédons en effet que, pour le moment tout au moins, les criminels de la collaboration active et meurtrière ne sont pas généralement visés par le texte qui nous a été soumis. Mais sous le bénéfice des constatations que j'ai déjà faites et des principes que j'ai énoncés, comme étant ceux qui nous déterminent, il reste à apprécier si, dans la mesure où l'amnistie de plein droit s'appliquerait à certaines catégories de condamnés, elle n'irait pas au delà de ce qui était humainement et moralement nécessaire.

Cela va conduire, très rapidement d'ailleurs, à faire connaître les deux objections principales que formule le groupe socialiste, et qui expliqueront le sens pratique de son contre-projet, et, le cas échéant, des amendements que soutiendront, au cours de l'examen des articles, mes camarades et moi-même.

Tout d'abord, nous estimons que le projet de loi sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer est atteint d'un vice aussi apparent que, pour nous, rédhibitoire, et qui tient à ce que, pour apprécier ceux qui devront bénéficier de l'amnistie collective d'une part, et de grâces amnistiantes individuelles d'autre part, on a pris en considération la durée résiduaire de la peine en cours d'exécution, au lieu de prendre pour base d'appréciation le quantum de la peine initialement prononcée. Il tombe en effet sous le sens que, partant de cette base, une prime est implicitement consentie à ceux qui, par leur insistance intérieure, leur esprit de suite, leur acharnement même, leur chance, peut-être aussi, ont déjà bénéficié de plusieurs décisions bienveillantes qui ont, à ce jour, amené fortement la sanction souvent lourde qu'ils avaient encourue de leurs juges ; alors que ceux qui, par fierté ou souvent, par timidité, par négligence, par manque d'appui ou de ressources peut-être, n'ont encore rien sollicité gracieusement, risquent de ne point profiter du pardon que le législateur se propose de dispenser dans une certaine mesure.

Qui pourrait, dans cette Assemblée, contester la pertinence de cette remarque ? Elle vient confirmer ce que j'ai déjà indiqué sur le caractère aveugle des amnisties collectives et la supériorité du système de la grâce individuelle qui a eu notre préférence.

Mais, allant plus loin encore dans mon raisonnement, j'indique que ce vice aurait pu être éliminé si, même en conservant pour certaines catégories de coupables, le procédé de l'amnistie collective, on avait au moins pris pour base de son application le quantum de la peine initialement prononcée.

J'ajoute qu'au pis-aller, mieux eût valu augmenter le maximum de la peine à considérer que de le réduire, tout en se référant à la peine restant à exécuter, compte tenu des diverses mesures de grâce déjà intervenues.

La justice y aurait gagné, l'égalité entre les bénéficiaires bien davantage encore.

La deuxième objection que nous faisons au texte qui nous est proposé, c'est que la loi que vous allez voter sera, pour la première fois sans doute dans l'histoire du droit, une loi d'amnistie « continue », si je puis employer cette expression.

Si nous avions pu avoir le moindre doute sur l'interprétation à donner à certaines de ces dispositions dans la forme où elles étaient écrites, les déclarations faites devant la commission de la justice par M. le garde des sceaux, l'aurait définitivement levé.

Le texte qui nous est proposé ne prévoit aucun terme pour son application.

Tels condamnés qui, à la date de la promulgation de la loi, resteraient encore débiteurs, envers la société, d'une peine trop importante pour bénéficier, soit de l'amnistie de plein droit, soit même de l'amnistie individuelle par décret, ne devront pas abandonner l'espoir d'en profiter un jour. Il leur suffira de poursuivre leurs efforts pour obtenir, par voie de grâce ordinaire, une ou plusieurs remises successives du temps de peine restant à purger pour que le jour où, leur insistance

enfin récompensée, ils seront descendus au-dessous du maximum légal, ils puissent, à leur tour, réclamer l'application de la législation dont nous débattons en ce moment.

Indépendamment du caractère insolite de cette pratique juridique, elle risque de susciter un nouvel afflux de recours en grâce ordinaires et particuliers, parallèlement à celui provenant des condamnés d'ores et déjà visés par le texte que vous allez être appelés à voter. Et l'embouteillage, que d'aucuns semblaient redouter et dont ils faisaient état pour s'opposer au système unique des grâces amnistiantes individuelles, se produirait, sans aucun doute, pour les raisons que je viens de souligner à l'instant.

Qui pourra gagner à cette confusion ? Les condamnés les moins dignes de pitié, parce qu'ayant à revenir de plus loin ils seront plus agissants que les autres, alors que notre désir de clémence va logiquement et naturellement vers ceux qui ont été, selon l'expression consacrée, les « lampistes » de la collaboration et dont le sort, seul, devrait mériter de retenir l'attention, tout au moins immédiate, du législateur.

Aussi je vous demande, mesdames, messieurs : n'était-il pas plus logique et plus simple aussi de fixer une date limite d'application au texte dont le vote nous est demandé ?

Je sais que mon distingué collègue, M. Bardon-Damardiz, à qui est échu la charge de rapporter le projet de loi, a entendu répondre à mes observations lorsque je les présentais pour la première fois devant la commission de la justice en citant plusieurs lois d'amnistie antérieures qui avaient étendu leur champ d'application de la date de leur promulgation, et eu égard à ce que pouvait être devenue, lors du terme ainsi fixé, la peine résiduaire à accomplir par les condamnés. Mais cette objection apparente confirme le reproche que j'ai fait au texte actuel d'instituer une amnistie à effet continu ; car, dans les lois que le rapporteur a citées à l'appui de sa thèse, il ne s'en est trouvé aucune dont l'application était de durée indéfinie. La plus libérale impartissait, je crois, un délai de douze mois comme terme définitif de son éventuelle application. Comme quoi l'innovation actuelle est sans précédent et, à notre avis, lourde d'inconvénients et injuste de conséquences.

Il appartiendra à votre Assemblée d'abord de décider de la prise en considération de notre contre-projet quand il vous sera soumis, et ensuite, s'il y a lieu, de nous suivre ou non dans la voie des amendements qui seront déposés par le groupe socialiste, pour remédier à ces inconvénients majeurs et redresser les inégalités possibles dans l'octroi de la clémence.

Mais, avant de terminer, je voudrais répondre à ceux qui ont opposé à ce qu'ils appellent notre manque de cœur, sinon notre cruauté, les paroles généreuses que prononcèrent jadis des hommes comme Victor Hugo, Gambetta et, plus près de nous, Georges Clemenceau.

L'Histoire se répète, a-t-on coutume de dire. C'est vrai, sans doute, mais avec des variantes.

De même que les déchainements de la barbarie germanique n'avaient jamais atteint, avant 1940, ceux auxquels nous avons dû assister dans la stupeur de notre épouvante et l'impuissance de notre rage, à Maillé, à Aseçq, à Tulle, à Oradour, de même les actes qui motivèrent les représailles de 1871, pour ne parler que des principales, n'avaient jamais atteint le degré d'ampleur, de gravité, de préméditation consciente et odieuse à la fois, que nous avons connu à travers les années tragiques de Vichy et de l'occupation hitlérienne.

Et puis, ceux de la Commune de Paris étaient des patriotes. Ils s'étaient révoltés et avaient lutté les armes à la main contre le renoncement et la trahison. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ils avaient été condamnés pour n'avoir pas voulu se courber sous le joug de l'ennemi germanique. Ceux de la collaboration de 1940 à 1945 l'ont été, au contraire, pour avoir pactisé avec lui. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Durant ces récentes années terribles, jamais encore autant de délation, la lâcheté, la trahison, n'avaient été maniées par des Français contre d'autres Français. Jamais conséquences aussi lourdes et aussi meurtrières n'avaient suivi de tels égarements.

On nous accuse aujourd'hui d'être insuffisamment enclins à la pitié. On nous reproche un prétendu sectarisme partisan et mal intentionné. On nous dit que depuis longtemps déjà aurait dû être fait le geste total de réconciliation nationale.

Veut-on se rappeler qu'après les arrestations et les déportations de la Commune de 1871 et alors, je le répète, qu'aucun terme de comparaison ne peut être appliqué à ces deux séries d'événements, ni dans les mobiles, ni dans les faits, ni dans leur suite, il fallait attendre jusqu'en 1880 pour que le Parlement prit une mesure générale de clémence ?

Et, cependant, c'est une mesure de cette ampleur qu'auraient déjà voulu obtenir de nous, moins de cinq ans après que la France ait brisé les chaînes qu'ils lui avaient forgées, ceux qui d'ailleurs ne se présentent pas en solliciteurs repentants, mais déjà en contempteurs de la IV^e République, quand ce n'est pas

avec l'injure et la menace au bout de leur plume. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Sans doute, et je fais allusion à l'exposé des motifs que j'ai trouvés en tête d'une proposition de loi, tendant à amnistie, qui avait été déposée par notre honorable collègue M. Bernard Lafay — sans doute, lorsqu'en 1880, il descendit de son fauteuil de président de la Chambre pour occuper la tribune, Gambetta eut-il cette phrase généreuse : « Il faut que vous mettiez la pierre tumulaire de l'oubli sur tous les crimes et sur tous les vestiges ».

Mais, si les cendres de nos camarades brûlés en déportation n'avaient pas été dispersées par nos geôliers aux quatre vents de l'univers concentrationnaire, ce serait, avec celles qui recouvrent les cadavres des otages, des fusilles, des pendus et des raciaux exterminés, plus d'un million de pierres tumulaires qui se dresseraient, comme autant d'obstacles à franchir, sur le chemin de cet oubli total, vers lequel, pour des raisons moins nobles que celles qui animaient Gambetta, certains nous conviennent déjà, sans pudeur, pour ne pas dire sans provocation ni sans vergogne.

Le Parlement a, certes, prérogative et pouvoir d'amnistier. Il lui suffit de voter une loi à cet effet.

Mais, s'il entend puiser ce droit et ce mandat dans l'héritage de générosité traditionnelle de la France, encore ne doit-il pas oublier que, s'il en est qui souffrent dans des prisons pour les crimes qu'ils ont commis, il en est d'autres qui souffrent aussi par la faute des premiers, dans des foyers hantés depuis plus de cinq ans par le demil et parfois la misère et que, ceux-là aussi, à défaut de leurs morts, peuvent avoir leur mot à dire.

De ceux-là, de ceux-là avant les autres, le Parlement se doit d'être aussi l'interprète clairvoyant et le mandataire fidèle. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Houcke.

M. Houcke. Mesdames, messieurs, il me semble inutile de reprendre, dans cette discussion, les arguments qui ont déjà été développés à cette tribune et, plus encore, à celle de l'Assemblée nationale.

La plupart d'entre vous, j'en suis convaincu, ont déjà arrêté leur décision. Remarquons, en passant, tout simplement, que, parmi ceux qui voteront le projet de loi portant amnistie de certaines condamnations, les uns obéiront à des sentiments humains, à des considérations de clémence, d'oubli, de pardon et aussi de justice, les autres à des considérations d'intérêt national, car cette pauvre loi est bien dépassée aujourd'hui par les événements.

Ce ne sont là que nuances, car ces sentiments se rejoignent fatalement et finissent toujours par se confondre. Aucun argument, par contre, ne fera jamais changer l'opinion de ceux qui sont bien décidés à n'obéir qu'à de mesquines préoccupations politiques, à des sentiments inavoués, naturels ou sur commande, heureux de saisir cette nouvelle occasion qui leur est donnée de saboter l'unité morale de la nation.

Il existe cependant un certain nombre de nos collègues appartenant un peu à tous les groupes et dont la conscience est aujourd'hui mise à l'épreuve. C'est à ceux-là que je m'adresse particulièrement, à ceux qui ont souffert dans leur chair, qui ont souffert des souffrances infligées à des êtres chers, qui gardent le souvenir sacré et impérissable de camarades, d'amis disparus pour toujours dans la lutte clandestine.

C'est précisément en combattant pour recouvrer nos libertés qu'ils ont trouvé, de l'autre côté de leur chemin, des Français égarés. Car il n'est question, en aucun cas, d'amnistier les traîtres qui, pour reprendre une expression déjà employée, ont du sang français sur les mains et sur la conscience.

Les circonstances veulent aujourd'hui qu'ils soient précisément appelés à se prononcer sur leur cas, à devenir à leur tour des juges, responsabilité dont la gravité ne leur échappe pas. Leurs hésitations ont été, il y a longtemps déjà, mes hésitations, car leurs souffrances ont été aussi mes souffrances.

Si j'ai été personnellement servi par les circonstances pour fixer plus rapidement mon opinion, ce qui libère aujourd'hui ma conscience, il m'appartient ici d'en donner les raisons, dans le souci scrupuleux que j'ai de les convaincre.

Si le mot de collaboration est assez vague en lui-même, englobant sous ce vocable des fautes bien différentes, aussi bien par leur origine que par les faits incriminés eux-mêmes, il faut reconnaître qu'il en est de même pour la Résistance qui comporte, elle aussi, ses nuances, ses degrés, ses responsabilités et ses risques encourus, bien différents.

Si certains se contentent de bien peu de chose pour se croire autorisés à se ranger sous son drapeau, il est, par contre, des héros authentiques qui s'ignorent, qui ne cherchent pas pour autant à imposer leur loi.

A côté de la résistance active, individuelle ou même au service d'un réseau, de ces francs-tireurs qui risquaient leur vie dans un combat bien inégal, de ces soldats des armées de l'ombre — expression qui me plaît assez, car je me souviens de ces nuits d'attente, de ces transports clandestins, de ces contacts et de ces relais mystérieux — il y avait aussi l'autre Résistance, qui exigeait des qualités solides de patience, de sang-froid et de résolution: celle du fonctionnaire dans sa fonction, celle du maire dans sa mairie. Bien que moins active et moins spectaculaire, elle n'en était pas moins utile et nécessaire. Il fallait faire le bien des administrés quand même et, dans toute la mesure du possible, protéger et soulager ses administrés. C'est par eux et autour d'eux que se créaient cependant des comités d'entraide qui ont donné bien souvent naissance à des mouvements de résistance. Bien sûr, il n'était pas question tout d'abord de porter des coups à l'ennemi, mais simplement de soulager ceux qui souffraient. C'était une première étape. L'autre était vite franchie. On ne soulage pas la misère des siens sans en maudire les responsables. S'efforcer d'en atténuer les effets, c'était déjà chercher à en supprimer les causes; dans tous les sens, c'était lutter contre l'ennemi. Tout se liait dans la lutte clandestine. La raison du courage, c'est l'amour. C'est lui qui permet de se surpasser; on ne conçoit pas l'un sans l'autre.

Je connais personnellement un maire qui avait déjà, par souci de protéger et soulager ses administrés, par nécessité de respecter la loi sacrée de l'hospitalité, risqué plusieurs fois sa vie quand a retenti à travers les ondes l'appel historique du général de Gaulle. Tant il est vrai que la solidarité et les traditions de l'honneur se confondent toujours avec le sentiment du plus pur patriotisme. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers autres bancs.*)

Notre origine et notre raison d'être, c'est l'amour. C'était aussi notre lut, et nos moyens étaient la lutte clandestine.

Si l'on pouvait se dégager de la légende, pour ne pas dire du mensonge et de l'imposture, et mettre un nom sur les pionniers de la résistance, sur ceux qui l'ont pratiquée parfois inconsciemment, vous trouveriez inmanquablement, dans leur pensée et dans leurs gestes, ces sentiments de solidarité et d'amour qui en ont fait la base et le ciment, et aussi la grandeur. Des Français se sont trompés; un pays vaincu et occupé est une bien triste chose. C'est précisément au nom de cet amour, qui nous a permis de durer et de vaincre, qu'il faut oublier d'abord et pardonner ensuite.

D'autres raisons nous incitent à ce geste, que je vais vous donner rapidement.

Les circonstances et le hasard du combat clandestin ont voulu que je sois le président du comité départemental de libération du grand département du Nord; ce n'était pas un poste honorifique, croyez-le bien: tâche difficile et mission délicate, responsabilité écrasante dont il m'a bien fallu supporter tout le poids. Pourquoi cacher que j'ai vécu là les moments les plus difficiles et les plus pénibles de mon existence. Il s'agissait pour nous de faire enfin épanouir l'idéal qui nous avait conduits et si longtemps soutenus. Nous avions tant lutté, nous avions tant souffert pour arriver à ce but.

La France était encore au combat. Epoque révolutionnaire, où les rancunes amassées allaient éclater brutalement et se donner libre cours; à côté de celles qui étaient justifiées il y avait les autres, toutes les autres, les mesquines et les préméditées. Il y avait aussi ceux qui avaient été jusqu'à la trahison, la délation et même la complicité. Ceux-là méritaient un jugement immédiat et des sanctions exemplaires. Le devoir était relativement simple et clair.

Mais pour d'autres, au contraire, il s'agissait de tout autre chose, il y avait une revanche politique à prendre, un grand rêve à réaliser, un plan mûrement réfléchi, établi dans ses moindres détails, à appliquer sous le couvert d'une action qui imposait le respect et la gratitude à la France unanime.

Il ne s'agissait pas précisément pour ceux-là de punir, de sanctionner avec un esprit d'équité et de justice, mais de se venger et faire le vide autour de soi, dans chaque administration, pour mieux saper l'autorité et préparer leurs desseins.

Les maires, bien entendu, ont été les premiers visés. C'était si facile de susciter des incidents, d'inventer, de déformer des faits. C'est la raison pour laquelle, n'ignorant rien de cette tâche qu'ils ont accomplie pendant quatre ans, pour l'avoir moi-même assumée jusqu'au jour où je fus arrêté par la Gestapo dans l'exercice de ce mandat, dans le propre bureau du sous-préfet de Dunkerque, je tiens à rendre un hommage mérité à tous ceux qui sont demeurés dignes de leur mandat, en pensant aussi à ceux qui ont été les victimes de ces manœuvres inqualifiables. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Plus de conseillers généraux, plus de parlementaires élus, la magistrature elle-même était débordée, partagée entre le souci, la volonté de remplir sa mission dans le respect d'une tradition qui n'a jamais failli et la crainte d'une évolution politique dont elle aurait été la première victime. Vous étiez là, armés de votre seule bonne volonté, de votre idéal d'amour et de justice dont vous vouliez passionnément établir les principes, les principes de base de la cité future pour laquelle tant des vôtres étaient tombés.

Vous étiez seuls, malheureusement, ou presque seuls, car, vous le savez tous, messieurs, et ce fut là un autre drame, les meilleurs d'entre nous, les précurseurs, les pionniers, les apôtres, ceux qui avaient, jadis, marqué le chemin douloureux du devoir, étaient depuis longtemps disparus, fusillés ou déportés. Mais comment empêcher l'imposture qui allait s'infiltrer dans nos rangs? Notre action avait été clandestine, or semble l'oublier aujourd'hui, et le mensonge avait été préparé dans ses moindres détails.

Ce n'étaient pas toujours les mêmes raisons qui avaient guidé notre action. Comme vous nous avez manqué, morts ou rescapés de Dachau et de Buchenwald! C'est à vous que nous pensions intensément, c'est le souvenir de vos confidences dernières que vous aviez murmurées à voix basse dans les cellules des prisons qui nous soutenait quand nous nous efforcions, dans un effort immense, de dresser un obstacle à toutes ces erreurs, ces excès, ces abominables préméditations, qui allaient, par la suite, ternir à tout jamais ce qui fut, peut-être, de plus grand dans l'histoire. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le parti communiste désignait, pour siéger dans les cours de justice, non pas des juges, mais des partisans qui avaient ordre de condamner au maximum des peines. Pensez-y toujours avant de porter un jugement définitif sur quiconque a été condamné par ces juridictions d'exception.

Pourquoi remuer aujourd'hui ces souvenirs? Parce que les vrais coupables ont été ainsi perdus de vue, ont gagné un temps précieux qui leur permit souvent d'échapper au châtiment mérité, parce que des innocents ont souffert intensément, parce qu'il faut aujourd'hui réintégrer au foyer de l'unité nationale ceux qui n'ont pas su exactement discerner le devoir, parce qu'il faut, une fois pour toutes, dégager de cette responsabilité ce grand mouvement qui a sauvé l'âme de la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je tiens cependant, du haut de cette tribune, à rendre un hommage ému au regretté M. Verlomme que j'avais eu l'honneur de recevoir au nom du comité départemental, dans une réunion clandestine, à Roubaix, et qui fut préfet du Nord dans cette période difficile. (*Nouveaux applaudissements.*) Combien doivent leur libération à l'impartialité généreuse de ce magistrat qui, malgré sa tâche écrasante, me recevait chaque soir pour nous entretenir de toutes ces questions!

C'est pour toutes ces raisons que, siégeant à la première Assemblée nationale constituante, à l'occasion d'un projet de loi portant amnistie pour infractions de droit commun sous le régime de Vichy, j'ai déposé un amendement touchant une catégorie de jeunes gens qui avaient été condamnés pour faits de collaboration. Je savais l'implacable rigueur des cours d'exception, la responsabilité atténuée de ces jeunes gens, la vie si déprimante des prisons, et je considérais de mon devoir d'intervenir dans ce sens.

Qu'ai-je demandé exactement? J'ai demandé que les jeunes gens qui n'avaient pas vingt ans au moment des faits reprochés, les plus jeunes, par conséquent, ceux qui avaient été condamnés à moins de dix ans de travaux forcés, les moins coupables donc, soient non pas libérés, mais placés dans des établissements de travail et de rééducation.

Je ne faisais du reste que reprendre un projet du Gouvernement, repoussé par la commission de la justice, et que celui-là n'avait pas cru devoir maintenir et défendre, pour des raisons que je n'ai pas à analyser. Cette mesure me semblait si naturelle, si profondément humaine.

Il m'était intolérable de penser que ces jeunes gens, à peine coupables, allaient se perdre moralement et physiquement dans l'immobilité déprimante des prisons, qu'ils en sortiraient fatalement aigris, tarés ou malades. Pour donner plus de poids à mon argumentation, j'ai cité de mémoire des cas que j'avais connus et contrôlés, et qui n'auraient même pas bénéficié de cette mesure de clémence, afin de prouver la sévérité exagérée des jugements rendus.

Ce n'est pas seulement à ces jeunes gens que je pensais précisément, mais à la société, à son avenir, à ses responsabilités.

Permettez-moi d'en citer un seul cas: un gamin — on est encore gamin à dix-huit ans — prend le tramway « à la resquille », sans payer le prix de sa place. Il est pris en flagrant délit par le contrôleur et condamné à payer une amende de 1.200 francs. Son père est veuf avec cinq enfants en bas âge. C'est lui l'aîné; il aime passionnément son papa, car il apprécie

les sacrifices qu'il consent pour élever convenablement sa famille. Il perd la tête, car il sait que son père sera dans l'impossibilité absolue de payer cette amende. Alors, sans se confier à personne, il s'engage dans une quelconque entreprise allemande qui lui assure le paiement immédiat d'une prime. C'est la seule chose qui l'intéresse, car elle lui permettra de s'acquitter de sa dette. Il n'en dit rien à son père.

Vous savez que ces entreprises, et pour cause, n'étaient pas difficiles dans leur recrutement, et c'était une proie facile qu'allait devenir cet enfant entre leurs mains. Il a été condamné à vingt ans de travaux forcés.

Je soutiens et je soutiendrai toujours en mon âme et conscience que cet enfant a été victime des dures lois de l'existence et de son grand cœur; qu'il fallait tenir compte des mobiles de son action et que ce fut une faute impardonnable de l'avoir aussi sévèrement condamné. Je soutiens toujours qu'il aura raison de se tourner vers ses juges et vers la société et de leur reprocher ce jugement.

Il faut connaître, voyez-vous, ces drames poignants pour apprécier combien on a eu raison d'accorder à une partie de cette jeunesse des grâces individuelles.

Je suis allé dire tout cela à la tribune de l'Assemblée nationale, sans aucune arrière-pensée, aussi simplement que je le dis ici, persuadé que je servais la cause de la justice et que je demeurais dans les traditions des purs sentiments qui avaient animé les meilleurs d'entre nous.

Savez-vous ce qu'il en advint? Je fus insulté comme rarement peut-être parlementaire le fut à la tribune. La haine chez les uns, l'inconscience chez les autres, peut-être aussi les remords. La lecture du *Journal officiel* ne donne pas, il s'en faut de beaucoup, l'exacte physionomie de cette séance tumultueuse. Je devais, paraît-il, disparaître pour toujours sous le poids de la honte et devenir un sujet d'opprobre et de répulsion.

C'est ma fierté aujourd'hui, au contraire, d'avoir été le premier à montrer le chemin de la clémence et du pardon. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite ainsi que sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce fut, est-il utile de le dire, la plus grande déception de ma vie. Tout s'écroulait à mes pieds. Nous n'avions pas lutté dans cet état d'esprit. Dans ce combat, nous avons non seulement exposé notre vie, mais aussi celle de nos enfants, pour des lendemains meilleurs, mais non pas pour nous associer un jour à ce qui était précisément le contraire de notre idéal. Je pensais m'adresser à des hommes de cœur, conscients de leurs responsabilités. Je m'étais lourdement trompé.

Si vous aviez la curiosité de lire, dans le *Journal officiel* du 13 avril 1946, le compte rendu de cette séance, vous seriez assez surpris, mesdames, messieurs, de constater que c'est précisément ceux qui se font aujourd'hui les apôtres de la clémence qui m'ont ce jour-là le plus injustement pris à parti. Il en va toujours ainsi dans l'histoire, dans le meilleur comme dans le pire. Je ne vous parle pas de la Bible ni de l'Evangile, je me contente d'y penser et d'en pratiquer pour moi-même les principes le plus souvent possible.

Ce que je ne puis admettre, c'est qu'on ait fait subir tant d'épreuves douloureuses à des innocents avec tant de légèreté, d'inconscience ou de préméditation coupable, au nom précisément de ceux qui avaient accepté leurs souffrances pour que règne enfin la fraternité entre tous les hommes de bonne volonté.

Je ne viens pas, vous le pensez bien, renforcer à plaisir la thèse de ceux qui pourraient avoir des raisons personnelles de critiquer la Résistance et de la déformer, ou de trouver des circonstances atténuantes à ceux qui se sont faits les valets de l'ennemi. J'ai nuancé, croyez-le bien, ma pensée, car je suis profondément convaincu que cette loi vient trop tard et qu'elle est incomplète. La clémence ne se mesure pas au compte-gouttes et la réparation des erreurs est un devoir qui ne permet pas d'attendre. Ce n'est pas sous le prétexte que de vrais coupables ont échappé au châtiment, ce qui est exact, qu'il faut aujourd'hui refuser une loi de clémence aux Français de bonne foi qui se sont trompés et qui ne sont pas pour autant des opposants au régime.

C'est la raison pour laquelle en mon nom personnel, je voterai tous les amendements justifiés susceptibles d'améliorer ce texte. Pour la même raison, le groupe de l'action démocratique et républicaine, au nom duquel je parle, se fera un devoir de voter cette loi d'amnistie. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Mesdames, messieurs, depuis déjà six années la France a recouvré la souveraineté effective de son territoire national. Depuis six ans la France est libérée et depuis plus de cinq ans l'ennemi nazi a assisté à l'effondrement total de la gigantesque entreprise de domination qu'il avait projeté d'étendre sur le monde.

A cette œuvre de liberté, à cet acte de foi dans les destinées des peuples libres, nos armées ont participé glorieusement, des Français admirables, ceux de l'extérieur et ceux de l'intérieur ont œuvré avec héroïsme pour houter l'ennemi hors de France. Le chiffre de leurs morts et de leurs blessés en est la preuve tangible. Grâce au magnifique élan qui les a animés, la Libération a été hâtée. C'est pour beaucoup à leurs sacrifices que nous devons de nous retrouver aujourd'hui entre nous. Un solennel hommage doit être rendu à tous ceux qui ont lutté parmi les périls quotidiens et qui ont eu la chance de survivre; à ceux qui ne sont plus, mais dont le souvenir demeure éternellement vivant dans notre cœur.

Mes chers collègues, pourquoi faut-il que, six années après la libération de la France, une ombre entache l'espérance d'un grand nombre d'entre nous? C'est que diverses catégories de Français vivent encore retranchées de la communauté nationale; c'est que la libération de la France, si elle s'est effectuée avec l'élan d'héroïsme dont notre peuple a coutume dans les grandes circonstances de son histoire, n'a pas toujours été exempte des passions et des jugements trop rapides, qui accompagnent forcément les mouvements d'une âme exaltée par la hauteur des buts à atteindre.

Si des Français commirent le crime immense et jamais pardonnable d'avoir collaboré, d'autres, hélas! furent les innocentes victimes des passions humaines. D'autres aussi furent frappés parce qu'ils avaient simplement servi, honnêtement et modestement l'Etat, dans ce que leurs supérieurs leur avaient présenté comme étant leur devoir.

Ainsi, de ces jugements trop rapides ou trop simplistes, est issue une catégorie mineure de Français, ceux qui ont été condamnés injustement ou trop sévèrement pour des faits de collaboration dont ils ne furent pas réellement coupables.

Cette distinction, cette division devrais-je dire, heurte non seulement les sentiments élémentaires d'humanité, mais l'intérêt social lui-même. Cinq ans après la tourmente et alors que le calme est revenu dans les esprits sains, elle entretient dans le pays un état de division profondément nuisible à son redressement et à la nécessaire unité nationale.

Répondant à mon sens trop tardivement au désir profond du pays, le Gouvernement, à l'effet de recréer justement cette unité nationale, a déposé un projet de loi demandant au Parlement d'adopter certaines mesures d'amnistie, dans lesquelles il a vu un geste de clémence et de sagesse politique, qui fut toujours l'accompagnement indispensable des grands recommencements de notre histoire.

Nous-mêmes, dans une proposition de loi déposée le 21 juin 1949, avions montré la nécessité de ce geste à la fois de clémence et d'opportunité politique. Divers groupements parmi les plus authentiquement patriotiques ont fait de même, et j'appellerai seulement en témoignage la proposition déposée le 22 novembre 1949 par M. Michelet et cinq autres députés, tous anciens déportés pour actes de résistance.

Le projet gouvernemental, quoique étié, a provoqué dans les couches profondes du pays un grand soulagement, interprété non point certes comme la justification d'une collaboration toujours condamnable, mais bien comme une marque d'apaisement et d'équité.

La Résistance, dans l'ensemble, a été la première à accueillir ce projet avec sympathie. Forts de leurs sacrifices, les patriotes résistants sont certains de ne pas trahir la mémoire de leurs morts en plaçant au premier rang de leurs soucis la reconstruction de l'unité française.

Pour souligner, mes chers collègues, toute l'importance du problème, je préciserai que le but à atteindre est de ne pas laisser plus longtemps en dehors de la communauté nationale un nombre très important de Français qui se trouvent aujourd'hui placés ou se considèrent comme placés à l'écart de la vie de la nation.

J'ajoute que la question ne touche pas seulement les condamnés eux-mêmes, mais également tous ceux qui leur sont liés par alliance ou par amitié. Ce fait, vous le concevez, donne au problème une ampleur considérable. Autour de chaque Français injustement ou trop sévèrement condamné, il s'est ainsi formé un petit groupe de parents, d'amis, de sympathisants, qui souffrent avec lui. Vous le voyez, l'amnistie, ce ne sont plus quelques dizaines de milliers de condamnations malheureuses, c'est le problème de centaines de milliers de consciences ulcérées. C'est, mes chers collègues, un problème national de premier plan.

Certes, de ces condamnations parfois injustes ou trop sévères, on ne saurait accuser exclusivement les hommes. La guerre était là avec ses ruines et ses victimes. Des vengeances attendaient depuis longtemps l'heure de se déchaîner. Toutes, hélas! n'étaient pas injustifiées, et l'on sait quelles difficultés existent pour séparer le vrai du faux. L'autorité était défaillante. A mesure que reculait l'ennemi, chacun éprouvait l'antique et naturelle tendance à s'ériger lui-même en justicier. Il fallut dans certaines régions des semaines ou même des mois pour

que l'autorité légale ait pu reprendre en main les pouvoirs réels de police et de justice.

Le second stade fut celui des cours martiales, suivi des cours de justice et des chambres civiles. Leur fonctionnement ne fut pas non plus toujours très heureux. Des attributions mal définies, des juges influençables et souvent influencés, en firent des organismes rapidement d'écroulés, aux jugements hasardeux, sinon parfois extravagants.

De cette criminelle fantaisie dans l'exercice du devoir supérieur de l'Etat qui s'appelle la justice et que celui-ci doit à tous ses enfants sans distinction, je citerai un seul témoignage, mais caractéristique. Le 6 avril 1945, parlant de l'épuration devant l'Assemblée nationale, le ministre de la justice d'alors s'écriait : « Je voudrais, pour permettre à l'Assemblée de mesurer l'énormité de la tâche, comparer ces résultats à ceux d'une autre épuration que la France a faite au temps de la grande révolution. Vous vous figurez sans doute que, par rapport à Robespierre, Danton et autres, le garde des sceaux qui est devant vous est un enfant. Eh bien ! ce sont eux qui sont des enfants, si l'on en juge par les chiffres ».

Or, seize mois plus tard, exactement, parlant devant l'Assemblée nationale, le même garde des sceaux faisait la déclaration suivante : « Quand un concurrent vous gêne, quand une femme vous trompe, lorsqu'on est brouillé avec son beau-père, lorsqu'on a un adversaire politique, il est facile d'essayer de s'en débarrasser en se plaignant à la justice de son attitude durant l'occupation, et en tentant de le faire poursuivre devant une cour de justice. Cela s'est vu fréquemment en France, comme dans tous les pays du monde. Ces 150.000 collaborateurs auxquels il fallait demander des comptes, ce ne sont pas 150.000 traités méritant la mort ».

Le rapprochement de ces deux déclarations, mes chers collègues, à seize mois de différence, dans la bouche de l'un de ceux-là même qui présidèrent à l'épuration, fournit un témoignage bouleversant des inégalités et des injustices nées des opérations mêmes de la justice dans cette période trouble où le sens de l'unité nationale fut quelque peu noyé dans l'ivresse de la victoire.

Je crois, mesdames, messieurs, avoir dit l'essentiel de ce que pensent les Français de bonne foi et de bonne intention. J'en aurai terminé lorsque j'aurai rapporté quelques témoignages de cette pensée commune à tous ceux qui font la vraie physionomie de la France.

Le 13 novembre 1946, alors que les esprits se relevaient à peine de la tourmente, l'épiscopat français, de toute la force morale qu'il représente, en appelait à la justice et à l'apaisement. Dès le 18 mars 1944, le général de Gaulle avait déjà pris position ; ne disait-il pas : « Tandis que la justice punira les crimes, la France oubliera les défaillances, et rassemblera ses fils » ? Le 8 mai 1949, c'est le Président de la République française qui déclare : « Pour mener à bien la tâche de construction permanente de la paix, la France a besoin de l'union de tous ses fils. Cette union demande des sacrifices individuels et l'oubli des erreurs commises aux heures de trouble, quand ces erreurs ne furent pas criminelles. »

Il ne s'agit donc, ici, ni d'un reniement d'une conduite passée, ni d'une justification que la morale humaine et nationale condamne formellement. Il s'agit d'un pardon pour ceux qui se sont trompés de bonne foi, il s'agit aussi d'une mesure d'équité pour ceux qu'une justice trop hâtive a inconsidérément frappés. La grandeur des tâches qui s'imposent aujourd'hui est telle qu'elle exige impérieusement de tous le travail en commun, donc l'union.

Ecoutez l'appel du grand patriote, du grand républicain, du grand Français Gambetta qui, contrairement à ce que pense notre collègue M. Charlet, dans des circonstances curieusement semblables à celles d'aujourd'hui où la nécessité s'imposait de rétablir dans son intégrité l'union de tous les Français, s'écriait devant la Chambre :

« Il faut que vous mettiez la pierre tumulaire de l'oubli sur tous les crimes et tous les vestiges, et que vous disiez à tous qu'il n'y a qu'une France et qu'une République. »

En votant l'amnistie, vous répondez à sa pensée, à son appel. En votant l'amnistie, vous reprennez la grande tradition des républiques qui nous ont précédés dans l'histoire.

En votant l'amnistie, nous réaliserons l'union, la « suture » de toutes les âmes, de toutes les énergies françaises : en votant l'amnistie, nous ferons, mes chers collègues, un acte de générosité, et parfois de justice.

Croyez-moi, l'une et l'autre sont également nécessaires à la France et inséparables de sa tradition. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

M. le général Corniglion-Molinier. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir parce qu'animé de sentiments contradictoires ; mais, hier, en quittant le Sénat et en arrivant chez moi, j'ai trouvé, m'y atten-

dant depuis plus d'une heure. l'un des hommes les plus remarquables que j'aie rencontrés dans ma vie : un adjudant d'aviation que j'ai eu l'honneur d'avoir sous mes ordres au cours de cette dernière guerre. Il fut l'un des tout premiers adhérents du mouvement de résistance que vous connaissez peut-être et qui s'appelait « Libération » ; nous avions créé ce mouvement fin juillet 1940 avec M. d'Astier de la Vigerie, qui n'avait alors en vue, comme nous tous, que la délivrance de notre pays du joug de l'envahisseur.

De même que nous n'avions pas, parmi nos premiers adhérents, beaucoup de grands bourgeois, de même nous n'avions pas beaucoup de membres du parti communiste — parti auquel notre collègue M. d'Astier de la Vigerie est aujourd'hui apparenté. Il est vrai qu'à l'époque dont je parle, la Russie n'avait pas encore été attaquée. *(Sourires.)*

Cet adjudant, qui fut arrêté peu de temps après moi, n'a pas eu, lui, la chance de pouvoir s'enfuir et de rejoindre le général de Gaulle et ses rares, alors, mais admirables compagnons de la France libre. Lui, hélas ! a été déporté à Buchenwald. Cet homme est revenu vieilli, atrocement diminué physiquement après avoir subi les traitements les plus odieux que lui valaient encore, dans les camps de déportation, son patriotisme et son courage. De retour en France, il a assisté, dans sa province, à une épuration dont le grand chef était, précisément, l'un des deux policiers qui l'avaient arrêté. *(Rires.)*

Cet homme simple, mais à l'âme généreuse et grande, est venu me demander, hier soir, de voter cette loi d'amnistie pour faire cesser, dans notre pays, ce qu'il appelle lui-même une nouvelle affaire Dreyfus qui dresse quelquefois, les uns contre les autres, les parents ou les enfants d'une même famille.

Quand à moi, il m'est arrivé de siéger dans des commissions interministérielles où je représentais le ministre de l'air et de voir défilier un grand nombre de pauvres bougres qui n'avaient fait qu'obéir à des chefs qui, eux, ne passaient pas devant nous. Quand, par hasard, l'un d'entre ces derniers n'avait pu éviter cette comparution, il en sortait, en général « blanchi » ; excusez la vulgarité de ce terme. C'est ainsi que j'ai vu un haut fonctionnaire des affaires étrangères accusé de faits assez graves — il avait dénoncé des Français libres — qui occupa cependant aujourd'hui, avec peut-être une très grande compétence, un des plus hauts postes de la Carrière, avec un grand C. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

A ce sujet, mesdames, messieurs, laissez-moi vous dire que cette loi que nous allons voter aujourd'hui devrait faire rentrer dans la vie nationale une série de Français qui peuvent rendre des services à la collectivité.

Notre pays ne compte pas un assez grand nombre d'habitants pour pouvoir supporter les pertes que les guerres de 1914 et de 1939 ont fait subir à ses élites et continuer à repousser un grand nombre de ses enfants qui, hélas ! n'ont pas compris qu'il y avait des moments où l'honneur doit passer avant la discipline.

Je me glorifie d'avoir eu souvent le courage de ne pas céder à des mouvements de dégoût et d'aversion à l'égard de gens dont je réprovais la conduite et d'avoir eu la force de caractère de les oublier et de leur pardonner.

La supériorité de la clémence ne consiste pas seulement à être une vertu difficile. Plus prosaïquement, c'est aussi une vertu payante, qui a été pratiquée par tous les gouvernements soucieux d'ordre. Ces gouvernements, savaient bien que la haine est dangereuse.

D'abord, parce qu'elle engendre la haine. Je ne vous rappellerai pas l'exemple historique le plus classique : la révocation de l'édit de Nantes. A l'époque, cette mesure eut des effets les plus dangereux en éloignant de la nation les éléments importants et utiles qui ont fait, en partie, la grandeur de l'Allemagne et entretenirent une haine dont l'effet s'est fait sentir jusqu'à nos jours.

La haine engendre donc la haine. Elle engendre aussi le désordre. Les communistes le savent bien, plus habiles que quiconque pour orchestrer la haine dont ils savent tirer profit pour eux-mêmes et destruction pour les autres. Cette haine, ils savent la déguiser sous les formes les plus hypocrites de l'intransigeance et du patriotisme.

M. Marrane. C'est gentil pour nous ! *(Rires.)*

M. le général Corniglion-Molinier. Nous connaissons tous de nombreux pleutres — monsieur Marrane, ce n'est pas de vous personnellement dont il s'agit — qui, collaborateurs petits ou grands pendant l'occupation, n'ont jamais été inquiétés parce que protégés par des cartes de partis politiques, parfois même par des cartes de résistants chèrement payées. J'espère quand même que l'on a pour eux, dans leur nouveau parti, le mépris que nous, résistants, nous leur portons. Quand je dis mépris, le terme est sans doute un peu trop fort. Pour tel ou tel autre chanteur célèbre, aujourd'hui affilié au parti communiste, les termes de pitié amusée me paraissent plus exacts. *(Rires et applaudissements sur divers bancs.)*

Je pense avoir suffisamment souffert moi-même dans les prisons de Vichy, m'être suffisamment battu — je ne monterai pas mes blessures, comme mon collègue romain intervenant pour l'amnistie des chrétiens — pour qu'il me soit permis aujourd'hui de vous demander de voter cette loi d'amnistie. Vous agirez ainsi en juges — j'insiste sur ce terme, car amnistier n'est pas réhabiliter — mais en juges animés de cette générosité que caractérise si bien le véritable visage de la France. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

M. Gatuig. Mme Cardot et moi-même renonçons à la parole. Au cours de la discussion de la motion préjudicielle de nos collègues communistes, l'émouvante intervention de Mme Cardot a pleinement manifesté l'esprit dans lequel les républicains populaires abordent ce débat. Sans doute, le Conseil nous saura-t-il gré de ne pas insister. (Très bien! très bien!)

M. le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. Mes chers collègues, j'ai remarqué que dans le projet ou dans les diverses propositions de loi qui ont été déposés en faveur de l'amnistie il y a une stipulation que l'on retrouve dans chacun d'entre eux. Je la retrouve encore dans le rapport de notre très distingué collègue du Conseil de la République où il déclare, parlant de l'amnistie :

« En sont exclus tous ceux qui se sont rendus coupables de dénonciation ou qui ont, par leurs agissements, sciemment exposé ou tenté d'exposer des personnes à des tortures, à la déportation ou à la mort, ou encore qui ont sciemment concouru à l'action des services de police ou d'espionnage ennemis. »

Ces projets ou propositions de loi sont unanimes pour déclarer que les meurtriers, les tortionnaires, les délateurs et tous auteurs d'actes graves commis au détriment du pays sont exclus de l'amnistie. Dans l'esprit de chacun, c'est là une clause formelle qui laisse entendre, comme si cela allait sans le dire, que tous les auteurs de trahison ont été jugés et condamnés.

C'est parce que cela n'est pas exact, parce qu'il y a là plus qu'une erreur, que je ne voterai pas ce projet de loi. Chacun de nous sait qu'il y eut des victimes de ressentiments d'ordre politique et particulier, des victimes de la cupidité et qui furent prononcés des jugements excessifs contre des personnes qui ne commirent que le délit d'opinion, qui se trouvent, par suite, dans des situations bien précaires, elles et leur famille.

En revanche, des traîtres avérés n'ont pas été jugés, malgré le flagrant délit de trahison.

Je ne citerai qu'un exemple, très sommairement d'ailleurs. Dans l'histoire de la collaboration, il pourrait se former un chapitre que j'intitulerais : « Un héros et un traître. » Je n'en donnerai pas le détail, ni tout le pittoresque; il y faudrait plus d'une heure.

Un jeune radio émetteur du premier réseau français de liaison par postes clandestins avec Londres fut surpris, en pleine émission, dans un village de la région de Rennes. Il put s'échapper, grâce à une course folle en bicyclette, contre une puissante voiture de détection Opel, utilisant des chemins creux où la voiture ne pouvait le suivre. Ce fut son premier succès.

Se sachant désormais brûlé, le jeune Maurice Leroy — je donne son nom — décide de rejoindre l'Angleterre. Une liaison sous-marine est déjà en préparation. Il l'utilisera. A cet effet, il se rend à Quimper. Tout de suite la Gestapo le prend dans une maison amie. Etant sous la garde de deux gendarmes allemands, dans une pièce située à une étage et demi au-dessus du sol, il saute subitement par la fenêtre et réussit encore à se sauver; ce fut son deuxième succès.

Malgré une fracture du péroné, poursuivi par les balles qui traversent ses vêtements sans le toucher, il se réfugie dans la cour de la Banque de France et se cache sous un tas de bois. Il est découvert le soir; le directeur de l'établissement le met en demeure de s'en aller, sans quoi il le livrera aux Allemands. Claudiquant dans la nuit, il va frapper à une autre demeure amie. Hélas! c'est un gendarme allemand qui lui ouvre la porte. « Ah! comme c'est gentil, monsieur Leroy, d'être revenu nous voir ». Une voiture est attendue, qui doit le conduire en prison avec la maîtresse du logis. Lorsque la voiture fut là et que la porte du logis s'ouvrit, Marcel Leroy, par un réflexe soudain, houscula le soldat allemand et, à nouveau, ce fut la course folle dans la nuit sous les balles. C'est le troisième succès de Marcel Leroy, en bien peu de temps, mesdames, messieurs. (Applaudissements.)

Une colline boisée domine la ville. Il la grimpe péniblement pour tomber sans connaissance sur le plateau. Il y passe la nuit, puis une froide journée d'hiver. Au soir, une personne compatissante l'aperçoit. On le transporte, on l'héberge, on le sustente dans une ferme, car il s'est présenté comme étant un soldat du général de Gaulle. Mais l'inquiétude, peu à peu pénètre dans

l'esprit de la fermière qui l'a recueilli: quel est cet homme? La ville est en alerte, on arrête de nombreux jeunes gens. Alors on suggère à cette femme que seule la gendarmerie française peut le cacher et le sauver. Elle y va, expose le problème au capitaine de gendarmerie Le Thomas — ici encore je cite le nom — qui, devant le récit fait par la bonne femme, s'écrie: « Mais c'est Marcel Leroy. Il est vêtu de telle façon, c'est un terroriste, c'est un communiste, nous le cherchons avec la Gestapo ». Aussitôt il alerte la Gestapo par téléphone et, lorsque la femme retourne chez elle, sa ferme est entourée par trente soldats allemands qui se saisissent de Marcel Leroy. Cette fois, pour tout de bon, le jeune et doux Marcel Leroy, qui n'était pas communiste, qui n'était terroriste que pour l'ennemi, notre jeune héros venait enfin de terminer sa course.

Qu'advint-il du traître qui l'avait livré? Les amis de Marcel Leroy, les uns en prison ou dans les camps, les autres en fuite, se promettaient bien de régler son compte au coupable. Lorsqu'ils revinrent à la libération — pas tous, hélas! — on leur dit: « Il ne faut pas se faire justice soi-même; désormais, une juridiction nouvelle est créée à cet effet. » Je fis déposition devant le comité d'épuration de la gendarmerie à Rennes et ce comité chassa le coupable sans pension. Je fis surtout déposition, par écrit, devant la cour de justice de Quimper, et d'autres amis firent comme moi, et nous attendîmes. Personne ne fut interrogé. Pas la moindre enquête! Le tribunal demeurant muet, j'écrivis au préfet de la libération, lequel me répondit: « Le commissaire du Gouvernement a déclaré qu'il y avait non-lieu. »

Je pris sur moi d'écrire au ministre de la justice en incriminant le commissaire du Gouvernement, comme coupable de complicité dans la trahison, car encore une fois il s'agissait dans le cas de Lethomas d'une trahison. Je n'eus pas de réponse. Au bout de deux mois de vaine attente, j'écrivis de nouveau. Le ministre de la justice ne daigna pas se déranger. Après la première Assemblée constituante, j'eus une réponse indirecte par le *Journal officiel* et je vis que la décision du comité d'épuration, qui l'avait chassé de la gendarmerie, était rapportée et que Lethomas était purement et simplement réintégré dans la gendarmerie. Cet homme, qui, dès la libération, sentait notre colère, notre volonté de vengeance et de justice, et avait essayé de nous échapper en cherchant, en vain d'ailleurs, à prendre du service dans l'armée allemande, refuge à cette époque de bien des collaborateurs, en cherchant, aussi, et vainement, une affectation aux colonies, il est actuellement dans la gendarmerie française. Il a été élevé tout récemment au grade supérieur; il est désormais commandant.

Lorsque je vois au *Journal officiel* des promotions de militaires dans la Légion d'honneur, j'y cherche régulièrement le nom du capitaine Lethomas.

M. Souquière. Vous le trouverez!

M. Vourc'h. Une telle promotion ne saurait tarder; car vous savez qu'elle s'attribue d'après les annuités de service et ses années de trahison entrèrent en ligne de compte pour ses droits à cette décoration. Et puis, il se retrouvera les mêmes influences occultes qui le protégèrent au lieu de la justice, pour le faire admettre, au contraire, dans la cohorte des chevaliers sans reproche que devrait être l'ordre de la Légion d'honneur.

Depuis la libération, plusieurs ministres de la justice se sont succédé place Vendôme. A tous j'ai demandé justice. Un seul daigna prêter quelque attention à ma plainte, mais son existence fut éphémère, aussi éphémère que celle des bestioles du même nom.

A l'actuel garde des sceaux, ici présent, j'ai écrit également. Je lui ai dit: il suffit qu'un collaborateur porte plainte contre un Achiary, un des plus authentiques et efficaces résistants d'Afrique du Nord, l'un des acteurs de la nuit du 10 novembre 1942 à Alger lors du débarquement, il suffit, dis-je, d'une telle plainte pour qu'immédiatement Achiary soit mis en prison. Moi, quand je me plains, on ne m'écoute pas.

Je vous indique, monsieur le ministre, par contraste, que la plainte que j'ai déposée contre Lethomas portait flagrant délit de trahison et qu'elle n'a jamais eu de suite. Je vous indique que nulle enquête ne fut jamais faite pour établir la matérialité du fait, que personne n'a jamais été entendu.

Je vous rappelle que j'ai apporté un fait nouveau: la déclaration de la fermière relatant comment Lethomas alerta la Gestapo. Ce document se trouve dans le dossier du coupable. Je vous l'ai confié; peut-être a-t-il disparu? Ce ne serait pas la première fois, nous le savons tous.

M. René Mayer, garde des sceaux ministre de la justice. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Vourc'h. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Vous avez parlé d'une affaire d'Afrique du Nord que je connais bien. Ce ne sont pas des plaintes

individuelles qui ont motivé les poursuites, c'est un vœu de jurés d'une cour de justice qui est à l'origine de la reprise de l'affaire.

M. Voure'h. Je ne connais pas les détails de l'événement, mais je sais que c'est à la suite d'une déposition faite contre lui par un collaborateur de l'époque que l'affaire avait commencé.

Devant cette situation que je viens de vous exposer, mesdames et messieurs, à quoi bon d'autres considérations générales ? Pitié, miséricorde, certes, oui. Je ne suis pas plus méchant qu'un autre, mais justice d'abord. Je crois, en effet, qu'il faut d'abord la justice et je me retranche d'ailleurs derrière la parole qui fut prononcée à ce sujet, à Alger, à l'Assemblée consultative provisoire, par le R. P. Carrière : justice d'abord !

Je sais trop bien qu'il n'y a pas eu le moindre sentiment de curiosité dans la décision relative à un tel traître. C'est parce que je constate cette carence des ministres successifs de la justice, que je n'accepte pas de prendre en considération le projet d'amnistie qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, cinq ans après le drama qui a coûté la vie à des centaines de milliers de Français et où la France même a failli sombrer, voilà que déjà on parle d'oubli, voilà qu'on tente de justifier le mot du vieux Pétain : « Les Français ont la mémoire courte ! ».

Nous repoussons ce projet. Il est un outrage aux veuves et aux orphelins de nos martyrs ainsi qu'aux survivants des Oradour. Il est un défi au peuple, à la classe ouvrière qui, seule comme classe, dans son ensemble, fut fidèle à la patrie. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. René Dubois. Quelle histoire !

M. Boisrond. Comme démagogie, ce n'est pas mal !

M. René Dubois. Comme mensonge, mais pas comme démagogie !

M. Primet. Veuillez vous référer à M. Mauriac !

M. Chaintron. Ce ne sont pas mes propos. Je me suis permis de paraphraser ici M. Mauriac.

Il est, ce projet, une menace grave pour l'avenir de la République, de la démocratie et de la paix...

M. le garde des sceaux. Bien moins que vous !

M. Chaintron. ...en ramenant dans les conditions présentes à la vie publique ces étrangleurs de démocratie et ces criminels de guerre.

Ce n'est pas ici un simple débat où les divergences se fondent sur une plus ou moins grande générosité, sur une plus ou moins grande capacité d'oubli, sur une plus ou moins grande clémence. C'est une question politique. Si c'était une base sentimentale que la question se pose, nous vous dirions que, quant à nous, si nous pouvions admettre en certaines conditions qu'on essaie de réadapter certains subalternes de la collaboration, nous restons dans l'esprit de nos pères les fondateurs de la République que rappelait M. Souquières tout à l'heure et nous refusons la liberté aux assassins de la liberté.

M. Borgeaud. Quelle liberté ?

M. Chaintron. Mais il s'agit ici pour les indulgents au petit pied, promoteurs de ce projet d'amnistie, de jouer les thermidorien de la Résistance pour abolir la démocratie et nous plonger dans la guerre. L'histoire se renouvelle en farce, en sinistre farce, sous nos yeux, en 1950. Les réactionnaires ont tort d'oublier que la classe qu'ils défendent n'en est plus à sa jeunesse, mais à sa sénilité, et que les travailleurs savent que leur classe, elle, en est à sa majorité.

Nous nous élevons avec indignation et colère contre cet infâme projet de pardon de l'infamie. Ces propositions de libération concernent essentiellement les collaborateurs.

C'est un scandale d'ailleurs d'avoir osé joindre dans une même mesure la masse de ces criminels et de ces traîtres à la patrie avec les héros de la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Quelle honteuse spéculation on tente ainsi, de confondre les uns et les autres et de faire passer cette masse de libérations honteuses en y mêlant quelques mesures restreintes favorables à des résistants, à ceux qui devraient être libérés, non sous le signe du pardon, mais sous le signe de la justice.

Rappelons globalement les crimes des collaborateurs qu'on veut libérer : 300.000 Français qu'ils ont dénoncés ou livrés furent exterminés dans les camps de déportation et les prisons nazies, 100.000 résistants et partisans des forces françaises de l'intérieur ont été arrêtés par eux, dénoncés par eux, massacrés par eux, sacrifiés.

Ils sont, ces collaborateurs, collectivement et personnellement coupables de meurtre et d'assassinat de 400.000 Français.

Au surplus, des centaines de milliers d'autres Français qui, par leur faute, ont été internés et emprisonnés, s'ils survivent encore, leur santé est ébranlée et leur vie abrégée est pleine de souffrances.

Le Gouvernement, au lieu de penser à leurs pensions, veut aujourd'hui libérer leurs bourreaux.

Plus grave encore que tout cela, ces collaborateurs ont porté atteinte à l'honneur de la France, ils ont failli la faire sombrer dans la honte.

Or, tandis que pour de simples faits de grève, les tribunaux ont condamné si lourdement d'honnêtes travailleurs, ces tribunaux de classe ont été d'une bienveillance extrême à l'égard de ces criminels et de ces traîtres ; puis, par le jeu des grâces et des mesures extralégales, nombre d'entre eux ont été libérés ou ont vu leurs peines réduites. Ainsi, sur 60.000, il n'en reste plus guère que 5.000 en prison.

Mais ceci n'était que le premier temps d'un plan prévu en plusieurs temps. On passe au deuxième : la libération légale de ceux qui restent, le blanchiment complet de tous ceux qui ont été déjà élargis. Ce projet, notamment en son article 1^{er}, permettra de libérer ceux qui, après avoir livrés les patriotes, sentant le vent tourner, après Stalingrad, ont joué le double jeu, ont commencé à se « dédouaner », comme on a dit dans un certain argot de la Résistance.

Tel traître, tel collaborateur, après avoir livré maints patriotes à la mort, a caché, sans grand risque d'ailleurs, tel résistant, ou plus simplement, a trouvé un ami qui affirmera avoir été caché par lui. Et même après la guerre, quand les misérables n'avaient pas été suffisamment avisés pour accomplir des gestes de ce genre, ils ont trouvé le chemin de ces officines qui, à titre lucratif, ou pour de simples raisons politiques, fournissent des faux certificats de Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Ce projet permet, par son article 2, notamment — vous savez de quoi je parle et je le sais aussi — d'amnistier ceux dont les peines ont été ramenées au-dessous de quinze ans par des mesures de grâce et de gracier les autres par décret. Ces grâces, sans contrôle, seront distribuées, sans avis des hommes de la Résistance, par des hommes de gouvernements qui décoreront des collaborateurs corrompus du genre de Peyré et emprisonneront les résistants partisans de la paix.

Ce projet amnistie, par mesure individuelle, des criminels mineurs, au temps des faits, qui n'ont pas été jugés et dont maints d'entre eux ont les morts de Français sur la conscience. Mais quelles sont donc les intentions transparentes en ce qui concerne ceux-là ? Vous voulez, en définitive, récupérer un cadre de nervis tous formés et assez jeunes pour la fascisation de la France, pour l'assassinat des militants, pour constituer une nouvelle L.V.F. devant servir dans vos desseins de guerre anti-soviétique. C'est dans cette intention que vous voulez réhabiliter les anciens fonctionnaires de Vichy pour les remettre sans doute à la place des fonctionnaires républicains ou communistes, qu'à l'exemple des Yankees vous voulez chasser de l'administration.

Ce projet de loi, notamment dans son article 20, permet aux dénonciateurs, aux assassins, relevés de l'interdiction de séjour, de revenir sur les lieux de leurs crimes pour narguer les veuves et les orphelins de leurs victimes. (*Protestations. — Rires.*) Ils pourront librement préparer leurs revanches individuelles ou collectives (*Mouvements divers.*) et, quand j'entends ricaner dans cette salle, j'en éprouve quelque honte pour toute l'assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la revanche du fascisme que vous prétendez organiser. Cela perce dans les témoignages mêmes des plus bêtes et des plus enragés des réactionnaires. Ce tapage, d'ailleurs, gêne les complices timorés que vous êtes, messieurs les promoteurs de cette mesure. (*Protestations.*)

Le député Charpin lui-même, rapporteur à l'Assemblée nationale, a marqué leur maladresse par ces mots : « Notre tâche eût été plus facile si des campagnes tapageuses n'avaient réclamé l'amnistie comme une revanche. »

Ce projet voudrait être l'acte préparatoire de la libération de Pétain que réclame cette propagande tapageuse.

Ce projet de loi trahit l'esprit et la lettre même du programme de la Résistance, qui fut accepté par des hommes de la plupart des partis qui se trouvent encore dans cette assemblée.

Quant à nous, nous restons fidèles à cet esprit, fidèles au serment prêté devant la mémoire de nos héros disparus. Ce qu'il y a surtout de grave dans ce projet d'amnistie, c'est qu'il est un élément d'une politique qui réhabilite et rejoint la politique qui a conduit ces hommes à la collaboration, aux crimes contre la France et contre les Français. Ce projet est un élément d'une politique qui non seulement renie la Résistance mais condamne, insulte, menace les plus authentiques résistants.

On a pu voir ici même, à cette tribune, tel personnage sans pudeur insulter à la mémoire de nos héros communistes (*Applaudissements à l'extrême gauche.*), nier ou contester le

fait de Résistance pour laquelle ils sont morts. On a pu voir M. Laffargue prétendre narguer notre ami Martel, dont les deux fils ont été fusillés. (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Non, monsieur Chaintron, c'est absolument inexact, car si M. Laffargue s'était permis de telles paroles, le président l'aurait rappelé à l'ordre.

Tout le monde a toujours rendu hommage à M. Martel, et j'ai été le premier, ici, lorsque j'ai été élu président du Conseil de la République, en mars 1947, à le faire du haut de cette tribune. (*Vifs applaudissements.*)

M. Georges Laffargue. Et j'ai été le premier à vous applaudir, monsieur le président. Si vous me permettez un mot, monsieur Chaintron, je dirai que lorsque je fais le procès d'une doctrine ou d'un parti, jamais, dans cette assemblée, dans aucun de mes discours, je n'ai cherché à atteindre ni à insulter un homme.

Monsieur Chaintron, je pense que vous avez suffisamment d'esprit et que vous avez acquis dans les coulisses des préfectures de la République suffisamment de jugement sur les hommes pour savoir que les propos que vous tenez dépassent votre pensée parce qu'on vous contraint à la dépasser. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme Girault. Provocateur!

M. Chaintron. Monsieur Laffargue, je ne veux pas polémiquer avec vous. Ce que je veux vous dire, c'est que, lorsque vous me tenez de quelque esprit, j'en viens à me rappeler ces propos du vieux Behel qui disait: « Quand l'adversaire me loue, je me demande quelle bêtise j'ai bien pu commettre. »

J'espère cependant n'en avoir pas commis. (*Mouvements divers.*)

Je prends acte ici des déclarations qui viennent d'être faites et qui sont quelque peu contradictoires avec les allusions qui perçaient dans votre discours.

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas vrai!

M. le président. Monsieur Laffargue, j'ai répondu, je crois que cela devrait suffire.

M. Marrane. Les amis de Bonnet doivent se taire!

M. Chaintron. Lorsqu'à cette tribune on insulte les communistes, on insulte ceux qui sont tombés comme communistes et comme Français, et les fils de Martel sont parmi ceux-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous ne permettrons aucune insulte de ce genre.

Mais je ne veux pas me laisser détourner du fond même de ce débat par aucune espèce de provocation. On prétend contester notre titre de résistants de la première heure...

Voix nombreuses. Oui! Oui!

M. Chaintron. ... pour répondre brièvement à toutes les insinuations déversées en tous lieux sur ce thème, je ne rappellerai que quelques faits d'histoire.

Le premier, c'est que, le 10 juillet 1940, non pas du micro d'un autre pays, mais sur le sol même de la patrie, Jacques Duclos et Maurice Thorez appelaient les Français à la résistance. (*Exclamations.*) Le deuxième fait, c'est que le communiste Fabien, le premier de tous les Français, abattit le premier Allemand dans les couloirs du métropolitain de la station Barbès.

M. René Dubois. Et il y a eu cinquante otages fusillés!

M. de Menditte. Et il fut désavoué par M. Cachin au nom du parti!

A l'extrême gauche. menteur!

M. Pierre Boudet. Une injure n'a jamais répondu à un argument! (*Très bien!*)

M. Chaintron. C'est bien avant l'entrée de l'U. R. S. S. dans la guerre, bien avant le 22 juin 1941... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Avinir. Et Ribbentrop!

M. Chaintron. C'est bien avant l'entrée de l'Union soviétique dans la guerre, avant le 22 juin 1941, que notre action dans la Résistance a commencé.

C'est le *Daily Telegraph*, journal anglais, qui écrivait, le 20 décembre 1940, ces quelques mots: « Le seul parti existant, en France, quoique illégal, est le parti communiste, et plus de mille de ses militants ont été arrêtés le mois dernier. Ils distribuent des tracts anti-allemands qui font appel au sentiment patriotique. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Je vous rappelle la référence: *Daily Telegraph* du 20 décembre 1940.

M. Boisrond. On peut se tromper!

M. Chaintron. Permettez-moi enfin, sans forfanterie, d'ajouter un témoignage personnel. Notre résistance aurait commencé le 22 juin 1941 ?...

Plusieurs sénateurs. Oui! Oui!

M. Chaintron. Mais, moi-même, j'ai été arrêté le 13 mars 1941 avec 25 de mes camarades, dont plusieurs ne sont pas revendus,

et nous trouvâmes en prison quantité de communistes qui, comme nous, étaient arrêtés et condamnés pour leur action de résistance à l'envahisseur et à ses traîtres de Vichy.

M. Marrane. Très bien!

M. Chaintron. Nous sommes en droit, et personne ne peut nous le contester, de parler au nom de la Résistance et de dire que le projet est opposé à l'esprit qui anima le sursaut national de la France.

Nous nous étions tous, dans la Résistance, vous vous en souvenez, engagés solennellement à châtier les traîtres, telle était la lettre même de l'engagement, nous nous étions engagés à empêcher que des traîtres ne continuent ou ne recommencent leurs crimes. La France avait vomie de son sein quelques-uns de ses éléments tarés. Vous voulez revenir à ces vomissements. Vous voulez y revenir parce que vous revenez à une politique d'abandon de l'indépendance nationale pour des intérêts de classe. Vous voulez y revenir par peur et par haine du peuple et du progrès. Vous voulez y revenir parce que vous êtes animés d'une même haine belléiste contre l'Union soviétique et contre les peuples libres. (*Exclamations.*) Voilà le fond même du débat.

M. Marrane. Très bien!

M. Chaintron. Non! ce n'est pas une question de plus ou de moins de clémence ou de générosité. Nous ne sommes pas forcement pour la mort de tous les coupables en tout temps et en toutes conditions. Pour nous, nous l'avons dit et répété, l'homme est le capital le plus précieux, et nous donnons à cette expression un sens très large. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Dans les camps de concentration!

M. Chaintron. Lorsque tel citoyen s'est rendu coupable d'un crime contre ses concitoyens ou contre la société, nous ne sommes pas mus, contre lui, exclusivement, par des considérations de vengeance inconsidérée. Nous pensons que la société doit se préserver des criminels en les mettant hors d'état de nuire. Elle doit, autant que possible, s'efforcer de les corriger, de les récupérer, de les réadapter.

M. René Dugois. En les envoyant en Sibérie.

M. Chaintron. La preuve de cette conception d'humanisme conscient et achevé qu'ont les communistes en tous pays, en ceux mêmes où ils sont au pouvoir, vous la trouvez dans les arguments mêmes qui furent avancés contre nous dans les débats sur l'amnistie aux collaborateurs. On prétend, en effet, que notre attitude, en cette question, est en contradiction avec celle de notre grand camarade italien Togliatti...

M. Ternynck. Il est à Moscou.

M. Chaintron. ...qui, en juin 1946, promut en Italie une large amnistie. On prétend que notre attitude est en contradiction avec celle de nos camarades de Pologne, de Tchécoslovaquie ou de la République démocratique allemande...

M. Ternynck. Monseigneur Béran!

M. Chaintron. ...car ils ont réalisé des amnisties concernant de nombreux égarés subalternes irresponsables, qui s'étaient fourvoyés dans le fascisme ou la collaboration. Mais observons d'abord que, dans ces pays, ces amnisties ont été d'autant plus larges et plus promptes en ce qui concerne les petits collaborateurs, les travailleurs trompés, que fut plus prompte et plus décisive l'épuration des grands criminels de guerre responsables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ces pays, en ce qui concerne ces grands responsables de la trahison nationale, et ceux qui, comme Petkov, tentent de la continuer, l'épuration se poursuit vigoureuse malgré les cris d'orfraie de leurs complices occidentaux!

M. le garde des sceaux. Et l'Italie ?

M. Chaintron. Enfin, question essentielle, avant ces amnisties, ou parallèlement à leur réalisation, les conditions étaient créées pour que le peuple soit en position de maintenir et de promouvoir une démocratie véritable et une politique de paix. Les éléments amnistiés ne pouvaient alors ébranler un tel régime de liberté, mais ils devaient s'intégrer, se rééduquer, se sauver.

M. le garde des sceaux. M. de Gasperi vous remercie!

M. Chaintron. Au moment où la proposition d'amnistie était formulée par M. Togliatti, la conjoncture politique en Italie était telle qu'on pouvait espérer un élargissement de la démocratie, alors qu'aujourd'hui ces perspectives sont momentanément fermées.

M. Georges Laffargue. Mauvaise dialectique!

M. Chaintron. Ce n'est donc pas notre attitude qui est différente quant au fond de celle de nos camarades d'autres pays qui ont été cités. Si elle diffère en ce débat, c'est que, malheureusement, les conditions sont différentes en France.

Quelle est la différence ?

Vous avez, messieurs les promoteurs de cette amnistie, avec vos frères des tribunaux ou du Gouvernement, été pleins de mansuétude pour les grands responsables de la collaboration. Vous êtes allés si loin qu'il y en a qui, par vos soins, ont été, non seulement blanchis, mais investis de fonctions et mandats...

Au centre. Thorez!

M. Chaintron. ...et votre projet d'amnistie vise encore à libérer ceux de ces responsables criminels que l'opinion publique vous avait contraints de sanctionner.

Je sais bien, et vous me le rappelleriez si je l'omettais, que du projet pourront bénéficier de nombreux individus constituant le menu fretin de la collaboration. C'est vrai, mais la question est de savoir dans quelles conditions politiques vous les libérez et à quelles fins. En ce qui concerne ceux-là, telles sont les questions qui déterminent notre position.

Ces questions sont déterminantes.

En quelles conditions les libérez-vous ?

Dans les conditions présentes qui sont celles d'une politique qui n'appartient plus au peuple de France et à ses représentants; elles sont celles, non d'une démocratie en voie d'élargissement, mais, au contraire, d'une fascisation de la France en vue de la guerre. Et les fins que vous poursuivez par ces libérations sont précisément d'amener du renfort aux forces de réaction et de guerre.

Voilà pourquoi surtout nous nous opposons à votre projet d'amnistie. Ce projet se place dans le cadre d'une politique de clémence, de réhabilitation, voire même de promotions en Allemagne occidentale, de fonctionnaires ou d'officiers hitlériens. Il s'apparente à la remise en place des hommes des trusts allemands qui fomentèrent et alimentèrent la guerre.

La raison profonde de votre projet de loi, c'est la préparation des arrières fascistes, nécessaires à la guerre dans laquelle vous voulez nous entraîner avec les anciens collaborateurs libérés et avec leurs maîtres allemands hitlériens, remis en selle. Ce projet de loi est un corollaire de la politique du réarmement de l'Allemagne en vue de la guerre. Quand l'Allemagne est intégrée avec la France dans le bloc de guerre, sous la houlette américaine, la logique même d'une telle politique appelle à libérer ceux qui ont l'expérience de la collaboration civile, militaire ou de toutes autres formes pour la conduite de la guerre. *(Interruptions sur divers bancs.)*

Voilà en quoi votre projet de loi est odieux. Comment avez-vous pu tomber là ? C'est la peur des forces populaires de paix et de progrès qui vous a fait rechercher ces résidus, tandis que vous emprisonnez d'anciens résistants; c'est un fait que vous ouvrez les portes des prisons pour en sortir les traités et que vous les refermez sur les anciens résistants partisans de la paix ou sur les ouvriers qui luttent pour leur pain.

Non ! l'heure n'est pas venue de libérer ces collaborateurs. Ce que le peuple veut, au lieu et place de ce projet, c'est la libération des patriotes. Pour eux, avec tout le peuple, nous réclamons l'amnistie non comme un pardon, mais comme une mesure de justice, comme une mesure impérieuse.

Liberté non pour les collaborateurs, mais pour Henri Martin, second maître mécanicien, condamné par le tribunal maritime de Toulon, le 17 octobre 1950, à cinq ans de réclusion pour distribution de tracts contre la guerre au Vietnam, guerre anti-constitutionnelle !

Liberté pour Raymonde Dié arrêtée le 23 février 1950, pour s'être couchée sur les rails en gare de Saint-Pierre-des-Corps afin d'empêcher le départ d'un train de matériel de guerre et condamnée à un an de prison ferme par le tribunal militaire de Bordeaux, actuellement au fort du Hâ, à Bordeaux !

Liberté pour Michel Bottin, cet ouvrier maçon du Havre, sinistré à 100 p. 100, soldat de la libération, parachutiste, condamné par le tribunal militaire de Bordeaux, le 12 décembre 1950, à huit mois de prison ferme pour distribution de tracts contre la guerre au Vietnam !

Liberté pour les combattants de la paix de la Bocca condamnés pour leur manifestation contre l'envoi de matériel de guerre !

Liberté pour les combattants de la paix de Nantes !

Liberté pour Miquel Grant et Stéphan, résistants, emprisonnés à la centrale de Melun !

Liberté pour Edouard Moreau, résistant, emprisonné au sanatorium pénitencier de Liancourt !

M. le garde des sceaux. Et jardinier !

M. Chaintron. Liberté pour Jean-Pierre Kabacinski, mineur, résistant polonais, emprisonné à Chalon-sur-Saône !

Liberté pour les six députés malgaches emprisonnés. *(Exclamations sur de nombreux bancs.)*

Liberté pour les emprisonnés des colonies, pour les 5.000 emprisonnés de Madagascar, dans 98 bagnes. Liberté pour les 4.000 emprisonnés d'Afrique noire ! Liberté pour ceux d'Algérie, et du Maroc !

M. Biatarana. Et pour ceux qui sont internés en Russie !

M. Chaintron. Liberté pour tous ces emprisonnés, et qu'on mette fin aux poursuites, aux amendes qui ont frappé si lourdement les mineurs qui avaient lutté pour des conditions de vie meilleure ! Qu'on ne continue plus à amputer la part de pain des enfants des mineurs qui avaient lutté pour en avoir en suffisance ! *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Libérez tous ces hommes et toutes ces femmes, ces partisans de la paix, ces militants syndicaux, ces démocrates et patriotes des pays d'outre-mer. Ce sera un acte de justice, une juste mesure de détente, un acte d'humanité.

En cette veille de Noël, si vous voulez revenir à une tradition, au lieu de libérer, dans une intention de servir la haine antinationale, les collaborateurs, libérez les bons Français injustement emprisonnés, afin qu'ils reviennent participer, à nos côtés, à la promotion d'une politique de démocratie, d'indépendance et de paix. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, chaque fois que se pose devant moi un grave problème, j'ai coutume d'appeler au secours de ma conscience, l'histoire, cette magnifique bibliothèque des expériences humaines. Vous me permettez aujourd'hui, en quelques mots, de faire appel à Victor Hugo, qui, par une ironie du sort, siégeait quelque part de ce côté de l'Assemblée. *(L'orateur désigne l'extrême gauche.)*

M. Marrane. Ce n'est pas de l'ironie, cela correspond à la situation ! *(Exclamations sur de nombreux bancs.)*

M. Avinin. C'est la dernière forme de la dévaluation !

M. le président. N'exagérez rien, monsieur Marrane, nous connaissons Victor Hugo.

M. Marrane. Il a été poursuivi comme les communistes le sont !

M. Héline. Je fais donc appel, mesdames et messieurs, à Victor Hugo qui fut un grand patriote et un grand républicain. Il a dit exactement ceci :

« Quand on sort d'un long orage, quand tout le monde a plus ou moins voulu le bien et fait le mal, quand un certain éclaircissement commence à pénétrer dans les profonds problèmes à résoudre, quand l'heure est revenue de se mettre au travail, ce qu'on demande de toutes parts, ce qu'on implore, ce qu'on veut, c'est l'apaisement, et, messieurs, il n'y a qu'un apaisement, c'est l'oubli. En langage politique, l'oubli s'appelle l'amnistie. »

C'est ainsi que s'exprimait, le 22 mai 1876, dans cette enceinte, Victor Hugo qui poursuivait :

« Je la demande pleine et entière, sans condition, sans restriction. L'oubli, c'est le pardon. L'amnistie ne se dose pas. Il faut fermer toutes les plaies, il faut éteindre toutes les haines. Aux époques de discorde, la justice est invoquée par tous les partis, mais elle n'est d'aucun. Elle est la gardienne de tout le monde et la servante de personne. La justice laisse faire les tribunaux d'exception; quand ils ont fini elle commence. Alors, elle change de nom et elle s'appelle la clémence. »

« La justice ne voit que la faute, la clémence voit le coupable, et celle-ci apparaît souvent entourée d'innocents qui seraient frappés, eux aussi, et qui le méritent pas. »

« L'amnistie, c'est la suprême extinction des colères. Elle est la fin des guerres civiles. Sachons nous élever au-dessus des alarmes factices. La Convention a eu son amnistie, l'Assemblée constituante de 1789 a eu son amnistie, 1830 a eu la sienne Henri IV a amnistié la Ligue, Hoche a amnistié la Vendée. Nous ne démentirons pas ces vénérables traditions. »

« Ce que nous voulons, c'est l'avenir apaisé. Aux grandes épreuves doivent succéder les grands exemples. Une nation puissante doit prouver au monde qu'elle répond, par la grandeur de ses actes, à la grandeur de ses institutions. L'amnistie s'impose à tous les cœurs par la pitié, à tous les esprits par la justice. »

Je m'excuse de cette citation, mesdames et messieurs, mais, dans la mesure où ma conscience veut en retenir les termes, je vous indique que les meurtrissures de nos corps, les humiliations qui ont pu être imposées à notre idéal, ne peuvent pas empêcher, quels que soient les deuils et les misères que nous déplorons, l'épanouissement de ce qu'il y a de meilleur en nos esprits et en nos cœurs et l'appel à la tradition généreuse de ce pays.

Certes, nous ne pensons pas à absoudre en aucune façon les traîtres, pas plus que nous ne pensons à effacer cette opprobre qui a marqué malheureusement un certain nombre de nos concitoyens. Mais vous savez comme moi, et on l'a rappelé abondamment tout à l'heure, qu'il a été commis des erreurs, des injustices, soit par vengeance partisane ou personnelle, soit par des dénonciations ou des accusations non contrôlées.

Il ne faut pas que subsiste dans ce pays des raisons de haine et de discorde à la veille d'événements peut-être graves qui scelleraient dans la fièvre des événements une solide union de tous les Français autour de leur drapeau.

Je préférerais, pour ma part, que cette union se fit dans la sérénité de nos consciences et avant qu'il ne soit trop tard.

Je répète que l'amnistie qui nous est proposée est parfaitement acceptable. Elle ne rend pas hommage à ceux qui ont trahi elle veut simplement rendre justice à ceux qui ont été frappés d'une façon excessive ou inexacte. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. M. le président de la commission sera sans doute d'accord pour renvoyer la suite du débat à vingt-deux heures ?

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il reste un orateur inscrit dans la discussion générale: M. Debû-Bridel, qui s'est excusé de ne pouvoir parler maintenant et qui vous demande de vouloir bien l'entendre à la reprise de la séance.

Le Conseil voudra sans doute accéder à cette demande, par courtoisie; ensuite, M. le garde des sceaux répondra aux orateurs; après quoi le Conseil pourra passer à la discussion du contre-projet. (*Assentiment.*)

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Avant de suspendre la séance, je dois porter à votre connaissance les conclusions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance le vendredi 22 décembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950;

2° Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines condamnations, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités antinationales;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Pourraient, en outre, être appelés, selon la procédure, en discussion immédiate, au cours de la séance du vendredi 22 décembre:

1° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949;

2° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

B. — La conférence des présidents propose d'autre part au Conseil de la République de tenir séance:

Le mardi 26 décembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales:
N° 176 de M. Héline à M. le ministre de la défense nationale;
N° 179 de Mme Devaud à M. le ministre de la défense nationale;

N° 178 de Mme Vialle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

N° 180 de M. Vanrullen à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

N° 181 de M. Denvers à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Bordeneuve à M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application du statut des intendants et sous-intendants des lycées;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales;

6° Discussion de la proposition de résolution de M. Yves Jaouen, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les grades des agents civils de la défense passive pour

le calcul des pensions acquises, au titre de victimes de guerre, par eux ou par leurs ayants droit.

C. — La conférence des présidents propose enfin au Conseil de la République de tenir séance le jeudi 28 décembre, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la question orale, avec débat, de M. Loison à M. le président du conseil sur le système des abattements de zones en matière de salaires (question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale).

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Couinaud à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur la réforme du régime de la sécurité sociale.

3° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal.

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

5° Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat.

6° Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures destinées à intensifier les recherches pétrolières en Afrique équatoriale française.

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Mamadou Dia et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures de sauvegarde nécessaires afin qu'un retour éventuel à la liberté du marché des arachides ne soit pas préjudiciable aux intérêts du producteur africain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat:

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord, intervenue le 28 janvier 1950.

La conférence des présidents a décidé de proposer au Conseil de la République d'examiner à la reprise de la séance, avant la suite de la discussion du projet de loi portant amnistie, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à l'alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs, et la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire considérer comme des salaires pour l'établissement de l'impôt les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation, qui figuraient à l'ordre du jour après le projet de loi sur l'amnistie.

La commission demande que ces deux textes soient discutés à la reprise, de façon à réserver au projet de loi sur l'amnistie la suite de la séance de ce soir et celle de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Kalb.*)

PRÉSIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

GARANTIE DE L'ETAT POUR UN EMPRUNT DE L'ALLIANCE FRANÇAISE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs (n°s 712 et 856, année 1950).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, la question que j'ai à rapporter devant vous est sans doute d'ordre mineur, mais elle servira de lever de rideau à la reprise d'un grand débat. Elle est d'ailleurs assez curieuse par ses origines et par ses développements. Elle mérite, je crois, quelques explications.

Il s'agit d'une proposition de loi, déposée le 3 mai 1950 par M. Louis Chevallier et des députés appartenant à des groupes divers de l'Assemblée nationale, et ainsi conçue :

« *Article unique.* — La garantie de l'Etat peut être accordée jusqu'à concurrence de 150 millions aux emprunts contractés par l'Alliance française auprès du Crédit national et du Crédit foncier en vue de l'agrandissement de l'immeuble de son siège social à Paris. »

Cette proposition a fait l'objet, le 10 juillet 1950, d'une note du ministère des finances (direction du Trésor), mettant en garde le Parlement contre le risque que l'opération projetée faisait courir aux finances publiques, puisqu'il ne ressortait pas du dossier que les ressources propres de l'Alliance française fussent suffisantes pour faire face aux charges de l'emprunt projeté, et aussi contre le danger du précédent créé, s'agissant de l'extension de la garantie de l'Etat à une association privée, même reconnue d'utilité publique.

Ces observations n'ont pas été retenues par la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui, par un rapport de quelques lignes déposé le 2 août 1950 par M. Dusseaux, et se bornant à reconnaître le bien-fondé des arguments exposés par M. Chevallier et l'intérêt du but poursuivi, a conclu à l'adoption du texte proposé.

L'Assemblée nationale à son tour a adopté ce texte, sans débat, dans sa séance du 20 octobre 1950, et il vient maintenant devant vous, accompagné de la note précitée du ministère des finances.

Devant cette procédure insolite, votre rapporteur a cru devoir procéder à une enquête personnelle.

Chacun sait, et nul ne conteste, l'étendue de la tâche et les mérites de l'Alliance française.

C'est une vieille association, fondée en 1883, qui s'est donnée pour but de maintenir et d'étendre l'influence de la France par la propagation de sa langue dans les colonies et à l'étranger, en dehors de toutes considérations politiques et confessionnelles.

Elle n'a pas tardé à prendre un très vaste essor, qui ne s'est jamais ralenti, notamment dans l'Amérique du Sud; elle compte aujourd'hui plus de 600 comités à l'étranger et elle est présente dans 44 pays. Ses comités ont ouvert un vaste réseau de collèges, d'écoles et de cours dont certains sont très importants. Au total, ils réunissent plus de 60.000 élèves. Elle est devenue, dans toute une partie du monde, l'auxiliaire directe et, d'ailleurs, précieuse du ministère des affaires étrangères et de sa direction des affaires culturelles, ministère qui la subventionne d'ailleurs largement et prend en charge, totale ou partielle, le traitement des professeurs français qui sont détachés auprès de ces comités. Le Quai d'Orsay trouve, en effet, dans ces comités étrangers un concours matériel et moral extrêmement important, qui allège d'autant sa tâche et lui permet d'avoir de nombreux établissements d'enseignement du français, même dans les pays dont la législation interdit à un Etat étranger d'ouvrir des établissements d'instruction. Les comités locaux de l'Alliance sont autochtones; ils peuvent donc ouvrir un établissement d'instruction, tandis que le Gouvernement français ne pourrait pas le faire.

Il s'agit donc incontestablement d'une très belle entreprise et qui est en pleine vitalité.

En sens inverse, l'Alliance française accueille chez elle, boulevard Raspail, à Paris, des étudiants étrangers qui viennent apprendre le français. Ces auditeurs comprennent tout à la fois des étudiants proprement dits, des étrangers venus à Paris pour leurs affaires ou leur service et qui désirent se familiariser avec la langue et la culture françaises et, notamment, des étrangers qui se destinent dans leur pays à devenir professeurs de français.

Ce sont des cours ou des enseignements qui ne se donnent qu'à l'Alliance française, car la Sorbonne forme des Français comme professeurs d'allemand, d'espagnol ou d'anglais, mais elle ne forme pas des Espagnols, des Anglais ou des Italiens comme professeurs de français.

Le nombre de ces étudiants s'accroît sans cesse et l'Alliance française juge tout à fait insuffisants les locaux qu'elle occupe. Elle recevait 1.000 étudiants avant la guerre. Leur nombre a atteint 1.300 en 1949 et 1.500 en 1950. L'Alliance française doit maintenant refuser toute nouvelle admission.

D'où le projet de construire et d'aménager sur son terrain de nouveaux locaux qui lui permettraient d'avoir sept classes supplémentaires, de loger 120 étudiants et quelques hôtes étran-

gers de passage et d'ouvrir un restaurant universitaire. Moyennant quoi, l'Alliance française pourrait et aurait à accueillir 2.000 étudiants étrangers.

D'où la nécessité d'emprunter pour construire; d'où aussi peut-être, c'est ce que nous allons voir, la nécessité d'une garantie de l'Etat pour pouvoir emprunter.

Ce projet de l'Alliance française remonte à 1947. Il a donc trois ans. Il a été aussitôt patronné par le ministère de l'éducation nationale et par le quai d'Orsay qui, en mars 1948, en saisit le ministère des finances. Celui-ci répond, au mois d'octobre 1949, qu'il ne lui apparaît pas opportun ni possible d'accorder la garantie de l'Etat à l'emprunt de l'Alliance française. Il y faudrait, en tout cas, une loi spéciale que le ministère des finances se garde de proposer.

A la vérité et dans l'esprit de l'administration, cette garantie n'était pas indispensable; l'Alliance française devait trouver, par le jeu des lois existantes ou en cours d'élaboration sur la construction et par le mécanisme des hypothèques du crédit foncier, les moyens de financement nécessaires.

Mais le fait est que l'administration n'offrait à l'Alliance française aucune solution précise et efficace. Ce que voyant, M. Louis Chevallier et ses collègues, membres du conseil de l'Alliance française, ou amis de l'Alliance, ont pris l'initiative de la présente proposition de loi, qui apparaît ainsi, suivant l'expression même de son auteur, comme une rébellion de l'Assemblée nationale contre l'omnipotence de l'administration des finances.

Et il faut penser que cet esprit de rébellion est assez développé à l'Assemblée nationale, puisqu'il a gagné la commission des finances elle-même et que la conjuration a abouti, profitant peut-être d'une distraction du Gouvernement, à un vote sans débat.

Saisie à son tour du projet, sans se laisser gagner par cet esprit de rébellion, mais sans méconnaître ni la volonté de l'Assemblée nationale, ni les arguments fournis par l'administration des finances, que devait faire votre commission ?

Votre rapporteur s'est d'abord adressé au quai d'Orsay et lui a demandé s'il restait toujours aussi convaincu de l'opportunité et de l'urgence du projet de l'Alliance française. La réponse a été affirmative et j'ai dans le dossier une note en ce sens de la direction des affaires culturelles. Votre rapporteur s'est, en même temps, fait présenter par l'Alliance française le bilan de l'opération projetée, de telle sorte que nous puissions nous rendre compte si les recettes que l'Alliance française pouvait espérer retirer de ces nouveaux aménagements compenseraient les charges correspondantes, nous rendre compte ainsi si la garantie d'intérêt de l'Etat aurait pratiquement à jouer.

Il résulte de ce bilan que l'Alliance compte retirer de l'opération, soit en provenance des cotisations de ces nouveaux élèves, soit de la location de ses chambres et salles nouvelles, soit de l'exploitation de son restaurant, une recette nette de 15.500.000 francs environ, somme supérieure aux charges d'un emprunt de 150 millions amortissable en trente ans.

A la vérité, et en ce qui concerne notamment le bénéfice du restaurant, l'évaluation me paraît optimiste, car l'expérience que je puis avoir d'opérations analogues faites par des industriels enseigne que, à moins de disposer du génie de feu M. Duval, les exploitations de ce genre laissent en général plus de déboires qu'elles ne procurent de bénéfices. Néanmoins, je crois que le bilan est, en fait, favorable. C'est aussi l'opinion du ministre des finances lui-même puisque une note récente du ministère indique que M. Emile Henriot, président de l'Alliance française, a apporté au ministre des finances tous apaisements sur la rentabilité des travaux projetés.

Ce point-là peut donc être considéré comme acquis.

Votre rapporteur a alors posé au ministère des finances la question de savoir si, oui ou non, l'Alliance française pouvait réaliser son projet sans la garantie d'intérêt envisagée.

Toutes vérifications faites, finalement la réponse du ministère est négative. En effet, aux termes de la loi du 21 juillet 1950, le crédit foncier ne peut prêter, avec la garantie de l'Etat, que 60 p. 100 du coût des travaux; encore le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme considère-t-il que cette garantie ne doit s'appliquer qu'à la fraction de la dépense correspondante à des locaux d'habitations proprement dits soit environ la moitié. En tout état de cause, il resterait à l'Alliance française à se procurer 40 p. 100 de la dépense, soit 60 millions, et, avec la meilleure volonté du Crédit foncier, ce prêt hypothécaire sur ses immeubles actuels ne pourrait atteindre que 15 à 20 millions.

Alors, que conclure ? Il s'agit, en définitive, d'une opération certainement utile, vraisemblablement rentable, et qui ne doit pas, si elle est raisonnablement conduite, se traduire par une charge pour le budget de l'Etat. Le Gouvernement (le quai d'Orsay, l'éducation nationale, la rue de Rivoli) déclarent souhaitable sa réalisation.

Celle-ci n'est en définitive possible que sous deux formes : ou la garantie de l'Etat votée par l'Assemblée nationale; ou une inscription au budget, à titre de subvention à l'Alliance française ou d'avance remboursable, d'une somme d'environ 60 millions, peut être répartie sur deux exercices, et correspondant à la partie de la dépense que l'Alliance ne peut emprunter.

Cela aurait pu être une solution, le Gouvernement l'a employée dans des cas analogues.

Si vous jetez un coup d'œil notamment sur la brochure que vient de publier le ministère des finances, vous constaterez que c'est une procédure employée récemment pour les lycées ou collèges de la mission laïque en Orient ou différents autres établissements. Mais actuellement, il est trop tard, je crois, pour pouvoir prendre une telle décision. C'eût été en tout cas au Gouvernement à en prendre l'initiative.

Puisqu'il ne l'a pas fait et les choses étant ce qu'elles sont, votre commission après discussion et à la majorité, vous propose d'adopter la proposition de loi votée par l'Assemblée nationale. Le seul argument qui reste est celui du précédent qui sera ainsi créé. L'argument ne vaut pas que l'on ne fasse rien, et l'historique qui précède vous montre que l'opération n'est pas tellement facile à réaliser. Aussi bien, vous pouvez utilement, comme votre commission, spécifier qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle justifiée par l'activité de l'Alliance et par son caractère en quelque sorte de coadjuteur du département des relations culturelles du quai d'Orsay.

Si le principe de l'opération est admis, il y aurait lieu toutefois, conformément aux observations faites par le ministère des finances, de modifier la forme du texte proposé. Celui-ci vise en effet les prêts faits par le crédit national et le crédit foncier; or, le crédit national n'a pas qualité pour faire des prêts de ce genre à un organisme comme l'Alliance française. Il n'y a d'ailleurs aucune raison dans ce texte de loi de spécifier les établissements prêteurs.

La commission des finances a donc établi, d'accord d'ailleurs avec le ministère des finances, une nouvelle rédaction de l'article unique de la proposition de loi qu'elle vous propose d'adopter. (Applaudissements.)

M. Edgard Faure, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, je désire simplement remercier M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir bien voulu consacrer une attention aussi complète à l'affaire dont il a été saisi, assez limitée quant à son montant, mais intéressante par ses différents aspects.

Contrairement à ce qu'on peut penser, le ministère des finances ne manifeste pas de distraction en la matière, et s'il avait pu faire quelques réserves, c'était en vertu de la prudence qu'on veut bien lui reconnaître. Mais les considérations que vous venez d'entendre sont convaincantes et par conséquent le Gouvernement s'associe au vote qui est demandé au nom de la commission des finances.

Les raisons mêmes que M. Maroger a développées montrent que l'opération à décider a un caractère exceptionnel. Ce qui me préoccupe au premier chef c'est de ne pas créer un précédent et de ne pas engager trop facilement la garantie de l'Etat. Je crois qu'en l'espèce tout le monde doit admettre la valeur des raisons qui ont été exposées. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat, à concurrence de 150 millions de francs, aux emprunts contractés par l'Alliance française de Paris. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

IMPOSITION DES GAINS DE CERTAINS GERANTS

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire considérer comme des salaires pour l'établissement de l'impôt les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples

et des coopératives de consommation (n^{os} 758 et 844, année 1950).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Clavier, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la proposition de loi dont vous êtes saisis a pour objet d'assimiler à des salaires, pour l'établissement de l'impôt, les bénéfices réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation, à la condition, toutefois, que ces gérants répondent à la définition donnée par l'article 2 de l'acte dit loi du 3 juillet 1944. Cette loi qualifie de gérant non salarié la personne qui exploite, moyennant des remises proportionnelles au montant des ventes, les succursales des maisons d'alimentation de détail ou des coopératives de consommation, lorsque le contrat intervenu ne fixe pas les conditions de leur travail et leur laisse toute latitude d'embaucher du personnel ou de se substituer des remplaçants à leurs frais et sous leur entière responsabilité.

A noter que la loi confère à ces gérants la qualité de chef d'établissement à l'égard du personnel qu'ils emploient. A noter encore qu'elle déclare inapplicable à leur endroit la réglementation des conditions de travail résultant du livre II du code du travail. La loi leur accorde le bénéfice de la sécurité sociale.

Enfin, elle stipule que les différends qui surviennent entre les entreprises propriétaires et leurs gérants relèvent des tribunaux de commerce lorsqu'ils concernent les modalités commerciales d'exploitation; des tribunaux habilités à connaître des litiges survenus à l'occasion de louages de services lorsqu'ils concernent les conditions de travail des gérants non salariés.

Ainsi, apparaît-il que, ni en droit, ni en fait, les gérants des succursales de maisons d'alimentation ou de coopératives de consommation n'ont la qualité de salariés. Recourant à la terminologie fiscale, je dirai qu'ils appartiennent à la catégorie dite des professions non commerciales.

En dépit de cette appartenance, ils ont toujours été assujettis, dans le passé, à l'impôt sur les traitements et salaires. L'administration, en effet, a toujours admis qu'en raison de l'analogie qui existe au point de vue des conditions de travail entre la situation des gérants de succursales et celle de véritables préposés salariés, leurs rémunérations seraient soumises à l'impôt sur les traitements et salaires, dont le taux était moins lourd que celui qui frappe les bénéfices des professions non commerciales.

Cette interprétation bienveillante s'explique par le rappel que je vais faire d'un principe qui constitue l'une des caractéristiques du système fiscal français : je veux dire la discrimination des revenus.

On a toujours considéré en droit fiscal français que les revenus du travail devaient être moins lourdement taxés que les revenus mixtes du capital et du travail, et encore moins que ceux du capital lui-même.

C'est la raison qui a conduit l'administration à réserver aux gérants non salariés un traitement de faveur. Cette interprétation bienveillante n'est plus susceptible de trouver son application depuis la promulgation du décret du 9 décembre 1948.

Ce décret, vous le savez, a eu pour effet de substituer à l'impôt sur les traitements et salaires un prélèvement de 5 p. 100, celui-là à la charge des employeurs.

L'administration s'est trouvée dans l'impossibilité de réclamer aux maisons d'alimentation à succursales multiples et aux coopératives de consommation ce versement forfaitaire de 5 p. 100, puisque ce dernier n'est exigible que sur les salaires et que la rémunération des gérants n'a pas juridiquement le caractère d'un salaire.

En conséquence, dans la stricte application de la loi, les gérants de succursales auraient dû être imposés à la taxe proportionnelle sur les revenus des personnes physiques (bénéfices des professions non commerciales) dont le taux est de 18 p. 100.

L'administration n'a pas, jusqu'à présent, fait une stricte application de la loi. Les gérants de succursales n'ont pas été, jusqu'à maintenant, assujettis à la taxe proportionnelle de 18 p. 100.

Un *modus vivendi* s'est établi, aux termes duquel l'administration a accepté que les maisons d'alimentation à succursales multiples et les coopératives de consommation fassent au Trésor le versement forfaitaire de 5 p. 100, sauf par elles à effectuer un prélèvement équivalent, sur les commissions qu'elles doivent à leurs gérants.

C'est une situation provisoire à laquelle le texte qui est soumis à vos délibérations a précisément pour effet de mettre un terme.

Ce texte, en l'état des constatations que je viens de rapporter, emporte deux conséquences : la première est de consacrer l'exonération de la taxe proportionnelle dont les gérants de succursales ont bénéficié jusqu'à présent en vertu d'une solution

administrative; la seconde, c'est de mettre à la charge des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation le prélèvement de 5 p. 100 que subissent présentement les gérants en vertu des accords qu'ils ont passés avec leurs employeurs.

Votre commission a été unanime à admettre que la première de ces conséquences était raisonnable, rationnelle et souhaitable.

En ce qui concerne la seconde, c'est-à-dire l'exonération totale d'impôts accordée aux gérants de succursales, votre commission s'est posée un certain nombre de points d'interrogation. Elle s'est demandée, d'abord, s'il était équitable et rationnel de décharger de toute espèce d'impôt les gérants de succursales, de leur accorder le même traitement de faveur que celui dont bénéficient les salariés. Si votre commission s'est posée la question, c'est parce qu'il subsiste une différence considérable entre la situation des gérants de succursales et celle des salariés. Ces gérants perçoivent en effet des commissions qui sont exactement proportionnelles à un chiffre d'affaires qui va en augmentant avec la hausse des prix; leur rémunération suit une courbe exactement parallèle à celle, ascendante, des prix; autrement dit, ils ont le bénéfice de l'échelle mobile.

Votre commission s'est également préoccupée de l'incidence que pourrait avoir le transfert de charges que va provoquer le texte proposé sur les prix, d'une part, sur l'équilibre financier des entreprises, d'autre part. En effet, cette incidence porte sur les prix de denrées alimentaires de première nécessité; au surplus, votre commission ne pouvait pas s'abstraire de cette préoccupation au moment précis où le Gouvernement exerce sur les prix une pression constante pour en freiner la hausse. Incidence, donc, sur l'équilibre financier des entreprises dont il s'agit, parce que les vingt-sept mille succursales des maisons d'alimentation de détail et de coopératives de consommation sont des entreprises témoins, dont le comportement détermine des variations de prix.

Votre rapporteur a signalé, à titre personnel, à la commission des finances, qu'il était un moyen très simple pour que ni la stabilité des prix, ni l'équilibre financier des entreprises dont il s'agit ne se trouvent en rien perturbés.

Ce moyen, je vous le livre. Il consisterait simplement dans l'application du taux de commission au chiffre d'affaires net, c'est-à-dire déduction faite des taxes locales et de la taxe sur les transactions. La diminution des charges qui en résulterait compenserait exactement l'aggravation du coût de la distribution que provoquerait l'application du texte proposé. Cette démonstration, évidemment, ne vaut qu'à titre d'information. Comme il est naturel, votre commission des finances n'a pas voulu se donner plus de « galon » qu'elle n'en mérite et qu'elle n'en exige; elle n'a pas voulu s'attribuer compétence et capacité pour fixer ne varietur l'incidence d'une loi d'impôt.

Prenant en considération — c'est là tout le nœud de la question — que les gains réalisés par les gérants de succursales ont le caractère de revenus du travail, que, dans l'état actuel de la législation fiscale, il n'y a pas lieu de leur faire un sort plus rigoureux qu'aux salaires eux-mêmes, votre commission vous propose d'émettre un avis favorable sur la proposition de loi telle qu'elle vous a été transmise par l'Assemblée nationale. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — L'article 80 du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« De même, sont considérés, comme des salaires pour l'établissement de l'impôt, les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants non salariés répondant à la définition donnée par l'article 2 de l'acte dit loi du 3 juillet 1944. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

AMNISTIE DE CERTAINES CONDAMNATIONS

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines condamnations, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités antinationales. (Nos 490, année 1949, 810 et 843, année 1950.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, vous me permettez de retenir quelques instants votre attention à la fin de cette discussion générale, malgré l'heure assez tardive.

Ce n'est pas sans une véritable émotion que j'aborde ce débat sur l'amnistie. L'initiative en est due, et c'est un des aspects de cette discussion que nous ne devons pas perdre de vue, à plusieurs de nos camarades de la résistance anciens déportés. Cela donne à ce projet son caractère profond.

Vous avez entendu tout à l'heure ici l'appel si émouvant de Mme Cardot. D'autre part, j'étais hier, moi aussi, parmi des veuves et des mères de fusillés, qui s'indignaient à l'idée de ce pardon, un peu trop facile, donné à ceux qui furent à des titres divers les complices de ceux qui entraînent tant des nôtres, et des meilleurs à la mort. Amnistie ? L'étymologie du terme provient du verbe grec « ἀμνηστία », qui signifie oublier. C'est le doublet populaire du mot savant amnésie; il n'est pas sans danger pour une nation de faire preuve d'amnésie au lendemain d'une crise, comme celle que nous avons vécue et d'oublier pour ceux d'entre nous du moins qui ont eu la chance de survivre aux événements de 1940 à 1944.

Cependant, après les crises qui bouleversent le pays, qui dressent les uns contre les autres telle ou telle catégorie de Français, c'est une nécessité pour la nation de retrouver cette unanimité complète, totale, qu'évoquait si bien l'autre jour avec son génie, dans notre théâtre de l'Opéra, notre grand poète Paul Claudel en ce drame admirable: « Jeanne au bûcher ».

Oui, nous sommes là, au fond, en face de deux devoirs, en face de deux conflits de notre conscience: la fidélité à nos morts, la fidélité à tous ceux qui ont été victimes de la bonne cause, la cause de la patrie qui veut vivre, et aussi la nécessité de reforger l'unité nationale en vue de la poursuite de la mission historique de cette France qui ne peut subsister que rassemblée sur elle-même, unie, alors que, divisée, elle est condamnée à mort.

Voilà le problème tel qu'il se pose à nous, tel qu'il faut le résoudre.

La loi, telle qu'on nous la présente dans l'atmosphère actuelle, ne répond pas, je le redoute, à cette grande geste qui serait de pardon, d'oubli et de réconciliation. Elle vient peut-être trop tard, peut-être aussi trop tôt; elle vient mal, en tout cas, à un fort mauvais moment. Nous la sentons propulsée à la veille d'élections et — je le dis en toute franchise, car c'est un des scrupules qui m'arrêtent à l'heure présente — on perçoit qu'elle a été discutée, dans un sens comme dans l'autre, en tenant compte de certaines répercussions d'ordre purement électoral, alors qu'il devrait s'agir uniquement de justice et de réconciliation française. C'est cela qui me gêne. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur certains bancs à gauche.)

M. Pierre Boudet. C'est l'a, b, c de la question.

M. Jacques Debû-Bridel. Je le constate. Je suis bien forcé, hélas! d'entendre ce qui se dit autour de nous, de retenir certains propos et d'enregistrer certaines réactions. Je ne puis pas pratiquer, même pour plaire à certains, la politique de l'autruche; je crois que cette politique, qui consiste à ne pas voir la réalité telle qu'elle est, est toujours fâcheuse pour des hommes politiques. Il nous faut donc d'abord voir cette loi telle qu'elle est et la poser dans sa réalité.

L'amnistie, sans doute, s'impose. Il s'agit de permettre à toute une catégorie de Français égarés d'être réintégrés dans la vie nationale. Je dois dire que, dès le lendemain de la libération, nous avons été unanimes, — je dis bien unanimes, car je me souviens des motions qui furent votées, en novembre 1944, par le *Front national* — à affirmer notre volonté de voir frappés, et seuls frappés, les grands coupables, les initiateurs et les profiteurs de la trahison et que, vis-à-vis de ceux que l'on peut appeler, — je m'excuse de la vulgarité du terme, — les « lampistes » de la trahison, les lampistes de la défection, l'on fit preuve d'une grande générosité.

Si, à l'heure présente, nous sommes enclins à ce geste du pardon, c'est que nous savons trop que de vrais coupables, que de grands coupables, notamment dans l'ordre économique, ont réussi, par des procédés que je ne veux pas analyser ici, à se soustraire à la justice, à éviter un juste châtiment, et que la plupart de ceux qui continuent à croupir en prison sont souvent ceux que nous appelions, tout à l'heure, les lampistes.

On me citait, l'autre jour — je ne sais pas si l'exemple a déjà été apporté à cette tribune au cours des débats de l'après-midi — le cas d'un collaborateur de l'Ouest, un de ces constructeurs du mur de l'Atlantique, qui a repris son activité, qui est gracié, qui a peut-être même recouvré ses droits civiques, mais dont le chauffeur, lui, est encore, actuellement, dans les prisons de notre régime. C'est à cela que nous voulons mettre fin.

C'est cela que nous voulons voir abolir. C'est cet opprobre qui pèse surtout sur des petits alors que tant d'autres qui auraient dû être frappés ont réussi à échapper à la justice de la nation.

Cette loi d'amnésie, nous voudrions la replacer véritablement dans son cadre et sur son propre terrain. On a fait, ici, je le sais, tout à l'heure, le procès de ce qu'on appelle avec peut-être un peu trop de facilité une justice d'exception, des tribunaux d'exception.

Mes chers collègues, au risque de choquer la conscience professionnelle de certains juristes, je suis bien forcé de constater — toute l'histoire est là pour le confirmer — qu'il n'y a jamais eu de révolution, qu'il n'y a jamais eu de transformation sociale, que les cadres des sociétés n'ont jamais craqué sans qu'il y ait ce que les juristes sont tentés d'appeler justice d'exception. Car, après tout, qu'est-ce que la justice ? C'est l'un des pouvoirs. Il n'est ni plus ni moins intangible que les deux autres.

Quand, dans les périodes révolutionnaires, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif sont remis en cause, comment voulez-vous que le pouvoir judiciaire ne le soit pas ? Qu'est-ce qui est bouleversé dans une phase révolutionnaire ? C'est la notion même de la souveraineté. Ces pouvoirs dont on nous parle tant ne sont des expressions, des limitations de cette unité qui est la souveraineté, base de tout Etat. Quand le principe de la souveraineté est bouleversé par une révolution, il va de soi que sur le plan de l'exécutif ou sur le plan du législatif ou celui du judiciaire qui n'est pas état à part dans la nation, des lois exceptionnelles s'imposent. Elles sont alors la règle. L'histoire a toujours accouché dans la douleur, ce qui fait que, pour ma part, l'argument contre la justice d'exception ne me trouble nullement.

Je pense que les anciens partisans des Mérovingiens devaient déjà l'opposer aux Carolingiens ; c'est une justice d'exception qui a jugé Louis XVI ; le comité de salut public est une juridiction d'exception. Il a sauvé la France. Il n'y a pas eu jusqu'ici de progrès social ou de révolution sans, par moments, ces explosions révolutionnaires, source du pouvoir d'exception.

M. Pierre Boudet. C'est ce que l'on pratique de l'autre côté du rideau de fer, monsieur Debû-Bridel !

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas !

M. Marcilhacy. Voulez-vous, monsieur Debû-Bridel, me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcilhacy. Mon cher collègue, je voudrais seulement vous faire remarquer que je croyais que la Libération avait surtout consisté dans un retour à la légalité républicaine. Vous venez de nous faire, à la fois, l'apologie et la démonstration de la révolution.

M. Jacques Debû-Bridel. Mon cher Marcilhacy, je vous répondrai bien volontiers mais très brièvement — car il serait dangereux d'entrer dans une longue discussion théorique sur ce point — que la Libération fut certes le retour aux principes essentiels des Droits de l'Homme et du droit d'une nation à disposer d'elle-même. C'est cela le retour à la République.

L'éternel mérite du Général de Gaulle sera d'avoir rendu à la France les libertés républicaines, d'avoir rendu à la classe ouvrière les libertés syndicales et le maximum possible de garanties à chaque citoyen français. Mais, vous le savez fort bien, nous nous trouvions devant une nouvelle légalité, et en pleine guerre, la patrie encore en danger. Il n'y a pas de doute que le mouvement de la Libération fut en partie révolutionnaire et que l'appel du 18 juin lui-même constituait par certains aspects un acte révolutionnaire en soi dont le développement ultérieur fut la conséquence naturelle. Je l'ai toujours pensé pour ma part. Les faits sont là ! Je crois qu'on ne peut pas, qu'on ne doit pas, au nom de telle ou telle fiction, tricher avec l'histoire, avec cette dure réalité historique qui imposera toujours sa loi car elle est la loi des faits et des événements.

Ceci dit, et très brièvement, car si nous nous engageons à fond dans ce débat, je crois que nous n'en terminerions pas ce soir, il est un autre point sur lequel j'aimerais quand même attirer très brièvement votre attention l'amnésie : l'amnésie que nous allons voter consiste à tendre la main à ceux qui ont eu tort, à ceux qui se sont trompés, à ceux qui ont été justement condamnés. Nous ne voudrions donc pas que l'on remit en cause, à l'occasion de cette loi d'amnésie, la régularité et la légitimité des condamnations, en tenant compte, certes, des faiblesses et des erreurs humaines toujours possibles. Il y a, je crois, un élément essentiel sur lequel il est nécessaire d'insister si nous ne voulons pas que tout l'effort de reconstruction de la quatrième République soit mis en cause demain. Elle est légitime, et nul ne peut le contester.

Je crois que nous devrions aussi, et très sincèrement, nous débarrasser de tout ce fatras de considérations historiques dont on veut encombrer ce débat. On nous parle de Henri IV, de la Convention, de Louis XVIII.

Permettez-moi de vous dire qu'il n'y a aucune analogie possible entre ce qui s'est passé dans ces siècles lointains, et la loi que nous allons voter demain. Pour Henri IV ce fut un traité de paix signé entre deux partis en armes à peu près aussi forts l'une que l'autre. Henri IV assurant l'impunité à ces ennemis de la sorte avait dû abjurer aussi sa foi pour entrer dans Paris. Je ne pense pas que vous demandiez aux Résistants, à leur chef, le général de Gaulle, d'avoir à abjurer l'idéal qu'ils ont défendu.

Louis XVIII ? Mais la situation était assez exactement la même que pour Henri IV. Il est rentré dans son pays appuyé par des armées étrangères. Vous savez fort bien que l'amnésie prononcée par Louis XVIII lui fut dictée par le tsar Alexandre et par Wellington.

Partout où les hommes partisans de Louis XVIII eurent un pouvoir réel, partout où les armées alliées étaient absentes, les bandes des Treillisons, les compagnons de Jehu firent régner la Terreur blanche qui coûta au pays plus cher que la terreur de 1793 dont on nous parle tant.

C'est de l'histoire aussi, cela ! On ne peut pas l'oublier.

On prétend nous opposer aussi la Commune. Evidemment, les événements de la Commune sont là. Mais, permettez-moi de vous le dire, je ne suis pas un homme qui a été élevé dans la tradition communarde. J'appartiens à ce que l'on appelle la bourgeoisie.

Mais quand on se penche avec le sens unique, le goût unique de la vérité historique, cette assimilation entre les insurgés de 1871 et les hommes de la collaboration est profondément injurieuse. (*Applaudissements à gauche.*)

Elle est profondément injuste aussi parce qu'alors le peuple de Paris défendait d'abord ces grandes idées de liberté et d'égalité qui nous sont chères, mais était poussé en même temps par le souci patriotique de ne pas laisser ses armes aux Prussiens. Ce sont encore des faits de l'histoire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette amnésie de la Commune, elle est venue très tardivement, dix ans après les efforts des Gambetta, des Victor Hugo et des Ferry. Aujourd'hui, nous sommes appelés nous aussi à amnistier, mais nous amnistions dans d'autres conditions. Nous devons le dire, nous amnistions des hommes qui ont, avec plus ou moins de responsabilité, opté pour la défaite, opté contre le pays pour les puissances étrangères qui nous tenaient sous le joug. C'est là le fait et c'est là le fait grave.

Notre amnésie est de l'ordre de celles qui furent votées après la guerre de 1914-1918 contre ceux qui n'avaient pas fait leur devoir vis-à-vis de la nation. Voilà le terrain sur lequel nous sommes placés, voilà le terrain sur lequel nous sommes d'ailleurs prêts à tendre la main à ceux dont le péché mérite miséricorde.

Là encore, pour être tout à fait sincère, pour exprimer en mon nom personnel le sentiment qui m'obsède, je dois faire une mise au point. On nous dit, on nous répète et on ne cesse de nous déclarer : il y a d'un côté les traîtres, les délateurs ; pour ceux-là pas d'amnésie ; de l'autre côté, il y a les braves gens qui se sont trompés.

Permettez-moi de vous le dire, mes chers collègues, c'est un distinguo beaucoup trop facile à faire. Des traîtres, des véritables traîtres, ceux qui trahissent basement pour de l'argent, des délateurs, qu'on puisse encore parler de les amnistier, cela montrerait alors l'extraordinaire faiblesse de la justice au lendemain de la libération à laquelle faisait allusion tout à l'heure mon collègue, M. Vourc'h.

Avec ces gens-là, j'estime qu'il ne devrait plus y avoir à discuter et qu'ils devraient avoir subi le châtiment suprême que mérite et méritera toujours la trahison dans une nation soucieuse de son salut.

Pour les victimes, ceux qui ont été trompés, qui ont été condamnés contre toute justice, pour ceux-là, je ne veux pas l'amnésie. Je demande la révision, je demande la réhabilitation complète.

L'amnésie ne s'adresse ni aux uns ni aux autres. L'amnésie s'adresse à des délinquants, à des délinquants coupables, mais dont la faute peut être oubliée par la nation, dans laquelle nous voulons les réintégrer.

Voilà le problème tel qu'il se pose, tel qu'il doit être délimité.

Dans des périodes comme celle que nous venons de traverser, bien des distinctions sont à faire. Certes, le commerçant qui, pendant les jours de l'occupation, a vendu sa marchandise à l'occupant, n'est pas un homme coupable et ne doit pas être frappé. Mais il y a celui que nous avons tous connu, qui accrochait dans sa boutique une pancarte sur laquelle on lisait : « *Maun spricht deutsch* ». La pancarte était faite pour appeler

l'occupant indésirable, pour profiter de la défaite du pays et se servir du fait que l'on paraît allemand pour avoir la clientèle allemande.

Je prends l'exemple du commerce, mais, vous le savez bien, dans toutes les branches de l'activité nationale, il y avait l'homme qui disait « mann spricht deutsch », on peut s'entendre avec l'Allemand, l'Allemand est là pour nous débarrasser du Juif, pour nous débarrasser du franc-maçon, pour nous débarrasser du résistant, et nous en profiterons pour gagner de l'avancement, pour gagner du galon, pour nous pousser en avant.

Ce ne sont pas des sentiments particulièrement reluisants et qui font honneur à ceux qui les ont mis en action. Ce ne sont peut-être pas des sentiments criminels non plus, quand on rappelle la période que nous avons vécue, quand on rappelle que cette nation a véritablement été trahie elle-même, abandonnée par ceux qui en avaient la charge, par ceux qui devaient la diriger, par ces fausses élites, par ces gouvernements, par ces états-majors, ces académiciens, ces grands corps constitués de l'Etat qui se sont effondrés et se sont abandonnés devant l'ennemi.

Ah! certes, on multiplie depuis quelques années des critiques contre les hommes de la Libération, contre les hommes de la Résistance. Il n'est pas de reproches qu'on ne leur fait, et je suis prêt à le dire, ils en ont sans doute mérité beaucoup. Ils ont sans doute accumulé beaucoup de fautes, mais s'ils sont là aujourd'hui, c'est pourtant parce qu'ils durent remplacer au pied levé sous l'occupation ennemie des équipes qui, héritières de la victoire, héritières de la France de Foch, de Joffre et de Clemenceau, avaient mené le pays à l'abîme sur une route jalonnée par Munich, Sedan et Montoire. Ce sont des faits et je crois qu'il est bon de les rappeler à cette tribune au moment où l'on parle d'amnistie.

M. Georges Laffargue. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous écoute, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Georges Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Je ne voudrais pas que l'on condamne en bloc tout ce qui a été fait par la III^e République. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que cette République-là a mené un jour avec Joffre les armées françaises à la victoire. Joffre disait dans son ordre du jour de la bataille de la Marne: « La France peut être fière des armées que la République lui a données. »

Il est arrivé dans cette guerre un malheur; c'est que nous avons été jetés seuls dans la bataille et que nous avons été obligés de mener une bataille dans laquelle aucun autre n'eût triomphé, puisqu'il a fallu pour cela la totalité des forces coalisées de l'Angleterre, de l'Amérique et de la Russie. Ne condamnez pas un régime au nom d'un malheur, monsieur Debû-Bridel, ce serait une injustice. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Bonnet et Daladier!

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur Laffargue, je n'ai pas condamné la III^e République dans son ensemble, puisque je viens de rendre hommage à Georges Clemenceau qui incarna dans tout sa vigueur la III^e République militante jusqu'au jour où les assemblées l'écartèrent du pouvoir. Cela dit, quel que soit le pouvoir des nations alliées, je vous rappellerai qu'en 1914 aussi la France était toute seule et que, quelles que soient les erreurs et les fautes de nos alliés, rien n'excusera à nos yeux l'abdication et la renonciation de Vichy. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A gauche. Il ne faut pas mêler Daladier et Vichy!

M. Marrane. Il n'y a pas beaucoup de différence.

M. Jacques Debû-Bridel. Il nous faut revenir maintenant à l'amnistie.

L'amnistie, telle que le projet de loi actuel nous la présente, n'est pas ce grand geste de réconciliation nationale auquel nous pouvions aspirer. J'ai dit, je crois, tout à l'heure, un peu brutalement peut-être, les raisons pour lesquelles il ne l'était pas. On l'a « chipoté », on l'a discuté, on a tenté de s'en servir pour réhabiliter ces forces du passé que nous condamnons; on l'a discuté pour tenter d'en limiter la portée et exclure des catégories auxquelles nous tenons à la voir s'élargir, comme les anciens combattants et les mutilés de l'autre guerre et les jeunes surtout victimes de leur inexpérience. Tout cela tient, voyez-vous, je le crois profondément, à ce qu'elle est née justement sous le signe de ce régime des partis qui nous divise, alors que la France tend à ce grand rassemblement de toutes les bonnes volontés nationales.

Dans cette amnistie, nous aimerions voir naître une ère nouvelle de réconciliation française. A cela, il y aurait d'abord une

condition préalable; c'est que, justement, on ne cherchât pas, à l'occasion de cette loi de pardon et d'oubli, à faire l'apologie des forces d'abandon, des forces de renonciation qui ont livré la nation de 1940 à 1944, qui ont douté de l'élan du peuple français, de sa volonté de vivre, de son destin, de son rôle historique dans le monde. C'est pourquoi, malgré tout ce qu'a d'un peu étrange l'introduction de ce titre III dans cette loi, pour notre part, nous le voterons, car nous ne voudrions pas que cette loi de pardon, que cette loi d'oubli puisse être transformée en je ne sais quelle loi de réhabilitation des abandons et de la trahison.

M. Héline. Il n'est pas question de cela!

M. Jacques Debû-Bridel. Cette loi, nous voudrions aussi la voir s'élargir, nous aimerions que la clémence de la collectivité ne s'étendît pas exclusivement à ceux qui faillirent sur le plan du civisme, sur le plan du patriotisme. C'est pourquoi j'ai déposé quelques amendements, élargissant le titre IV de la loi qui vous est soumise. J'estime qu'il serait particulièrement choquant de voir réintégrer dans la vie politique française des hommes qui ont plus ou moins failli à leur devoir national, alors que vous en éloigneriez de purs patriotes, de vrais patriotes, des combattants de la Résistance, qui, depuis, ont pu faillir sur le plan pénal ou commercial. C'est le sens des amendements que j'ai déposés tout à l'heure.

Interdire tous les relents d'un Coblenze, essayer de regrouper pour les tâches qui nous attendent demain, et qui seront difficiles et dures, toutes les familles spirituelles françaises, c'est le but auquel nous tendons. Nous qui avons survécu aux combats de la Résistance, nous sommes comptables à l'égard de nos morts, à l'égard de ceux qui ont disparu, qui ont tout sacrifié dans le combat pour la France et pour la République, pour cet immense idéal, que nous avions tous à cœur, d'une France régénérée, plus pure et plus forte, plus fraternelle, et dont fut abolie à jamais l'exploitation de l'homme par l'homme, pour défendre ces données qui nous étaient si chères dans la lutte clandestine.

Certes, nous sommes prêts à pardonner, nous sommes prêts à oublier ce qui peut être oublié, mais nous ne nous préterons jamais à je ne sais quelles combinaisons d'ordre politique qui consisteraient à renier ce qui fut l'idéal de ceux qui combattaient à nos côtés et qui sont morts pour cet idéal. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boisrond, dernier orateur inscrit.

M. Boisrond. Mes chers collègues, je tiens simplement ce soir à vous lire quelques mots d'un homme dont vous respectez certainement tous le nom, Saint-Exupéry.

Je crois que, dans cette assemblée, on a, cet après-midi, usé et quelquefois abusé des citations. Permettez-moi, je n'en ai que pour quelques minutes, de vous lire ce passage de Saint-Exupéry qui fait partie d'un appel lancé par lui à la radio de New-York dès le débarquement des alliés en Afrique du Nord en 1942:

« Français, réconcilions-nous pour servir. Il y a un malaise français, un malaise grave. Les chemins les plus divers, par le miracle de l'action américaine, aboutissent au même carrefour. A quoi bon s'embourber dans les anciens litiges? Il convient d'unir, non de diviser, d'ouvrir les bras et non d'exclure.

« Nos litiges valaient-ils nos haines? Qui peut jamais prétendre avoir absolument raison? Le champ visuel de l'homme est minuscule. Le langage est un instrument imparfait. Les problèmes de la vie font éclater toutes les formules.

« Nous souhaitions tous sauver la France; mais il se trouve que sauver la France, c'était sauver la France dans son esprit et dans sa chair. Que vaut l'héritage spirituel s'il n'est plus d'héritiers? A quoi sert l'héritier si l'esprit est mort?

« Les uns comme les autres, nous condamnons tout esprit de collaboration entre la France et l'Allemagne; mais, tandis que les uns accusaient la France de trahison, les autres ne lisaient dans son comportement que l'effet d'un chantage absolu.

« Quand meurt un otage fusillé, son sacrifice rayonne. Sa mort sert de ciment à l'unité française; mais quand les Allemands exécutent, par le simple retard d'un accord sur la graisse, cent mille otages de cinq ans, rien ne compense cette lente et silencieuse hémorragie.

« Quel est le taux d'enfants morts qui est acceptable? Quelle est la part de concession qui est tolérable pour les saufs? Qui peut répondre?

« Vous n'ignorez pas non plus qu'une dénonciation, par la France, des conventions d'armistice eût équivalu juridiquement au retour à l'état de guerre. Le retour à l'état de guerre autorise l'occupant à faire prisonniers de guerre tous les hommes mobilisables. Ce chantage pesait sur la France. La menace a été formulée. Le chantage allemand ne plaisait pas. Or, le pourrissoir des camps allemands ne restituait que des cadavres.

Notre pays était donc menacé de l'extermination pure et simple, sous l'apparence légale et administrative, de ses six millions d'hommes adultes. La France disposait de bâtons pour s'opposer à cette chasse aux esclaves. Qui peut réellement juger de ce qu'eût dû être sa résistance ?

« Voici enfin — c'est toujours Saint-Exupéry qui parle — que l'établissement, en soixante-seize heures, des alliés en Afrique du Nord démontre peut-être que l'Allemagne, malgré la cruauté de ses chantages, n'avait pas réussi, après deux années de pression, à investir gravement cette Afrique du Nord. Il y a donc bien eu, quelque part en France, des efforts de résistance. La victoire a été gagnée peut-être en partie par nos cent mille enfants morts.

« Ah ! Français, il suffirait, pour faire la paix entre nous, de ramener nos dissentiments à leurs proportions véritables. »

Mes chers collègues, je ne crois rien devoir ajouter à ces paroles de Saint-Exupéry. Il a combattu, vous le savez, jusqu'au sacrifice volontaire de sa vie. Il nous demandait déjà, en 1942, de pardonner certaines erreurs. Faites-le pour que l'on vous pardonne les vôtres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Périodier. Il est regrettable que les collaborateurs n'aient pas mieux entendu cet appel.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, il y a un point sur lequel je suis d'accord, ce soir, avec M. Debû-Bridel. Je crois que, dans l'affaire qui nous occupe, il n'y a pas lieu de remonter trop loin dans l'histoire ni de procéder à l'examen d'analogies historiques; d'abord parce que comparaison n'est pas raison et, comme le disait Saint-Exupéry, qu'on vient de vous rappeler: Qui peut se vanter l'avoir toujours eu raison ? Si bien que, si nous nous engageons dans cette voie, en remontant très loin en arrière, nous ne trouverions pas — je suis d'accord — beaucoup de raisons de décider sur ce qui est le devoir présent.

Je voudrais tout de même remonter, non pas dans l'histoire, mais dans l'année qui vient de s'écouler, car c'est aujourd'hui un anniversaire. Il y a un an, jour pour jour, que le projet aujourd'hui en discussion devant vous a été déposé par le garde des sceaux sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'en le faisant je me bornais à donner suite à ce que j'avais moi-même dit dans une déclaration d'investiture, le 20 octobre précédent, et, le premier, écrit dans un de ces documents qui sont affichés dans toutes les communes de France:

« Une politique d'apaisement s'impose dans d'autres secteurs aussi. Je songe à ces mesures d'amnistie et de clémence déjà étudiées par un précédent gouvernement. Il y a des fautes inexpiables pour lesquelles aucune atténuation à la juste rigueur des lois n'est concevable; mais il y a aussi des égarés, des jeunes, auteurs d'infractions de gravité moindre, victimes malheureuses d'influences coupables, auxquels il convient de permettre, sous certaines conditions, le retour à une vie civile et professionnelle normale. »

Ainsi étaient posées les principes qui sont à la base du projet de loi que vous discutez aujourd'hui. Il y a des fautes inexpiables qui doivent être exclues du champ de l'amnistie, mais il y a des égarés, et les jeunes, notamment ceux de ces départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle auxquels un article spécial est consacré dans le projet, comme le président de votre séance l'a fait justement remarquer cet après-midi, en insistant sur les conditions particulièrement odieuses et douloureuses dans lesquelles les engagements de ces jeunes gens dans l'armée allemande avaient été obtenus. Pour ceux-là, que faut-il faire ? Il convient de permettre, sous certaines conditions, leur retour à une vie civile et professionnelle normale. Voilà quel est l'objet et le seul objet du projet qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, au début de la séance de cet après-midi, en défendant la motion préjudicielle, M. Souquière a dit que le projet avait été voté à l'Assemblée nationale à une faible majorité. Je rappelle que, dans les institutions parlementaires de la IV^e République, on ne peut considérer comme une faible majorité une majorité largement supérieure à la majorité constitutionnelle. Or, c'est ainsi qu'a été voté à l'Assemblée nationale le projet qui est présentement délibéré devant vous.

Les caractéristiques de ce texte ont été parfaitement mises en lumière, quoique brièvement et d'une manière particulièrement ramassée, par le rapport de M. Bardon-Damarzid.

Le défendre devant vous n'est, en aucune manière, insulter la résistance. Je n'en veux pour preuve que les paroles que nous avons entendues aujourd'hui dans la bouche, notamment, de Mme Cardot et de M. Houcke et aussi, sous une autre forme plus cursive, si je puis dire, dans celle de M. le général Corniglion-Molinier, qui ont dit simplement, et d'une manière

souvent émouvante, les choses simples qui sont à la base de la pensée du Gouvernement et de l'acte qu'il a accompli en déposant et en faisant voter ce projet à l'Assemblée nationale.

« Ce n'est pas le geste que nous attendions » disait tout à l'heure M. Debû-Bridel. Il est facile de faire des gestes. C'est moins facile pour le Gouvernement, et en tout cas cela ne réussit pas toujours devant les Assemblées. (*Sourires.*)

Il n'est pas toujours facile, uniquement par des gestes, d'obtenir des majorités pour des textes aussi difficiles à équilibrer que celui qui est aujourd'hui en discussion devant vous. Il est tout à fait inexact et vain de le représenter comme correspondant à une pensée électorale.

Une pensée électorale n'est-elle pas forcément excessive ? Il est donc impossible qu'elle soit à la racine d'un projet comme celui-ci qui, pour être voté, avait besoin d'être équilibré.

L'article 9 de ce projet, qui constitue la pièce essentielle de ce qu'est l'amnistie, non pas de la dégradation nationale mais des peines prononcées par les cours de justice, contient, dans son dernier alinéa, en la ramassant, l'énumération qui se trouvait à l'article 5 du projet gouvernemental. Mais, beaucoup plus détaillée, sa seule présence dans ce projet montre que, contrairement à ce qui a été affirmé pendant des heures et des jours à l'Assemblée nationale et ici, je le reconnais volontiers, très brièvement, ce projet n'a nullement pour but ou pour effet d'amnistier et de faire oublier les actes odieux des traîtres, des délateurs et des dénonciateurs.

Je ne veux pour preuve de l'excellence de cet article 5 du projet gouvernemental que le fait, à un moment donné, de la reprise de ce texte, devant l'Assemblée nationale, sous forme d'amendement, par un membre du parti communiste. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Nous savons donc très bien ce que nous ne voulons pas faire et il ne faut laisser personne dire que nous faisons autre chose que ce que, vous-mêmes, vous aurez décidé de faire.

Quant aux condamnations à l'indignité nationale prononcées par les chambres civiques, c'est discussion de juristes que se demander si ces chambres civiques sont juridictions d'exception. Je ne pense pas qu'une telle discussion soit pertinente dans l'affaire qui nous occupe, car nous n'avons pas — tout le monde en tombera d'accord — à juger ces juridictions, ni la législation qui est à la base de leur action. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Nous n'avons pas non plus, ici, à en faire la révision. Ceci est un autre problème, qui peut occuper les juristes et parfois le garde des sceaux, mais n'a rien à voir non plus dans le problème que nous discutons ce soir.

Qu'elles soient ou non des juridictions d'exception, un fait est sûr: ces chambres civiques ont connu ou couvert, par insuffisance des instructions, dans certains départements, de réels abus. Le nombre de ceux qui y ont été déferés, comparé souvent au nombre de ceux qui, finalement, ont été condamnés, peut déjà, dans certains cas, donner une idée de la manière dont avaient été faites les listes de ceux qui y étaient soumis.

En tout cas, elles ont, d'un point à l'autre du territoire — tout le monde l'a reconnu — statué, suivant les lieux et surtout suivant les dates, dans des conditions extraordinairement inégales.

Pour les cours de justice, il en est de même, et je désire, pouvant en témoigner par une expérience vieille de plus d'un an, rendre hommage à l'action du conseil supérieur de la magistrature et du plus haut magistrat de la République, en ce qui concerne le domaine de la grâce.

L'égalisation était l'essentiel du travail à opérer. J'ai cité, à l'Assemblée nationale, des cas que j'ai eus moi-même depuis une année l'occasion d'étudier. Pour les mêmes faits, dans les mêmes lieux, des frères ou des coauteurs arrêtés à deux ans de distance ont été condamnés à des peines aussi différentes que vingt ans de travaux forcés et cinq ans de prison.

Mais, dit-on de certains côtés, puisque la grâce a si bien fonctionné, il n'y a pas besoin d'autre chose ! Pourquoi a-t-on soulevé ce problème de l'amnistie puisque la grâce était là, qui avait supprimé les excès, qui avait rendu les situations comparables et qui avait commencé une œuvre d'humanité, conjointement d'ailleurs avec l'action de la libération conditionnelle, dont les conséquences se trouvent dans les statistiques qui ont déjà été portées par moi-même — ainsi que par M. Charlet, à cette tribune, aujourd'hui même — à la connaissance de l'Assemblée.

Mais tout le monde sait très bien que, notamment en ce qui concerne la dégradation nationale, la grâce et l'amnistie sont deux choses absolument différentes. Vous pouvez remettre les effets de certaines condamnations et les faire cesser pour l'avenir, mais, dans beaucoup de cas, étant donné le nombre des textes à appliquer et la complexité des incapacités, il y a une différence fondamentale entre les effets pratiques de l'une et de l'autre mesure.

Je ne parle pas, bien entendu, de la différence qui est plus grande encore pour les peines prononcées par les cours de justice.

J'ai dit devant l'Assemblée nationale et je le répète ici, que l'amnistie n'est pas politique, mais qu'elle est avant tout une mesure de reclassement social et humanitaire. Il s'agit de permettre à des hommes de retrouver une place par le travail normal qu'ils doivent accomplir au sein de la société.

C'est pourquoi je désire également souligner combien il est puéril — qu'on m'excuse le terme — de dire, de certain côté de cette Assemblée, que cette loi entre, d'une manière préméditée, dans le cadre, comme l'on dit aujourd'hui, de la politique de guerre et de coopération contre un certain pays, qu'elle va de pair avec la question de savoir s'il y aura ou non des contingents allemands dans l'armée européenne.

Ces questions ne se posaient pas lorsque M. Georges Bidault a déposé sa proposition d'amnistie et elles ne se posaient pas non plus lorsque le Gouvernement a déposé son projet.

C'est une mesure de reclassement. Il en est de même pour le titre qui concerne la libération anticipée et la libération conditionnelle. En effet, là aussi, c'est sous l'angle du reclassement social qu'il faut comprendre ces mesures, notamment celle qui a été insérée dans le texte par la commission de l'Assemblée nationale après avoir été reprise dans un autre projet de loi gouvernemental. Elle permet d'appliquer la libération conditionnelle aux condamnés aux travaux forcés quand ils sont du sexe masculin, alors qu'aujourd'hui, seules les femmes condamnées aux travaux forcés peuvent être remises en libération conditionnelle.

Cette mesure est conforme à l'évolution de la doctrine pénitentiaire; elle a été souvent étudiée non seulement chez nous, mais dans des congrès internationaux. Elle se justifie d'ailleurs amplement, il faut bien le dire, depuis que la transportation a été supprimée et que les peines des travaux forcés à temps sont subies dans des conditions, évidemment critiquables, parce que nous ne possédons pas de maisons qui y soient spécialement destinées. Ces peines sont exécutées sur le territoire métropolitain, dans des conditions qui ne se distinguent plus tellement des autres peines qu'elles ne puissent être aussi l'objet de la libération conditionnelle et d'une tentative de reclassement du condamné dans la société, sous les conditions de surveillance qui sont fixées par la loi de 1885.

Mesdames, messieurs, je vous demande de maintenir le système général qui est à la base du projet adopté par votre commission, à savoir l'amnistie de droit pour la dégradation nationale à titre principal, sous une condition de durée et l'amnistie par mesure individuelle, pour les peines prononcées par une cour de justice, avec des conditions particulières pour les mineurs.

Je vous demande, par conséquent, d'écarter tout à l'heure — je m'excuse de le dire par avance — le système du contre-projet qui a été déposé et sera défendu au nom du parti socialiste. Il a essentiellement pour racine la suppression de l'amnistie de plein droit et l'application de l'amnistie par mesure individuelle à toutes les infractions que l'on retient, qu'il s'agisse de la dégradation nationale ou qu'il s'agisse des condamnations des cours de justice.

Le Gouvernement a pensé et l'Assemblée nationale a reconnu qu'il n'était pas possible d'envisager, en ce qui concerne les nombreux cas d'indignité nationale à titre principal, des mesures individuelles. A ceci il y a deux raisons: la première est qu'il y en a trop; la deuxième est que, dans les dossiers des chambres civiques il y a généralement peu d'éléments qui permettraient un examen individuel et la révision équitable de la durée de la peine prononcée.

Je dois le dire, et je m'en excuse auprès de M. Charlet, comme je m'en étais excusé auprès de M. Minjoz à l'Assemblée, que j'éprouve une grande difficulté à comprendre le projet socialiste.

J'ai écouté avec attention M. Charlet qui, tout en rendant hommage d'une manière générale à l'œuvre du conseil supérieur de la magistrature et à l'œuvre de grâce, a surtout apporté dans son discours des critiques contre ces grâces par mesure individuelle.

Or, que nous propose-t-on? De faire l'amnistie uniquement par des mesures individuelles!

J'avoue que je ne vois pas très clairement cette position, et je persiste à croire qu'il est nécessaire de se tenir fermement au système qui a été accepté par l'Assemblée nationale et par votre commission.

M. Charlet nous a dit aujourd'hui que c'est la première fois qu'il y aura une mesure d'amnistie continue.

Je voudrais m'expliquer sur ce point. Tout le monde sait que l'article 75 du code pénal a servi de terme de référence — M. Marcilhacy l'a parfaitement expliqué à cette tribune — à des condamnations pour des faits extrêmement divers.

Dans ces circonstances, la durée de la peine prononcée peut seule servir à déterminer qui sera amnistié et qui ne le sera pas.

Est-il juste de ne pas tenir compte des grâces déjà intervenues? On ne l'a pas soutenu sérieusement. J'en prends acte.

On veut donc dire qu'il est bon que l'œuvre d'égalisation qui a été faite par le conseil supérieur de la magistrature soit prise en considération et que les grâces déjà intervenues puissent entrer en ligne de compte dans le calcul de la durée de la peine qui peut ou non justifier l'amnistie.

Mais on dit: les grâces qui interviendront plus tard?

La question n'a pas été débattue bien à fond devant l'Assemblée nationale pour des raisons simples. Elle n'a pas, en effet, l'importance numérique que vous croyez.

S'agit-il de dégradation nationale? En réduisant à quinze ans, comme vous le proposez, la dégradation nationale, un décret de grâce entraînera l'application des dispositions de l'article 2. C'est vrai. Il entraînera l'amnistie de droit.

Mais cette situation se présentera bien rarement, car les dispositions de l'article 6 doivent permettre l'amnistie par décret pour les cas les moins graves et les autres ne seront pas graciés.

Dans ces conditions, je n'aperçois en aucune manière, en ce qui concerne l'indignité nationale, en quoi il est choquant que les grâces à venir puissent faire fonctionner l'amnistie!

S'agit-il maintenant des peines de détention? Eh bien, vous le savez, et les statistiques que vous avez en votre possession le prouvent, le plus grand nombre des détenus actuel purgent leur peine depuis plus de trois ans.

Il sera donc impossible dans l'avenir, par voie de grâce, de réduire la peine à une durée inférieure à celle qui a déjà été subie et, par conséquent, cette disposition ne jouera que tout à fait exceptionnellement, puisqu'il ne sera pas possible de la réduire à trois ans et par conséquent de permettre à ces détenus de bénéficier des dispositions de l'article 9.

Vous voyez donc qu'il n'y a rien de choquant à adopter le texte explicatif que votre commission a ajouté au texte qui définit les conditions dans lesquelles l'amnistie a lieu, en tenant compte des grâces intervenues.

S'il se trouve quelques cas exceptionnels de condamnations récentes pour moins de trois ans, ou ramenées à moins de trois ans avant que plus de trois ans aient été subis, on peut se demander dans quelles conditions l'amnistie jouera du fait des mesures individuelles de grâce, mais je ne crois pas, sincèrement, que ce problème ait l'importance qu'on lui attache.

Reste la question de la durée. Ce n'est pas la première fois qu'une loi ouvre une amnistie qui peut s'étendre, par le fait des grâces, sur de nombreux mois. En 1921, en 1925, les lois d'amnistie ont amnistié très largement tous ceux qui avaient bénéficié d'une grâce ou qui en bénéficieraient dans un délai qui, si mes souvenirs sont exacts, était fixé à un an.

Il n'y a donc rien de si anormal ni de si inquiétant dans les dispositions qui vous sont présentées. C'est pour abrégé, on m'en excusera, ma réponse aux exposés que vous entendrez tout à l'heure et pour vous demander de ne pas modifier ce système que je me suis permis ces explications sur un point qui pouvait troubler la conscience de quelques-uns d'entre vous.

Mesdames, messieurs, en votant le texte qui vous est proposé par votre commission de la justice, vous ne revisez pas, vous n'attribuez pas de satisfecit à qui que ce soit. L'amnistie n'est pas un prix Montyon. Vous ne faites pas de grâce supplémentaire, car ce n'est pas votre domaine. Ces grâces, vous devez vous les interdire, et j'ai même été amené, à l'Assemblée nationale, à demander la disjonction de certains amendements qui avaient empiété sur le domaine de la grâce.

Vous votez, au contraire, des mesures de reclassement social que la grâce n'entraîne pas. Vous ne votez pas de mesures susceptibles par elles-mêmes de libérer, pour reprendre les paroles de M. Charlet, les responsables de lourds forfaits. Vous vous bornez à donner effet à ce que quatre déclarations successives d'investiture de présidents du conseil désignés à l'Assemblée nationale ont promis, à ce que l'Assemblée nationale a voté.

Je remercie la commission de la justice de la rapidité de son travail et je remercie le Conseil de la République de faire, en votant ce projet, une œuvre utile.

Ce projet a été critiqué dès l'abord, considéré par les uns comme excessif, par les autres comme insuffisant. Probablement ces auteurs avaient-ils à peu près jaugé les possibilités réelles, c'est-à-dire les possibilités à la fois juridiques, humaines et politiques qui étaient celles du moment, puisque le texte qui a été voté à l'Assemblée nationale ressemble beaucoup au projet gouvernemental.

On a parlé des campagnes qui ont eu lieu dans le pays et de celles qui auront lieu; il y en aura d'ailleurs moins

si le texte est voté tel qu'il a été proposé par votre commission en ce qui concerne un certain titre III. Il a été question d'injures et de menaces; cela me connaît, mesdames et messieurs, et croyez bien qu'à titre personnel j'ai reçu des unes et des autres. Mais je fais observer à ceux qui sont du côté des bénéficiaires éventuels que, pour reprendre l'expression d'un de mes collègues de l'Assemblée nationale, il faut leur représenter qu'ils ne peuvent pas à la fois vouloir qu'on les oublie et ne pas se laisser oublier. (*Très bien! à gauche.*)

Voilà pour les uns. Quant aux autres, je suis suffisamment habitué à leurs attaques pour ne leur donner aucun conseil. Je ne souhaite qu'une chose: c'est qu'ils continuent. Je ne connais qu'un devoir, que je remplis sans passion, avec le maximum d'équité, et j'étais sûr, à l'avance, sur ce double terrain, de me trouver d'accord avec le Conseil de la République. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans cette discussion générale, mais les propos tenus à cette tribune par un porte-parole du parti communiste m'obligent à faire une brève mise au point.

M. Souquière. Un avocat de plus!

M. Serrure. Ce porte-parole, exploitant la présente discussion sur la loi d'amnistie, réclame la mise en liberté des ex-parlementaires malgaches et la suppression des camps de concentration existant, selon lui, à Madagascar.

Ces propos, mesdames, messieurs, ne peuvent se traduire que par deux mots: trahison, d'abord, mensonge, ensuite.

Trahison, parce que les ex-parlementaires malgaches, condamnés conformément à la loi, sont responsables de la mort d'environ cent mille victimes pour la plupart innocentes, et que leur section fut constamment appuyée et soutenue par le Kominform dont le seul but — j'ai déjà eu l'occasion de le préciser — est de semer le désordre, la désorganisation et la haine dans nos territoires d'outre-mer, afin de détruire notre politique fraternelle et humaine dans l'Union française. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

S'il en faut une preuve, voici, dans toute sa naïveté, l'aveu de l'un des disciples du parti communiste...

M. Léon David. Encore lui!

M. Serrure. Oui, encore lui, parce qu'il est question de vous, là encore.

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre!

M. Serrure. Cela ne me dérange pas, monsieur le président, rassurez-vous.

Je disais donc que j'ai là une preuve. Voici, dans toute sa naïveté, l'aveu de l'un des disciples du parti communiste, M. Razafinbem (Edmond), président des étudiants malgaches à Paris — cela va peut-être intéresser M. le ministre de la justice — publié dans le n° 11 du service d'information de Caux, à Lausanne, le 26 août 1950.

Cet étudiant malgache, ayant bénéficié de bourses qui lui permirent de parfaire ses études en France, n'hésitait pas à déclarer publiquement ce qui suit:

« A Caux, le 26 août 1950. Je dois rentrer à Madagascar dans quelques mois après avoir passé cinq ans en France... »

M. Léon David. C'est le forgeron qui vous a interrompu!

M. Serrure. Monsieur David, le forgeron, je ne vous ai pas sonné. Je sais très bien que vous êtes un forgeron de qualité...

M. Souquière. C'est le forgeron qui fait les serrures! (*Rires.*)

M. Serrure. ...parce que vous l'avez déjà déclaré à cette tribune, mais laissez-moi vous dire qu'il se dégage généralement une odeur désagréable de votre soufflet et que vous ne feriez pas mal de le fermer. (*Hilarité.*)

Je continue ma lecture:

« Je dois rentrer à Madagascar dans quelques mois après avoir passé cinq ans en France » — Je vous demande de faire un peu attention, c'est très important — « Je rentre chez moi avec un diplôme français; je n'en éprouve ni honte, ni mépris, et je peux vous assurer que c'est avec une grande fierté que je parle devant vous la langue française que j'aurais dû considérer raisonnablement comme la langue de l'exploiteur ».

Et plus loin: « Durant ces dernières années, nous avons demandé de l'aide à l'opinion publique française; je dois dire franchement... » — et ça va leur faire plaisir, à ces messieurs — « ...que seuls les communistes ont répondu à notre appel. Je dois dire aussi que, maintes fois, j'ai marché, manifesté côte à côte avec les communistes. Devons-nous nous résoudre à

avoir recours à eux pour obtenir la liberté que nous souhaitons de tout notre cœur? »

Je pense, mesdames et messieurs, que vous avez compris.

M. Marrane. Il est intelligent, ce garçon.

M. Serrure. C'est un bon élève, monsieur Marrane.

Ceci vous démontre, mesdames et messieurs, que la cinquième colonne ne manque pas une occasion de faire du bon travail anti-union française.

Le porte-parole du parti communiste, ou plus précisément des débris de celui que nous avons connu dans le premier Conseil de la République (*rires*), n'a pas failli à sa mission de sabotage.

M. Avinin. C'est l'utilisation des restes. (*Nouveaux rires.*)

M. Serrure. Mensonge aussi! En effet, mesdames, messieurs, je puis vous assurer en toute sincérité qu'il n'existe à Madagascar aucun camp de concentration et une fois de plus j'invite les communistes à se rendre à Madagascar pour le constater eux-mêmes, à leurs risques et périls, bien entendu.

Mlle Mireille Dumont. La liberté a Tair d'y régner!

M. Serrure. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je m'excuse d'avoir prolongé ce débat de quelques minutes, mais en tant que représentant du territoire de Madagascar, j'ai estimé que j'avais le devoir, à cette tribune républicaine et démocratique, de rétablir la vérité. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Avant d'aborder la discussion de l'article 1^{er}, le Conseil doit se prononcer sur le contre-projet présenté par MM. Gaston Charlet, Jean Geoffroy et les membres du groupe socialiste. Je donne lecture de l'article 1^{er} de ce contre-projet:

CHAPITRE I^{er}.

Amnistie aux résistants.

« Art. 1^{er}. — Amnistie pleine et entière est accordée à tous faits accomplis postérieurement au 10 juin 1940 et antérieurement au 1^{er} janvier 1946 dans l'intention de servir la cause de la libération du territoire ou de contribuer à la libération définitive de la France.

« Les droits des tiers ne pourront être l'objet d'aucune action devant les tribunaux civils à l'encontre des auteurs des actes amnistiés en vertu du paragraphe 1^{er} ci-dessus.

« Le préjudice résultant de ces actes sera, s'il y a lieu, mis à la charge de l'Etat.

« L'amnistie prévue au paragraphe 1^{er} du présent article produira les effets définis aux articles 5 (alinéas 1, 3, 4), 26, 27, 28, 29, 30 (alinéas 2 et 3), 31, 32, 33, 36 et 38 de la loi du 16 août 1947. »

La parole est à M. Geoffroy pour défendre le contre-projet.

M. Jean Geoffroy. Mesdames, messieurs, après l'exposé de M. Charlet, il me reste bien peu de choses à dire sur le contre-projet socialiste. Vous en connaissez déjà l'esprit. En vous le proposant, le groupe socialiste a voulu manifester cette volonté de clémence qu'il trouve dans sa tradition et que ses récents congrès nationaux ont encore affirmée.

A vrai dire, on aurait pu penser que les mesures de grâce si nombreuses intervenues depuis la libération rendaient inutile un texte spécial d'amnistie. En général, le pardon est fait pour les pécheurs qui se repentent. Ou sont aujourd'hui les collaborateurs repentants?

Il suffit de lire une certaine presse pour savoir que ce qu'on attend du législateur, c'est beaucoup moins une véritable amnistie, une mesure de pardon, qu'une véritable réhabilitation de l'idée même de collaboration.

A cet égard, le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale ne peut que maintenir une fâcheuse confusion. Il mêle comme à plaisir des notions juridiques absolument distinctes les unes des autres et il louvoie entre la notion d'amnistie proprement dite, celle de révision, celle de réhabilitation. Il va même jusqu'à conférer à la grâce ordinaire les effets de la réhabilitation, si bien qu'à travers le texte de l'Assemblée nationale, la volonté du législateur n'apparaît plus clairement.

Il n'est pas du tout certain qu'avec un pareil texte les collaborateurs ne se croient pas autorisés à chanter victoire et à prétendre que le principe même de leurs erreurs a été réhabilité.

Comme nous ne voulons pas cela, nous nous sommes efforcés, dans notre contre-projet, d'apporter un peu de clarté dans le débat. Ce sont en fait les socialistes qui, en cette circonstance, sont les véritables gardiens de la tradition, puisqu'ils ont fait cesser certaines confusions entre des notions juridiques diverses et qu'ils précisent nettement la pensée du législateur.

M. Avinin. Monsieur Geoffroy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Geoffroy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Avinin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Avinin. Je voudrais simplement vous demander, étant absolument d'accord avec vous, si ce projet de loi est d'initiative parlementaire ou d'initiative gouvernementale et dans quelle mesure un parti associé aux affaires publiques et au gouvernement de la France peut présenter le contre-projet que vous défendez.

Vous me ferez un petit dessin tout à l'heure. (Hilarité.)

M. Jean Geoffroy. Le premier souci qui nous a inspirés a été celui de marquer notre sympathie aux résistants. Certes, les textes qui les concernent ne leur apportent pas grand-chose de nouveau, mais c'est une question de principe.

Les mobiles qui les ont animés sont nobles pour eux seuls. Il est question d'amnistier des faits et non pas seulement des condamnations. Au moment où nous accomplissons un geste grave, cela devait être dit en premier lieu.

Nous avons rejeté délibérément l'amnistie de plein droit, c'est bien là ce qui caractérise essentiellement notre contre-projet.

Nous savons que les décisions des cours de justice ont été trop souvent inégales; selon le lieu, selon la date des condamnations, les traitements infligés aux collaborateurs ont été si différents les uns des autres, même pour des faits identiques, que notre sentiment de la justice s'en est trouvé heurté. Mais ce n'est pas par l'amnistie collective que vous corrigerez ces inégalités. Au contraire, vous les aggraverez, car l'amnistie collective est aveugle. Seule l'amnistie par mesures individuelles peut aboutir à cette péréquation dans la clémence, dont parlait tout à l'heure M. Charlet et qui est notre objectif essentiel.

M. le garde des sceaux nous objecte que l'examen de chaque situation serait un long travail. L'argument ne nous paraît pas péremptoire. Le conseil supérieur de la magistrature a eu à examiner un nombre considérable de dossiers et, à plusieurs reprises, il y est cependant parvenu.

Comme qui compte en définitive, c'est la justice, et, pour parler comme Alceste, le temps ne fait rien à l'affaire.

Notre collègue M. Charlet a fort bien mis en relief que le texte voté par l'Assemblée aboutit à créer une amnistie continue. M. le garde des sceaux s'en est défendu, mais il ne nous a pas convaincus. Il suffirait qu'une mesure de grâce vienne à n'importe quel moment réduire la peine au quantum exigé, pour que le condamné puisse être amnistié. En fait, vous vous en remettez sans réserve à M. le garde des sceaux. Point n'était besoin d'un texte aussi long. Un article de trois lignes était suffisant.

Par ailleurs, il suffirait au condamné par contumace de choisir un moment opportun pour se présenter, fût-ce dans vingt ans; il pourrait alors être amnistié lui aussi. En vérité, c'est une prime aux débrouillards qu'on vous demande de voter. Là encore, ce sont les socialistes qui sont les meilleurs défenseurs de la tradition juridique. Leur texte est clair, il précise que le quantum de la peine à considérer sera celui de la condamnation initiale et, d'autre part, que les requêtes devront être présentées avant le 1^{er} juillet 1951. Nous avons rejeté tout ce qui, dans le texte de l'Assemblée nationale, concerne la libération anticipée et la limitation des effets de la dégradation nationale. De telles mesures ne pourraient profiter qu'à ceux qui n'auraient pas obtenu l'amnistie en raison même de la gravité de leurs crimes. Par exemple, ceux qui n'auraient pas obtenu l'amnistie parce qu'ils ont dénoncé des patriotes bénéficieraient de mesures de faveur, n'est-ce pas véritablement scandaleux ?

Ces dispositions étant absolument injustifiables, nous n'avons pas voulu les retenir. En effet, on a jeté en pâture, comme s'il s'agissait d'un sacrifice destiné à apaiser les dieux infernaux, un texte qui tend à réprimer les actes antinationaux. Ces dispositions devaient permettre, dans l'esprit de leurs auteurs, de poursuivre l'apologie des crimes et délits de collaboration de la même manière que l'apologie des crimes et délits de droit commun.

Nous nous sommes demandé si le texte voté par l'Assemblée nationale atteindrait vraiment cet objectif, notamment s'il permettrait de punir certains périodiques abominables, tels que *Réalisme*. Nous n'en sommes pas du tout convaincu et, comme

deux sûretés valent mieux qu'une, nous avons précisé que pourrait être poursuivie également l'apologie des auteurs de crimes et délits de collaboration et chacun sait ce que nous avons voulu dire.

Voilà, mesdames, messieurs, les grandes lignes de notre contre-projet. Il est certainement plus homogène que le texte voté par l'Assemblée nationale. Il concilie mieux les idées de justice et de clémence; il respecte davantage certaines conceptions juridiques traditionnelles; il peut être accepté par tous les juristes, par tous les républicains, par tous les résistants qui sont ici.

Je sais bien qu'il faut se hâter, les fêtes approchent et nous allons donner un beau cadeau de Noël aux collaborateurs. Pardonnez-moi si je pense aujourd'hui à d'autres cadeaux de Noël, à ceux que n'auront pas les petits enfants des camarades que j'ai laissés dans les fours crématoires de Buchenwald et de Flossenbürg.

De toute manière nous n'aurons pas perdu notre temps. Vous savez bien que le débat de l'Assemblée nationale s'est déroulé dans une grande confusion.

Même s'il est rejeté, notre contre-projet socialiste aura eu le mérite de rappeler cette vérité essentielle et de permettre à chacun de se prononcer en toute clarté. (Applaudissements à gauche.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bardou-Damarzid, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, la commission vous demande de voter contre la prise en considération du contre-projet présenté par nos collègues MM. Charlet et Geoffroy.

On vous a dit tout à l'heure quel était l'essentiel des dispositions de ce contre-projet. Je veux attirer votre attention sur ce qu'il n'est pas et sur ce qu'il ne contient pas. En particulier, il ne prévoit aucune situation spéciale, notamment pour les grands invalides et les grands mutilés; il ne prévoit aucune situation particulière pour les Alsaciens, les Lorrains et les Nord-africains. Ce contre-projet ne limite pas les effets de la dégradation nationale comme celui qui vient de l'Assemblée.

Et j'attire en particulier votre attention sur ce point, car tout le monde a été d'accord jusqu'à présent pour estimer que la dégradation nationale frappait très inégalement ceux qui faisaient l'objet d'une condamnation. Elle les frappe diversement suivant leur situation. Lorsqu'il s'agit de fonctionnaires, de retraités, de gens bénéficiant d'une pension, d'officiers publics ou ministériels, de sinistrés de guerre, la sanction est beaucoup plus lourde que pour certaines autres personnes. C'est si vrai d'ailleurs que même M. Jules Moch, dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée nationale, le 13 octobre 1949, se déclarait partisan « d'une dissociation partielle de la dégradation nationale »; je relis les propres termes de sa déclaration.

Par ailleurs, ce contre-projet refuse de tenir compte du travail d'égalisation de la répression qui a déjà été accompli par les mesures de grâce. Ce contre-projet veut, nous dit-il, réaliser une péréquation de la clémence. J'ai l'impression qu'il arriverait surtout à une aggravation des injustices qui ont été soulignées tout à l'heure par M. le garde des sceaux.

Enfin, ce contre-projet se heurte à une impossibilité matérielle. Si vous supprimez l'amnistie de droit pour les situations visées par le texte de votre commission, vous arriverez à faire mettre en mouvement 40.000 demandes d'amnistie qui nécessiteront l'examen de 40.000 dossiers individuels, c'est-à-dire que, pratiquement, vous interdirez toute amnistie.

Telles sont les remarques que je voulais vous faire et les raisons pour lesquelles votre commission vous demande de voter contre la prise en considération.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'ai déjà indiqué certaines des raisons pour lesquelles je demandais à l'Assemblée d'écarter le contre-projet de MM. Charlet, Geoffroy et leurs collègues. A ce que vient de dire M. le rapporteur, je voudrais ajouter simplement deux observations.

M. Geoffroy vous a dit tout à l'heure que le texte du contre-projet était plus homogène que celui de l'Assemblée nationale. En un sens, c'est vrai, car en écartant, comme vient de le dire M. le rapporteur, les situations particulières, notamment celles des trois départements d'Alsace et de Lorraine, il arrive à une plus grande homogénéité.

Mais il n'y a qu'à lire les lois d'amnistie antérieures et notamment celle qui a été votée en 1947, même dans la partie qui concerne l'amnistie aux résistants, pour voir que jamais ces lois d'amnistie ne sont homogènes, ou alors elles contiennent un blanc-seing, ce que le législateur de l'Assemblée nationale a précisément voulu éviter.

Le projet, a dit M. Geoffroy, est également plus clair et plus précis; il aurait mis de la clarté dans la question. Qu'on me permette de dire que cette clarté ne ressort pas en tout cas de l'article 7 qui indique les effets de l'amnistie individuelle, car cet article contient cinq alinéas qui disent tous ce que l'amnistie ne fait pas, mais dont aucun ne dit ce que l'amnistie fait. Si donc cet article était voté, il resterait encore à savoir quels sont les effets attachés à cette amnistie.

Enfin, ce qui n'a jamais été fait et ne sera pas fait pour les grâces, il serait demandé que les décrets d'amnistie par mesures individuelles soient publiés au *Journal officiel* en annexe. Je pense qu'il est inutile de prétendre s'associer à une mesure d'apaisement en constituant dans les annexes du *Journal officiel* un répertoire de cette nature. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Georges Pernot, président de la commission de la législation civile, criminelle et commerciale. La commission demande un scrutin.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?

M. Périquier. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Mesdames, messieurs, je voudrais à titre d'explication de vote — et je pense que mes paroles resteront bien dans le cadre d'une telle explication — répondre à la question de notre collègue M. Avinin.

Je crois, en effet, nécessaire de le faire et notre collègue me permettra de lui dire que, peut-être, il n'a pas été très généreux en posant cette question à notre camarade Geoffroy, qui se trouvait dans une situation fort difficile pour lui répondre.

Mais M. Avinin a posé une question à laquelle il nous faut répondre. Il s'étonne de la position du groupe socialiste, qui ne serait pas conforme à celle du Gouvernement auquel participent des ministres socialistes, et il nous a demandé de vouloir bien lui faire un dessin de notre attitude.

Eh bien! que M. Avinin me permette de lui dire qu'il nous sera très facile de lui donner ce dessin: il n'aura pour cela qu'à se reporter à la galerie des dessinateurs du rassemblement des gauches. Je veux, en effet, lui faire remarquer que, depuis des années et des années, systématiquement nous soutenons tous les gouvernements auxquels sont associés les radicaux-socialistes, et que, non moins systématiquement, une grande partie des membres du rassemblement des gauches, notamment au moment de la discussion budgétaire, ont voté contre ces gouvernements auxquels sont associés les radicaux-socialistes. (*Très bien! à gauche.*)

Par conséquent, je vous prie, mon cher collègue, de ne pas exagérer. Ne nous en voulez pas si, pour une fois, nous avons copié les dessinateurs du rassemblement des gauches. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont, pour explication de vote.

Mlle Mireille Dumont. Nos camarades Chainton et Souquière vous ont expliqué pourquoi nous sommes opposés à tout projet d'amnistie. J'ajouterai une raison supplémentaire. On veut, en effet, nous faire voter la remise en place des collaborateurs des nazis, au moment même où les nazis vont reprendre avec la complicité du Gouvernement français, la tête de la Wehrmacht en Allemagne. Nous sommes donc absolument opposés à ce projet.

On veut nous démontrer que le projet gouvernemental aura des effets limités; mais nous savons que les anciens collaborateurs seraient remis totalement en place, à une place que leurs crimes ne leur donnent pas le droit d'occuper.

Nos collègues socialistes présentent un contre-projet sur lequel nous ne serons sûrement pas d'accord en ce qui concerne la partie qui a trait à l'amnistie; nous demandons tout de même sa prise en considération, que nous voterons. (*Mouvements.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin, pour expliquer son vote.

M. Avinin. A titre purement personnel, j'indique que je ne voterai pas contre la prise en considération du contre-projet socialiste, parce qu'ici mes camarades de tous les groupes, du parti républicain de la liberté au parti socialiste, les autres ayant refusé de se joindre à nous, m'ont nommé président du groupe des sénateurs de la Résistance et que jamais je ne prononcerai, dans cette enceinte, une parole qui puisse diviser les Français. (*Très bien! très bien!*)

Je ne voterai pas contre votre projet, mais vous avez eu tort, mon cher collègue, de parler comme vous l'avez fait. Nous aussi, nous avons pris nos responsabilités quand il le fallait.

Nous les avons prises, nous, du rassemblement des gauches, alors que nous étions des minoritaires et après vous avoir donné toutes les pédales que vous avez ensuite perdues (*Rires*) et que, comme minoritaires, nous avons été obligés de reprendre alors que nous aurions gagné à rester dans une opposition bienveillante.

Vous parlez d'un problème de gouvernement, alors qu'en 1945 et en 1946, quand vous étiez trois associés dont l'un a fait faillite (*Nouveaux rires*) — l'autre, je n'en parle pas — vous nous avez traités comme menu peuple, sans intérêt dans la Chambre où vous aviez cette belle majorité de 100 socialistes, de 160 M. R. P., de 180 des clients d'en face! (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

M. Chainton. Vous pourriez être poli.

M. Avinin. Malgré cette majorité, vous avez été obligés de dresser un procès-verbal de carence et de faillite et de venir chercher les hommes de chez nous pour occuper les plus hautes fonctions de l'Etat.

M. Marans. Beau discours de solidarité gouvernementale!

M. le président. Monsieur Avinin, vous avez la parole pour explication de vote; revenez à votre propos, je vous prie.

M. Avinin. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, pour rester tout à l'heure un « rassembleur », en ma qualité de président du groupe des sénateurs de la résistance, je m'abstiendrai dans le vote sur le contre-projet du groupe socialiste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération du contre-projet présenté par le groupe socialiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par la commission de la justice.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	81
Contre	232

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, le contre-projet du groupe socialiste ayant été repoussé, nous arrivons maintenant à la discussion des articles. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir s'ajourner à demain quinze heures pour poursuivre la discussion.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Le désir a été manifesté par quelques-uns de nos collègues, la séance de nuit étant entamée, de commencer la discussion des articles et de la poursuivre jusqu'à deux heures du matin.

M. le président. Permettez-moi de vous indiquer, mon cher collègue, que nous sommes saisis d'un autre projet qui doit être appelé selon la procédure de discussion immédiate.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je me permets de demander à M. Laffargue de bien vouloir ne pas insister, non seulement pour le motif que vous avez invoqué, monsieur le président, mais pour une raison de loyauté.

Un certain nombre d'auteurs d'amendements m'ont demandé tout à l'heure si l'on continuerait la discussion et si, par conséquent, les articles seraient abordés ce soir.

J'ai répondu que non. Dans ces conditions, je ne voudrais pas que les auteurs d'amendements voient leurs droits sacrifiés. Je demande donc instamment au Conseil de renvoyer cette discussion à demain 15 heures.

M. Georges Laffargue. Je me rends volontiers à ces raisons.

M. le président. La suite de la discussion du projet de loi portant amnistie est donc renvoyée à la prochaine séance, demain à quinze heures.

— 15 —

REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE DES BOISSONS AUTORISEES**Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.**

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la presse, de la radio et du cinéma a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées. (N° 854, année 1950.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

M. Clavier, remplaçant M. Gaspard, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. Mes chers collègues, M. Gaspard ayant été obligé de s'absenter momentanément par suite d'obligations impérieuses, m'a prié de vous donner lecture du rapport qu'il a préparé sur la proposition de loi soumise à vos délibérations.

L'Assemblée nationale a adopté sans débat le 15 décembre dernier une proposition de loi tendant à abroger l'article 9 de la loi validée du 24 septembre 1941, instituant certaines mesures propres à lutter contre l'alcoolisme. Cet article 9 prohibait toute publicité, sous quelque forme qu'elle se présente, en faveur des apéritifs à base de vin et des liqueurs dont la fabrication et la vente sont cependant autorisées.

Cette interdiction totale a été jugée excessive par l'auteur de la proposition de loi qui nous propose de la remplacer par la réglementation suivante :

« La publicité relative aux apéritifs à base de vin et aux liqueurs est libre lorsqu'elle indique exclusivement la dénomination et la composition du produit, le nom et l'adresse du fabricant, des agents et dépositaires. »

Il nous paraît indispensable de définir les limites dans lesquelles doit se maintenir la publicité en faveur des boissons alcooliques; il nous semble en même temps souhaitable de permettre aux fabricants d'un produit, dont la vente est autorisée, d'utiliser un moyen légal de le faire connaître.

L'interdiction de la publicité en France constituait, d'autre part, un lourd handicap pour l'exportation de ces produits.

Nous pensons, enfin, que le rétablissement de cette publicité apportera à la presse une aide financière dont elle a grand besoin dans les circonstances actuelles.

A la requête du ministre de la santé publique, l'Assemblée nationale a ajouté un alinéa au texte de sa commission de la presse, spécifiant que le conditionnement de la boisson ne pourra être reproduit que s'il comporte exclusivement la dénomination et la composition du produit, le nom et l'adresse du fabricant, des agents et dépositaires, ceci pour éviter qu'on puisse tourner la réglementation.

En conséquence, votre commission de la presse, unanime, vous propose d'émettre un avis favorable à la proposition de loi dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 9 de la loi validée du 24 septembre 1941 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La publicité relative aux apéritifs à base de vin et aux liqueurs compris dans les troisième et cinquième groupes et

dont la vente est autorisée, est libre lorsqu'elle indique exclusivement la dénomination et la composition du produit, le nom et l'adresse du fabricant, des agents et dépositaires.

« Le conditionnement ne pourra être reproduit que s'il comporte exclusivement la dénomination et la composition du produit, le nom et l'adresse du fabricant, des agents et dépositaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Rochereau un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (n° 793, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 866 et distribué.

— 17 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux (n° 829, année 1950), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales (n° 855, année 1950), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui aura lieu aujourd'hui, vendredi 22 décembre, à quinze heures :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950 (n° 830 et 860, année 1950. — M. Courrière, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines condamnations instituant un régime de libération anticipée limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités anti-nationales (n° 490, année 1949, 810 et 843, année 1950. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 799 et 848, année 1950. — M. Rogier, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 22 décembre, à minuit quinze minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 21 décembre 1950.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 21 décembre 1950 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 22 décembre 1950, à quinze heures :

1° Le projet de loi n° 768, année 1950, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950 ;

2° La suite de la discussion du projet de loi (n° 810, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines condamnations, instituant un régime de libération anticipée limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités antinationales ;

3° La discussion du projet de loi (n° 799, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Pourraient en outre être appelés, selon la procédure de discussion immédiate, au cours de la séance du vendredi 22 décembre :

1° Le projet de loi (n° 768, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 ;

2° Le projet de loi (n° 852, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 26 décembre 1950, à quinze heures :

1° Les réponses des ministres à cinq questions orales :

a) N° 176 de M. Héline à M. le ministre de la défense nationale ;

b) N° 179 de Mme Devaud à M. le ministre de la défense nationale ;

c) N° 178 de Mme Vialle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ;

d) N° 180 de M. Vanrullen à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ;

e) N° 181 de M. Denvers à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ;

2° La discussion de la question orale avec débat de M. Borde-neuve qui demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact qu'en raison de l'application du prochain statut de l'intendance 80 intendants et 16 sous-intendants actuellement en fonctions dans les lycées risquent d'être frappés d'une rétrogradation de catégorie. Dans l'affirmative il lui demande que des mesures transitoires prévoient pour ces fonctionnaires le maintien traditionnel des situations acquises ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 821, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 829, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux ;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 855, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales ;

6° La discussion de la proposition de résolution (n° 787, année 1950), de M. Yves Jaouen, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les grades des agents civils de la défense passive pour le calcul des pensions acquises au titre de victimes de guerre, par eux ou par leurs ayants droit.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 28 décembre 1950, à quinze heures trente :

1° La discussion de la question orale avec débat de M. Loison qui attire l'attention de M. le président du conseil sur l'injustice

résultant du système actuel des abattements de zones en matière de salaires. Les statistiques faisant ressortir que dans l'ensemble le coût de la vie est aussi élevé dans les campagnes que dans les grands centres le prix des denrées de base étant fixé, uniformément, par décret et le prix du pain, aliment essentiel, ayant été majoré dans les communes rurales, il lui demande, dans ces conditions, s'il n'envisage pas la suppression des zones de salaires.

(Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale).

2° La discussion de la question orale avec débat de M. Couinaud qui rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les engagements qu'il a pris le 21 mars 1950 au Conseil de la République, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réformer le régime de la sécurité sociale afin d'éviter, dans l'intérêt même des assujettis, les abus et les erreurs déjà signalés ;

3° La discussion du projet de loi (n° 755, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 793, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

5° La suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 807, année 1949) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat ;

6° La discussion de la proposition de résolution (n° 692, année 1950) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures destinées à intensifier les recherches pétrolières en Afrique équatoriale française ;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de résolution (n° 388, année 1950) de M. Mamadou Dia et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures de sauvegarde nécessaires afin qu'un retour éventuel à la liberté du marché des arachides ne soit pas préjudiciable aux intérêts du producteur africain.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, le vote sans débat :

1° Du projet de loi (n° 781, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas ;

2° Du projet de loi (n° 782, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord, intervenue le 28 janvier 1950.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

DÉFENSE NATIONALE

M. Barré (Henri) a été nommé rapporteur :

1° Du projet de loi (n° 814, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre ;

2° Du projet de loi (n° 819, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, réglant la situation des militaires ayant appartenu aux forces supplétives d'Afrique du Nord et aux troupes spéciales du Levant et servant dans l'armée française ;

3° Du projet de loi (n° 820, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2609 du 2 novembre 1945 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 15 de la loi du 9 mars 1928 concernant le recrutement des officiers de justice militaire.

FINANCES

M. de Montalembert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 852, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

INTERIEUR

M. Dumas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 788, année 1950) de M. Héline, tendant à inviter le Gouvernement à décider que la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 soit célébrée le 8 mai de chaque année.

JUSTICE

M. Biatarana a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 767, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 16 février 1897 et la loi du 4 août 1926, relatives à la propriété foncière en Algérie, renvoyé pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Hauriou a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 793, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

PRESSE

M. Gaspard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 854, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. de Villoutreys a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 822, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le paiement de la journée chômée de la Sainte-Barbe.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

M. Montullé (Laillet de) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 764, année 1950) de M. Couinaud, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vigueur par décret les dispositions prévues à l'article 367 du code général des impôts.

RECONSTRUCTION

M. Bernard Chochoy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 825, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires.

SUFFRAGE UNIVERSEL

M. René Coty a été nommé rapporteur de la résolution (n° 798, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, décidant la révision de certains articles de la Constitution.

TRAVAIL

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur :

1° Du projet de loi (n° 781, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas ;

2° Du projet de loi (n° 782, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord, intervenue le 28 janvier 1950.

Mme Devaud a été nommée rapporteur :

1° Du projet de loi (n° 783, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 64 et 64 a du livre II du code du travail pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relatives aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ;

2° De la proposition de loi (n° 829, année 1950), portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux ;

3° De la proposition de loi (n° 855, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 DECEMBRE 1950

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions posées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre ; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question ; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

182. — 21 décembre 1950. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les informations parues dans la presse en fin novembre 1950 relatives à la pollution des eaux consommées par la population de la région parisienne ont jeté un certain émoi parmi les habitants des départements de la Seine, Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne ; qu'il conviendrait d'abord de prendre des mesures législatives ou réglementaires pour permettre une action efficace aux collectivités intéressées, désarmées par la dispersion et l'insuffisance des réglementations actuelles ; qu'une étude est indispensable qui reprendrait tout le problème et permettrait de prendre les mesures réglementaires ou législatives nécessaires et d'instituer un véritable code de la protection des eaux ; et demande : 1° ce qui a pu être fait dans cette voie ; 2° quel est son avis sur les considérations développées dans le vœu de l'académie de médecine du 28 novembre 1950 ; 3° s'il pourrait se concerter sur les points qu'évoque la présente question orale avec MM. les ministres de la santé publique, de la reconstruction et de l'urbanisme, afin qu'ils puissent se mettre d'accord avec lui sur les réponses à faire, celles-ci étant en rapport avec les attributions respectives de leurs départements.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 DECEMBRE 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

DEFENSE NATIONALE

2391. — 21 décembre 1950. — **M. Jean Biatarana** demande à **M. le ministre de la défense nationale** : 1° s'il est en mesure de fournir quelques précisions sur les unités allemandes qui ont participé à l'occupation de la France ; 2° et dans l'affirmative, d'indiquer quels étaient l'origine (dépôts et garnison) et le recrutement de ces unités et le rapport numérique entre les unités provenant de l'Allemagne

occidentale et celle provenant de l'Allemagne de l'Est telles qu'elles sont actuellement définies; 3° de fournir sur les unités de SS qui ont sévi en France des renseignements analogues à ceux ci-dessus demandés.

EDUCATION NATIONALE

2392. — 21 décembre 1950. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que des textes législatifs ou réglementaires font interdiction à une directrice de cours complémentaire de filles de recevoir dans les classes de son établissement son fils, âgé de quatorze ans, alors qu'une telle facilité est accordée à un directeur de cours complémentaire de garçons pour sa fille ayant le même âge; dans cette éventualité, si des dérogations peuvent être accordées et dans quelles conditions; et si, des précédents ayant déjà existé, l'administration académique est fondée à opposer un refus à la requête d'une directrice de cours complémentaire à cet effet.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2393. — 21 décembre 1950. — **M. Jean Boivin-Champeaux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est sa décision relativement à l'application aux commissaires et employés des associations syndicales de remembrement de la convention collective du 14 mars 1947, sur le régime des retraites des cadres et s'il considère lesdites associations comme des établissements publics ou comme des entreprises privées; rappelle que l'article 23 de la loi du 16 mai 1946 disposant que le statut du commissaire au remembrement et du personnel des associations syndicales est celui des entreprises privées, la parité en matière d'émoluments et d'indemnités diverses avec les agents temporaires ou contractuels du M.R.U. n'a pu être obtenue par les intéressés; que, par contre, l'article 6 de l'arrêté interministériel du 11 octobre 1946 disposant que les associations syndicales de remembrement sont des établissements publics, les règles du cumul leur ont été appliquées; que le conseil d'Etat, dans un arrêt en date du 19 mai 1948, a conclu qu'aucune clause du contrat d'engagement d'un directeur du remembrement ne le distingue d'un contrat de travail du droit privé, qu'en conséquence, le décret n° 49-1224 du 23 août 1949, portant règlement de retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat, ne semble pas applicable aux personnels des associations syndicales de remembrement.

2394. — 21 décembre 1950. — **M. André Méric** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de l'ouverture d'une succession des redressements fiscaux ont été opérés (B.I.C. et I.G.R.) relevant les déclarations faites par le défunt de 1929 à 1947 (le décès ayant eu lieu le 23 juin 1947); et demande si les enfants d'un premier mariage et la veuve sont responsables solidairement des sommes dues à la suite de ces redressements, et, finalement, dans quelles proportions pour chacun; précise que la veuve était séparée de biens contractuellement, qu'elle a été légitime de la moitié des biens composant la succession de son mari, mais en usufruit seulement, et que cet usufruit a été abonné à une somme fixe en propriété et que cette somme correspondrait à environ 18 p. 100 des biens héréditaires; demande si la veuve peut, le cas échéant, obtenir des délais de paiement pour honorer les impôts qui lui sont réclamés.

2395. — 21 décembre 1950. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° quelle est la taxe d'enregistrement applicable en cas de vente réalisée dans les conditions suivantes: achat d'un immeuble dont la construction sera financée entièrement et uniquement par les sommes versées par le ministère de la reconstruction au titre d'une créance relative à un dommage de guerre, étant précisé que la cession aura lieu pour un prix correspondant à un tiers environ de la valeur de la créance concernant le dommage de guerre, comme cela est admis pour les cessions de dommages, la vente prenant effet immédiatement, mais la prise de possession étant différée jusqu'à la date de l'achèvement de l'immeuble; 2° si les taxes d'enregistrement doivent être calculées sur le prix de cession réel fixé seulement au tiers de la valeur de la créance qui permettra de reconstruire l'immeuble en raison des différents risques à courir entre le moment de la vente et de la prise de possession (tels que délais plus ou moins longs de recouvrement de la créance, arrêts de la construction, etc.) ou si elles doivent être calculées sur une autre base et dans ce cas laquelle.

INFORMATION

2396. — 21 décembre 1950. — **M. Léo Hamon** demande à **M. le ministre de l'information** s'il est exact que son département a renoncé à la réquisition des biens de la société Hachette prévue par l'article 20 de la loi du 2 avril 1947 au profit des ministres des postes, télégraphes et téléphones et de l'information et dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions et dans quelles conditions la mainlevée de la réquisition a été prononcée antérieurement à l'intervention de la loi « ultérieure » prévue par l'article 20 de la loi du 2 avril 1947.

INTERIEUR

2397. — 21 décembre 1950. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** comment doivent être interprétées les dispositions de l'article 75 de la loi du 5 avril 1884 traitant de l'administration des fractions de commune éloignées du chef-lieu, par un délégué spécial; si l'élection aux fonctions de conseiller municipal d'un habitant de ces fractions de commune doit avoir pour conséquence la substitution de ce conseiller, à l'adjoint, spécial habitant le chef-lieu, désigné par le conseil municipal pour s'occuper de ces fractions de commune; dans l'affirmative, comment doit s'opérer ce remplacement.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2398. — 21 décembre 1950. — **M. André Méric** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 10 du décret n° 50-1135 du 13 septembre 1950 portant aménagements fiscaux en faveur de la construction, stipule au paragraphe B « acquisition des terrains »: « qu'il contienne (l'acte) la déclaration que le terrain est destiné à la construction des maisons dont les trois quarts au moins de la superficie seront affectés à l'habitation; et demande: 1° si, pour la réduction de moitié des frais d'enregistrement dans le cadre précité, c'est la construction qui doit avoir les trois quarts de la superficie du terrain, ou bien si ce sont les trois quarts de la maison qui doivent être affectés à l'habitation; 2° si, considérant qu'un citoyen veut bâtir sur un terrain de 400 mètres carrés une maison de 120 mètres carrés à usage exclusivement privé pour habiter avec sa famille, il peut bénéficier de la réduction de 50 p. 100 des frais d'enregistrement et des avantages fiscaux prévus par le décret n° 50-1135.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2399. — 21 décembre 1950. — **M. Jacques Delalande** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, se référant à la circulaire TR 24/50 du 28 août 1950 concernant la rémunération des médecins du travail et des médecins des établissements d'hospitalisation privés et à l'avis du conseil d'Etat — section sociale — en date du 11 juillet 1950: 1° comment le calcul des appointements de ces médecins en fonction d'un taux de consultation fixé postérieurement au 11 février 1950 peut se concilier avec la loi, dont l'esprit est rappelé: a) dans le rapport au président du conseil précédent, au *Journal officiel*, la publication du décret 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti: « La loi du 11 février 1950... a marqué le passage d'un régime de salaires réglementés par les pouvoirs publics, à un régime de salaires résultant de la libre discussion entre les parties »; b) dans la circulaire du 25 août 1950, relative à l'application du décret précité: « Le législateur, en consacrant le retour à la libre discussion des salaires... a laissé désormais aux parties intéressées le soin de préciser les conditions de salaires »; 2° si les syndicats médicaux et les caisses de sécurité sociale, qui déterminent par convention le taux de la consultation médicale, peuvent être considérés comme étant parties au contrat de travail liant un établissement d'hospitalisation privé et un médecin salarié à temps complet, et, dans la négative, si des tiers à un contrat peuvent créer des obligations à l'un des contractants, comment cette possibilité peut être conciliée avec l'article 1165 du code civil et avec la liberté de discussion rétablie par la loi du 11 février 1950; 3° s'il est exact de dire qu'il n'y a pas lieu de convention collective alors que, précisément pour en tenir lieu, et comme l'article 21 de la loi du 11 février 1950 en ménage la possibilité, les fédérations patronales et ouvrières ont signé un protocole d'accord provisoire de salaires, répondant aux dispositions des articles 31 c, 31 d, 31 e et 31 ez, section 1, chapitre IV bis, titre II du livre I du code du travail, prévoyant, avec effet du 1er mars 1950, une augmentation de 3 p. 100 sur les salaires perçus au 15 février 1950, étant précisé d'une part que cette augmentation est une provision sur les salaires qui seront fixés par la convention collective, et d'autre part que le protocole d'accord, ne réservant pas la question des salaires des médecins, doit par conséquent s'appliquer, sans distinction, à toutes les catégories de salariés.

2400. — 21 décembre 1950. — **M. André Lassagne** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, relativement aux commissions administratives paritaires de classement de l'inspection du travail du 15 novembre 1950, quelle était la mission donnée au président de cette commission.

2401. — 21 décembre 1950. — **M. André Lassagne** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** relativement aux commissions administratives paritaires de classement de l'inspection du travail du 15 novembre 1950, quelle est l'autorité qui a fixé la date limite des réclamations.

2402. — 21 décembre 1950. — **M. André Lassagne** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, relativement au délai de réclamation des commissions administratives paritaires de classement de l'inspection du travail du 14 novembre 1950, quelles sont les conditions: a) de forme; b) de fond, pour les réclamations.

2403. — 21 décembre 1950. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, relativement aux commissions administratives paritaires de classement de l'inspection du travail du 15 novembre 1950, quels étaient les pouvoirs exacts du président de la commission.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2404. — 21 décembre 1950. — M. Pierre de la Contrie demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme si la Société nationale des chemins de fer français est fondée à exiger d'une commune une redevance sous prétexte qu'une canalisation d'eau, installée dans le sous-sol d'un chemin communal, franchit un passage à niveau, étant précisé que le sol du passage à niveau affecté d'un droit d'usage au profit de la Société des chemins de fer français n'a jamais cessé d'appartenir au domaine public communal.

2405. — 21 décembre 1950. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme si l'article 27, paragraphe 1^{er}, du 20 août 1939, reçoit application lorsque la remorque sert à un particulier non commerçant, pour le transport de ses bagages, et si les véhicules, c'est-à-dire la voiture automobile et la remorque doivent, dans ce cas, être munis d'une plaque métallique indiquant le poids à vide et la charge utile.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

2248. — M. Paul Symphor signale à M. le ministre de l'éducation nationale que, pour la première fois, depuis de très nombreuses années, aucune classe primaire nouvelle n'a été ouverte à la Martinique à l'occasion de la rentrée scolaire d'octobre; que, par suite de la très forte densité de la population, le nombre des enfants atteignant l'âge scolaire dépasse de beaucoup, chaque année, celui des enfants qui arrivent aux termes de leurs études primaires; que, cette année, des milliers d'enfants se sont présentés aux différentes écoles où ils n'ont pu trouver place et ont été rendus à leurs parents après la formalité de l'inscription de leurs noms; qu'il faudrait environ une quarantaine de classes nouvelles pour recevoir les élèves qui n'ont pu être acceptés; que les municipalités ont déjà préparé salles et mobiliers à cet effet; que, malgré cet effort des collectivités communales, le nombre déjà très élevé — environ 10.000 — des enfants ne fréquentant pas l'école se trouve considérablement augmenté cette année; que le légitime mécontentement des parents et de la population est grand et que cette situation vraiment intolérable ne saurait se prolonger sans aggraver encore cet état de malaise et d'irritation que l'assimilation a créé dans les nouveaux départements; et demande le nombre de classes primaires qui seront ouvertes dans le département de la Martinique à la rentrée de janvier 1951. (Question du 21 novembre 1950.)

Réponse. — La situation scolaire particulièrement pléthorique de la Martinique et d'une façon générale des départements d'outre-mer a déjà retenu toute mon attention. Mais l'effort qui doit être entrepris, en vue de permettre la création des classes exigées par le grand nombre d'enfants d'âge scolaire et qui ne peuvent fréquenter l'école par suite de cet état de fait, nécessite d'importants moyens financiers dont je ne dispose pas actuellement. Aussi, le projet établi en vue de faire face à cette situation ne pourra-t-il être réalisé qu'en plusieurs années. D'ores et déjà, une partie des crédits nécessaires à l'ouverture de postes d'enseignement dans les départements d'outre-mer a été prévu dans le projet de budget qui sera soumis au ministre des finances pour 1951.

2275. — M. Jacques Delalande demande à M. le ministre de l'éducation nationale quels sont les bénéficiaires des biens appartenant aux caisses des écoles privées, supprimées par l'ordonnance du 17 avril 1945, portant rétablissement de la légalité républicaine en matière scolaire, laquelle a supprimé les caisses, mais n'a pas prononcé la confiscation de leurs biens. (Question du 23 novembre 1950.)

Réponse. — Un projet de décret portant règlement d'administration publique, actuellement transmis pour signature aux ministres intéressés, prévoit les modalités de liquidation des caisses des écoles privées. L'article 3 de ce projet de texte envisage la possibilité, pour les auteurs ou leurs ayants droit, de reprendre les libéralités en nature portant sur des corps certains, figurant encore à la date de la promulgation du décret, à l'actif des caisses des écoles privées. Les trésoriers-payeurs généraux détermineraient l'origine et le montant de toutes les libéralités en capital, dont la caisse a bénéficié depuis sa création. Ils calculeraient au marc le franc le montant de chaque restitution éventuelle. L'article 4 prévoit que l'actif net serait attribué aux bureaux de bienfaisance, ou, à défaut, aux bureaux d'assistance des communes, sièges des caisses. Dans le cas de caisse créée conjointement par plusieurs communes, la répartition se ferait au prorata des subventions accordées par chacune d'elles à l'ancienne caisse.

INDUSTRIE ET COMMERCE

2241. — M. le ministre de l'industrie et du commerce fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 21 novembre 1950 par M. André Southon.

2315. — M. Jacques Cadoin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur l'émission des communes du département de la Nièvre devant la décision du conseil de préfecture interdépartemental de Dijon, qui, constatant qu'aucune décision d'ordre gouvernemental ou législatif n'est intervenue encore à ce jour en vue d'exonérer les communes et syndicat des incidences financières pouvant résulter des instances engagées par « Electricité de France » et « Gaz de France », informe lesdites communes qu'à l'expiration d'un délai complémentaire expirant le 15 février prochain, la procédure réglementaire d'instruction suivrait son cours et lui demande, comme suite aux déclarations gouvernementales faites devant le Conseil de la République le 28 février 1950, où en est l'étude et la mise sur pied des moyens susceptibles de libérer les communes de charges financières qu'elles ne pourraient supporter, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire intervenir une décision dans les délais les plus brefs et s'il ne lui apparaît pas opportun de déposer un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée en demandant la discussion d'urgence. (Question du 30 novembre 1950.)

Réponse. — Un projet de loi portant règlement des charges exceptionnelles des régies gazières, des entreprises gazières nationalisées et des autres entreprises concessionnaires de services publics a été déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale le 29 novembre 1950. Il est actuellement étudié par la commission de la production industrielle de l'Assemblée.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2230. — M. Fernand Aubergier demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones: 1° s'il est exact que la rémunération des gérants d'agences postales comprend les éléments suivants: a) un salaire forfaitaire annuel de 10.500 francs; b) diverses indemnités: pour livraison de dépêches: 1.050 francs par an; pour frais de régie: 1.575 francs par an; de service intérieur: 1.000 francs par an environ; c) des remises mensuelles sur les opérations effectuées: jusqu'à 50 opérations: 105 francs; de 50 à 100 opérations: 210 francs; de 100 à 200 opérations: 420 francs; de 200 à 300 opérations: 630 francs; 2° dans l'affirmative, s'il estime que des rétributions aussi réduites sont en rapport avec le travail, les heures de présence et la responsabilité de ces agents qui rendent des services signalés aux populations rurales; 3° si des mesures propres à améliorer le sort des gérants d'agences postales sont à l'étude. (Question du 16 novembre 1950.)

Réponse. — 1° Les éléments composant la rétribution allouée aux gérants des agences postales, fixés, en dernier, par un arrêté du 22 décembre 1948, sont conformes aux indications fournies par l'honorable parlementaire; 2° les agences postales fonctionnent dans les localités dont l'importance ne justifie pas la création d'un bureau de poste géré par un fonctionnaire. Le trafic écoulé par ces établissements ne suffit pas, en général, à absorber toute l'activité de leur titulaire. Par suite, la gestion doit en être confiée, de préférence, à des personnes appartenant aux milieux du commerce ou de l'artisanat qui sont en mesure d'exécuter, à titre accessoire, les opérations postales. La rétribution qu'elles reçoivent de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, basée sur l'importance du trafic assuré, ne saurait dès lors être considérée que comme un salaire d'appoint correspondant à la valeur des services rendus. Il est précisé que les municipalités doivent octroyer aux gérants d'agence postale, lorsqu'ils assurent conjointement le fonctionnement de la cabine téléphonique, une indemnité spéciale fixée de gré à gré; 3° L'administration procède actuellement à une étude attentive de la question.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2232. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quel est le texte littéral du serment prêté par les inspecteurs du travail à l'entrée dans la carrière et lors de l'accession aux divers grades. (Question du 15 novembre 1950.)

Réponse. — A leur entrée en fonctions, les inspecteurs du travail doivent se faire installer par le préfet du département dans lequel se trouve leur résidence et prêter entre ses mains le serment professionnel et le serment spécial prévu par l'article 102 du livre II du code du travail. Le texte de ce serment est le suivant: « Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne point révéler les secrets de fabrication et, en général, les procédés d'exploitation dont je pourrais prendre connaissance dans l'exercice de mes fonctions. » Ce serment n'est prêté qu'une seule fois, à l'entrée dans le service, et n'a pas besoin d'être renouvelé quand les inspecteurs changent de résidence par suite d'avancement ou pour tout autre motif.

2233. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quel est le nombre d'inspecteurs du travail nommés entre le 1^{er} janvier 1900 et le 1^{er} octobre 1950: inspecteurs généraux, inspecteurs divisionnaires, inspecteurs divisionnaires adjoints, directeurs départementaux, inspecteurs principaux, avec les années et lieux de nomination. (Question du 15 novembre 1950.)

Réponse. — Les renseignements demandés par l'honorable parlementaire sont contenus dans les tableaux suivants :

NOMBRE	ANNEES de nomination.	LIEUX DE NOMINATION
I. — Inspecteurs généraux.		
1	1937	Paris.
1	1941	Paris.
2	1943	Paris.
1	1945	Paris.
5		
II. — Inspecteurs divisionnaires.		
1	1900	Lille.
1	1902	Nantes.
1	1905	Lille.
1	1907	Nancy.
1	1908	Toulouse.
2	1910	Marseille, Nantes.
1	1911	Bordeaux.
1	1912	Toulouse.
1	1917	Limoges.
2	1918	Rouen, Toulouse.
1	1920	Dijon.
1	1923	Toulouse, Dijon.
2	1921	Strasbourg, Rouen.
2	1927	Lille, Tours.
1	1929	Rouen.
3	1930	Nantes, Nancy, Paris.
3	1933	Lyon, Dijon, Toulouse.
1	1934	Strasbourg.
1	1935	Rouen.
2	1936	Dijon, Nantes.
7	1937	Marseille, Bordeaux, Tours (2), Nancy, Lyon, Dijon.
2	1938	Rouen, Lille.
1	1939	Toulouse.
6	1941	Lyon, Montpellier, Dijon, Rouen, Limoges, Clermont-Ferrand.
9 (a)	1942	Orléans, Châlons-sur-Marne, Angers, Paris, Poitiers, Saint-Quentin, Rennes, Nancy.
1 (b)	1943	
8	1945	Dijon, Bordeaux, Montpellier, Châlons-sur-Marne, Marseille, Nancy, Clermont-Ferrand, Strasbourg.
1	1946	Paris.
65		
III. — Inspecteurs divisionnaires adjoints.		
13	1941	Paris (4), Lille (2), Toulouse, Marseille, Tours, Lyon, Bordeaux, Poitiers, Rennes.
13	1942	Paris (5), Montpellier, Orléans, Marseille, Bordeaux, Angers, Limoges, Saint-Quentin, Châlons-sur-Marne, Dijon, Nancy, Rouen, Lyon, Clermont-Ferrand.
5	1943	Lyon, Nancy, Angers, Saint-Quentin, Toulouse.
15 (c)	1945	Paris (2), Lyon (2), Lille, Châlons-sur-Marne, Orléans, Poitiers, Toulouse, Strasbourg, Marseille, Rennes, Rouen.
51		
IV. — Directeurs départementaux.		
65 (d)	1946	Paris (10), Lille (2), Gap, Nice, Carcassonne, Marseille, Angoulême, la Rochelle, Bourges, Périgueux, Chartres, Nîmes, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Rennes, Châteauroux, Grenoble, Mont-de-Marsan, Blois, Saint-Etienne, le Puy, Orléans, Agen, Angers, Châlons-sur-Marne, Nancy, Vannes, Alençon, Clermont-Ferrand, Pau, Tarbes, Perpignan, Lyon, Mâcon, Melun, Versailles, Rouen, Niort, Amiens, Albi, Toulon, Avignon, Poitiers, Limoges, Epinal, Belfort, Strasbourg.
V. — Inspecteurs principaux.		
17 (e)	1946	Paris (12), Lille, Lyon, Marseille.

- (a) Y compris un agent placé en service détaché.
- (b) Agent placé en service détaché.
- (c) Y compris deux agents placés en service détaché.
- (d) Y compris sept agents placés en service détaché.
- (e) Y compris deux agents placés en service détaché.

2252. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quel est le nombre total d'inspectrices du travail nommées entre le 1^{er} janvier 1900 et le 1^{er} octobre 1950, avec le nombre de celles respectivement nommées à leur admission : inspectrices départementales du travail, inspectrices du travail et de la main-d'œuvre. (Question du 23 novembre 1950.)

Réponse. — Le nombre d'inspectrices du travail nommées entre le 1^{er} janvier 1900 et le 1^{er} octobre 1950 s'élève à 82. La loi du 31 octobre 1941, portant réorganisation de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre a substitué l'appellation « inspecteur du travail et de la main-d'œuvre » à celle d'inspecteur du travail. Depuis l'intervention de cette loi, il a été procédé à la nomination de 28 inspectrices du travail et de la main-d'œuvre.

2300. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles sont les commissions de classement d'inspection du travail prévues jusqu'au 1^{er} mars 1951 : a) à quelle date elles se réuniront ; b) quelle sera la composition de chacune d'elles. (Question du 28 novembre 1950.)

Réponse. — La réunion des commissions de classement de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre s'effectue suivant les règles générales de fonctionnement fixées par le décret du 24 juillet 1947, relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires. Aux termes de l'article 28 de ce décret, les commissions administratives se réunissent, sur la convocation de leur président ou à la demande écrite du tiers de leurs membres titulaires et, en tout état de cause, au moins une fois par an. Par application de l'article 31 du décret du 24 juillet 1947 susvisé, les commissions d'avancement des différents grades du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre sont composées ainsi qu'il suit : inspecteurs divisionnaires : deux représentants de l'administration et deux inspecteurs divisionnaires ; directeurs départementaux : trois représentants de l'administration, un inspecteur divisionnaire et deux directeurs départementaux ; inspecteurs principaux et inspecteurs : quatre représentants de l'administration, deux directeurs départementaux et deux inspecteurs.

2301. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si, antérieurement au 1^{er} octobre 1950, il y a prescription dans l'inspection du travail, en matière de classement, de grade ou de classe ; dans l'affirmative, selon quelles modalités. (Question du 28 novembre 1950.)

Réponse. — Afin de permettre de répondre en connaissance de cause à la question posée, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser les cas d'espèce qui ont motivé sa demande.

2302. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si, antérieurement au 1^{er} octobre 1950, l'appellation d'inspecteur principal du travail correspondait à un grade dans le corps de l'inspection du travail ; dans l'affirmative, quelle était la position de ce grade. (Question du 28 novembre 1950.)

Réponse. — Le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 (Journal officiel du 12 mai 1946), portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, a créé l'emploi d'inspecteur principal dans le cadre de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre. Cet emploi comportait une classe unique, affectée de l'indice 500. A la suite de cette réorganisation, et par application du décret n° 46-2479 du 6 novembre 1946 (Journal officiel du 8 novembre 1946), fixant les conditions de reclassement dans les cadres des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des agents titulaires de l'inspection du travail et des offices du travail, des inspecteurs du travail ont été reclassés en qualité d'inspecteur principal. Aucune autre nomination n'a été effectuée postérieurement à cet emploi. Le décret n° 50-1301 du 20 octobre 1950 (Journal officiel du 21 octobre 1950), relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, dont les dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1948, a groupé en un même grade les emplois d'inspecteur principal et d'inspecteur. Les inspecteurs promus au 7^e échelon de leur grade prennent le titre d'inspecteurs principaux.

2304. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à partir de quelle date a commencé la période finissant au 1^{er} octobre 1950, où l'inscription au tableau d'aptitude à l'avancement de grade, dans l'inspection du travail, avait pour condition préalable *sine qua non* l'acceptation inconditionnelle de tout poste offert d'abord initialement, puis ultérieurement. (Question du 28 novembre 1950.)

Réponse. — L'inscription au tableau d'avancement de grade dans l'inspection du travail suppose l'acceptation inconditionnelle de tout poste à pourvoir. Cette règle, qui a été généralement suivie pour les corps de fonctionnaires avant l'adoption de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, figure expressément dans l'article 60 dudit statut aux termes duquel tout fonctionnaire qui bénéficie d'un avancement de grade est tenu d'accepter l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. Son refus, compte tenu des dispositions de l'article 128, peut entraîner sa radiation du tableau d'avancement.

2306. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles sont les règles selon lesquelles s'effectue l'intérim aux divers échelons, dans l'inspection du travail, antérieurement au 1^{er} octobre 1950. (Question du 28 novembre 1950.)

Réponse. — Aucune disposition réglementaire ne détermine les conditions selon lesquelles doit s'effectuer l'intérim dans l'inspection du travail. L'intérimaire appartient, en principe, au même grade que le titulaire du poste momentanément découvert. Son choix intervient compte tenu de la situation géographique du poste à pourvoir et de l'importance de la tâche incombant aux titulaires susceptibles d'être chargés de l'intérim.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 21 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 249)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Souquière à la discussion projet de loi portant amnistie.

Nombre des votants.....	248
Majorité absolue.....	125
Pour l'adoption.....	18
Contre	230

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Dumont	Martel (Henri).
Berlioz.	(Yvonne), Seine.	Mostefaï (El-Hadi).
Calonne (Nestor).	Dupic.	Petit (Général).
Chaintron.	Duloit.	Primet.
David (Léon).	Franceschi.	Mme Roche (Marie).
Demusois.	Mme Girault.	Souquière,
Mlle Dumont (M reille),	Marrane.	
Bouches-du-Rhône.		

Ont voté contre :

MM.	Chapalain.	Fouques-Duparc.
Abel-Durand.	Chalenay.	Fournier (Bénigne),
Alic.	Chevalier (Robert).	Côte-d'Or.
André (Louis).	Claireaux.	Fourrier (Gaston).
Armengaud.	Claparède.	Niger.
Aubé (Robert).	Clavier.	Franck-Chante.
Avinin.	Clerc.	Jacques Gadoin.
Baratgin.	Colonna.	Gaspard.
Bardon-Damarzid.	Cordier (Henri).	Gasser.
Barret (Charles).	Corniglion-Molinier	Gatting.
Haute-Marne.	(Général).	Gaulle (Pierre de).
Bataille.	Cornu.	Gautier (Julien).
Beauvais.	Coty (René).	Giacomini.
Bechir Sow.	Couinaud.	Giauque.
Benchiha	Coupinoy.	Gilbert Jules.
(Abdelkader).	Cozzano.	Gondjout.
Bernard (Georges).	Mme Crémieux.	Gouyon (Jean de).
Berlaud.	Miche! Debré.	Gracia (Lucien de).
Berthoin (Jean).	Debû-Bridel (Jacques).	Grassard.
Biatarana.	Mme Delabie.	Gravier (Robert).
Boisrond.	Delalande.	Grenier (Jean-Marie).
Boivin-Champeaux.	Delfortrie.	Grimal (Marcel).
Bollifraud.	De'orme (Claudius).	Grimaldi (Jacques).
Bonnefous (Ray-	Delthil.	Gros (Louis).
mond).	Depreux (René).	Hamon (Léo).
Bordenenve.	Mme Devaud.	Hebert.
Borgeaud.	Dia (Mamadou).	Héline.
Boudet (Pierre).	Diethelm (André).	Hoeffel.
Bouquerel.	Djamah (Ali).	Houcke.
Bourgeois.	Doussot (Jean).	Ignacio-Pinto (Louis).
Bousch.	Driant.	Jacques-Destrée.
Breton.	Dronne.	Jaouen (Yves).
Brizard.	Dubois (René).	Jézéquel.
Brousse (Martial).	Duchet (Roger).	Jozeau-Marigné.
Brune (Charles).	Dulin.	Kalb.
Brunet (Louis).	Dumas (François).	Kalenzaga.
Capelle.	Durand (Jean).	Lachornette (de).
Mme Cardot (Marie-	Durand-Reville.	Lafay (Bernard).
Hélène).	Mme Eboué.	Laffatgue (Georges).
Cassagne.	Estève.	Lafleur (Henri).
Cayrou (Frédéric).	Félice (de).	Lagarrosse.
Chalamon.	Fléchet.	La Gontrie (de).
Chambriard.	Fleury.	Landry.

Lassagne.	Olivier (Jules).	Saïah (Menouar).
Lassalle-Séré.	Ou Rabah (Abdel-	Saint-Cyr.
Laurent-Thouverey.	madjih).	Sarrien.
Le Basser.	Pajot (Hubert).	Saïneau.
Lecacheux.	Paquirissamypoullé.	Schleifer (François).
Leccia.	Pascaud.	Schwartz.
Le Digabel.	Patenôtre (François).	Sclafar.
Léger.	Aube.	Séné.
Le Guyon (Robert).	Paumelle.	Serrure.
Leiant.	Pellenc.	Sid-Cara (Chérif).
Le Léanec.	Pernot (Georges).	Sigué (Nouhoum).
Lemaire (Marcel).	Peschaud.	Sisbane (Chérif).
Lemaître (Claude).	Ernest Pezet.	Tamzali (Abdenour).
Emilien Lieutaud.	Piales.	Teisseire.
Lionel-Pélerin.	Pinton.	Tellier (Gabriel).
Liotard.	Pinvidic.	Ternynck.
Litaise.	Marcel Plaisant.	Tharradin.
Lodéon.	Platt.	Mme Thome-Patenôtre
Longchambon.	Poisson.	(Jacqueline), Seine-
Madelin (Michel).	Pontbriand (de).	et-Oise.
Maire (Georges).	Pouget (Jules).	Torrès (Henry).
Manent.	Rabouin.	Totolehibe.
Marchant.	Radius.	Tucci.
Marcihacy.	Raincourt (de).	Valle (Jules).
Maroger (Jean).	Randria.	Variot.
Jacques Masteau.	Razac.	Razac.
Mathieu.	Renaud (Joseph).	Vauthier.
Maupéou (de).	Restat.	Mme Vialle (Jane).
Maupoil (Henri).	Reveillaud.	Villoutreys (de).
Maurice (Georges).	Reynouard.	Vitter (Pierre).
Menditte (de).	Robert (Paul).	Vourc'h.
Menu.	Rochereau.	Voyant.
Monichon.	Rogier.	Walker (Maurice).
Montalembert (de).	Romani.	Wehrung.
Montullé (Laillet de).	Rotinat.	Westphal.
Morel (Charles).	Rucart (Marc).	Yver (Michel).
Muscattelli.	Ruin (François).	Zafimahova.
Noval.	Rupied.	Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Denvers.	Méric.
Assailit.	Descomps (Paul-	Minvielle.
Aubergier.	Emile).	Moutet (Marius).
Aubert.	Diop (Ousmane Socé).	Naveau.
Bardonnèche (de).	Doucouré (Amadou).	N'Joya (Arouna).
Barré (Henri), Seine.	Durieux.	Okala (Charles).
Bène (Jean).	Ferrant.	Paget (Alfred).
Boulangé.	Fournier (Roger),	Patient.
Bozzi.	Puy-de-Dôme,	Pauly.
Brettes.	Geoffroy (Jean).	Péridier.
Mme Brossolette	Grégory.	Pic.
(Gilberte Pierre-).	Gustave.	Pujol.
Canivez.	Hauriou.	Roubert (Alex).
Carcassonne.	Lafforgue (Louis).	Roux (Emile).
Champeix.	Lamarque (Albert).	Siaut.
Charles-Cros.	Lamousse.	Soldani.
Charlet (Gaston).	Lasalarié.	Southon.
Chazette.	Léonati.	Symphor.
Chochoy.	Malécot.	Tailhades (Edgard).
Courrière.	Marty (Pierre).	Vanrullen.
Darmanthé.	Masson (Hippolyte).	Verdeille.
Dassaud.	M'Bodje (Mamadou).	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Haïdara (Mahamane).	Malonga (Jean).
Ba (Oumar).	Labrousse (François).	Salier.
Biaka Boda.		

Excusés ou absents par congé :

MM. Fraissinette (de), Loison et Molle (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	250
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	18
Contre	232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 250)

Sur la prise en considération du contre-projet opposé par MM. Gaston Charlet, Jean Geoffroy et les membres du groupe socialiste au projet de loi portant amnistie.

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 82
Contre 228

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmantillé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).

Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Félice (de).
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Malcot.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).

Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.

Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).

Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamaï (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.

Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanne.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.

Lionel-Pélerin.
Lioldard.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Mendilte (de).
Menu.
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Puget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.

Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhourn).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharadin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Vallé (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zaffmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Avinin, Ba (Oumar), Biaka Boda et Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé:

MM. Fraissinette (de), Loison et Mollé (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 313
Majorité absolue..... 157

Pour l'adoption..... 81
Contre 232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.